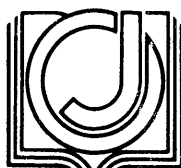


# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.  
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :  
STANDARD : (1) 40-58-75-00  
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

20<sup>e</sup> SÉANCE

**Séance du mercredi 8 novembre 1989**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. **Procès-verbal** (p. 3084).
2. **Candidatures à des organismes extraparlamentaires** (p. 3084).
3. **Convention portant création de l'agence multilatérale de garantie des investissements.** - Adoption d'un projet de loi (p. 3084).  
Discussion générale : Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères ; M. Guy Cabanel, rapporteur de la commission des affaires étrangères.  
Clôture de la discussion générale.  
Adoption de l'article unique du projet de loi.
4. **Adhésion de l'Espagne et du Portugal au traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective.** - Adoption d'un projet de loi (p. 3086).  
Discussion générale : Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères ; MM. Robert Pontillon, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; Jean-Luc Bécart.  
Clôture de la discussion générale.  
Adoption de l'article unique du projet de loi.
5. **Convention relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron.** - Adoption d'un projet de loi (p. 3090).  
Discussion générale : Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères ; MM. Guy Cabanel, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; Louis Jung.  
Clôture de la discussion générale.  
Adoption de l'article unique du projet de loi.
6. **Accord de coopération technique en matière de personnel avec le Burkina Faso.** - Adoption d'un projet de loi (p. 3093).  
Discussion générale : Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères ; M. Jean-Pierre Bayle, rapporteur de la commission des affaires étrangères.  
Clôture de la discussion générale.  
Adoption de l'article unique du projet de loi.
7. **Convention internationale concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.** - Adoption d'un projet de loi (p. 3095).  
Discussion générale : Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères ; M. Claude Mont, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; Mme Marie-Claude Beauveau.  
Clôture de la discussion générale.  
Adoption de l'article unique du projet de loi.
8. **Accord avec la Pologne sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.** - Adoption d'un projet de la loi (p. 3099).  
Discussion générale : Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères ; M. Michel Crucis, rapporteur de la commission des affaires étrangères.  
Clôture de la discussion générale.  
Adoption de l'article unique du projet de loi.
9. **Accord avec la Bulgarie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.** - Adoption d'un projet de loi (p. 3101).  
Discussion générale : Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères ; M. Michel Crucis, rapporteur de la commission des affaires étrangères.  
Clôture de la discussion générale.  
Adoption de l'article unique du projet de loi.
10. **Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites.** - Adoption de trois projets de loi (p. 3103).  
Discussion générale commune : MM. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense ; Michel Crucis, en remplacement de M. Michel d'Aillières, rapporteur de la commission des affaires étrangères.  
Clôture de la discussion générale commune.  
Adoption des articles uniques des trois projets de loi nos 481 à 483.
11. **Prestation de serment de juges de la Haute Cour de justice** (p. 3105).
12. **Nomination de membres d'organismes extraparlamentaires** (p. 3105).

**13. Transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du groupement industriel des armements terrestres.** - Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3105).

Discussion générale : MM. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense ; Xavier de Villepin, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; Emmanuel Hamel, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Question préalable (p. 3112)

Motion n° 3 de Mme Hélène Luc. - Mme Paulette Fost, M. Robert Pontillon. - Rejet au scrutin public.

Mme Hélène Luc, M. le ministre.

**14. Dépôt d'un rapport du Gouvernement** (p. 3115).

*Suspension et reprise de la séance* (p. 3116)

**PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY**

**15. Transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du groupement industriel des armements terrestres.** - Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3116).

Discussion générale (*suite*) : MM. Louis Mercier, Lucien Neuwirth, Jean-Luc Bécart, Robert Pontillon.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre, Yvon Bourges.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 3115)

Article 1<sup>er</sup> (p. 3123)

M. Robert Pagès.

Amendements n°s 1 de la commission et 4 de M. Emmanuel Hamel, rapporteur pour avis. - MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis, le ministre, Jean-Luc Bécart. - Retrait de l'amendement n° 4 ; adoption de l'amendement n° 1.

Amendement n° 5 de M. Emmanuel Hamel, rapporteur pour avis. - MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre, Jean Arthuis. - Retrait.

Amendement n° 6 rectifié de M. Emmanuel Hamel, rapporteur pour avis. - MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> (p. 3125)

Amendement n° 2 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis. - Irrecevabilité.

Article 2 (p. 3126)

MM. le rapporteur pour avis, Robert Pagès.

Amendement n° 7 de M. Emmanuel Hamel, rapporteur pour avis. - MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre, Robert Pagès, Georges Mouly. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 3 (p. 3128)

Amendement n° 8 de M. Emmanuel Hamel, rapporteur pour avis. - M. le rapporteur pour avis. - Retrait de l'amendement n° 8 ainsi que des amendements n°s 9 à 13.

Mme Paulette Fost.

Adoption de l'article.

Article 4 (p. 3128)

Mme Paulette Fost, M. le ministre.

Adoption de l'article.

Article 5. - Adoption (p. 3129)

Article 6 (p. 3129)

MM. Robert Pagès, le ministre.

Adoption de l'article.

Articles 7 à 9. - Adoption (p. 3130)

Vote sur l'ensemble (p. 3130)

MM. Jean-Luc Bécart, Georges Mouly, le ministre.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

**16. Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 3131).

**17. Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle** (p. 3131).

**18. Dépôt d'une proposition de loi** (p. 3132).

**19. Dépôt de rapports** (p. 3132).

**20. Dépôt d'un rapport d'information** (p. 3132).

**21. Ordre du jour** (p. 3132).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTICE DE  
M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT,  
vice-président**

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

## CANDIDATURES À DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de ses représentants au sein de plusieurs organismes extraparlimentaires.

En application de l'article 9 du règlement, la commission des finances a présenté les candidatures de :

- M. Roger Chinaud comme membre titulaire au sein du conseil national du crédit ;

- M. Roland du Luart comme membre titulaire au sein du comité consultatif pour la gestion du fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales ;

- M. René Monory comme membre titulaire au sein du comité des prix de revient des fabrications d'armement.

Ces candidatures ont été affichées. Elles seront ratifiées s'il n'y a pas d'opposition dans le délai d'une heure.

3

## CONVENTION PORTANT CRÉATION DE L'AGENCE MULTILATÉRALE DE GARANTIE DES INVESTISSEMENTS

### Adoption d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 12, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention portant création de l'agence multilatérale de garantie des investisse-

ments (ensemble deux annexes et deux appendices) faite à Séoul le 11 octobre 1985 et de la résolution adoptée à Washington le 30 octobre 1987, signée par la France le 22 juillet 1986. [Rapport n° 36 (1989-1990).]

Dans la discussion générale, la parole est Mme le ministre.

**Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, la convention portant création de l'agence multilatérale de garantie des investissements, adoptée à Séoul le 11 octobre 1985 et signée par la France le 22 juillet 1986, a pour objet d'instituer un mécanisme destiné à encourager les investissements étrangers, notamment dans les pays en voie de développement.

Dès la fin des années soixante-dix, il était de plus en plus clairement apparu que l'assainissement des économies des pays en voie de développement, en particulier le traitement du problème de la dette, nécessitait un effort visant à développer l'initiative privée et, donc, à favoriser les flux de financement en direction de ces pays, notamment par des mesures susceptibles d'assurer la sécurité des investissements étrangers.

Cette préoccupation a déjà conduit à la mise en œuvre de mécanismes de soutien direct de l'investissement, par le biais tant de la Banque mondiale que des banques à vocation régionale. Les pays industrialisés ont pris eux-mêmes des initiatives nouvelles. Ainsi, la France a engagé une politique résolue de soutien aux entreprises africaines, visant à favoriser le partenariat avec des entreprises françaises.

De leur côté, les pays en voie de développement se sont préoccupés de mieux attirer les investissements étrangers. Ces initiatives n'ont pas été sans résultat, puisque le volume des investissements étrangers vers les pays en voie de développement, qui accusait une nette tendance à la régression, s'est de nouveau fortement accru, passant de 6,6 milliards de dollars en 1985 à 19 milliards de dollars en 1988.

L'agence multilatérale de garantie des investissements, dont la création a été décidée en 1985, constitue une pièce maîtresse de ce dispositif.

Sa vocation est de protéger les investissements étrangers en assurant une couverture des risques politiques, c'est-à-dire non commerciaux, pouvant résulter de mesures prises par le pays d'accueil, telles que les obstacles mis aux transferts de devises, les mesures d'expropriation, de nationalisation ou de mise sous séquestre, les risques de rupture de contrat et même les risques résultant de conflits armés ou de troubles civils.

Dotée d'un capital initial d'un milliard de droits de tirage spéciaux, l'agence doit pouvoir garantir un volume d'un à deux milliards de dollars d'investissements par an. Elle intervient soit directement, soit en réassurance ou en partage de risque avec une institution nationale. Enfin, l'agence a aussi pour mission de conseiller les autorités des pays en voie de développement pour les aider à créer un climat favorable aux investissements étrangers.

Compte tenu de l'intérêt que la France porte aux problèmes des pays en voie de développement et de la part qu'elle prend aux opérations d'investissements, il est, à l'évidence, important pour nous de participer à cette entreprise qui associe tous les grands pays industrialisés et déjà la presque totalité des pays de l'Afrique sub-saharienne. Non seulement la France ne saurait être absente de cette nouvelle institution mais elle peut utilement y défendre les intérêts des pays avec lesquels elle est étroitement liée.

Il est tout aussi important que les investisseurs français puissent bénéficier des protections offertes par la nouvelle agence, notamment dans les cas de risques qui ne sont pas

pris en charge par le système français actuel, tels que les investissements conjoints avec des investisseurs d'autres pays. J'ajoute que la participation de la France permettra aussi au système français d'assurance, qu'il s'agisse du mécanisme de la Coface - compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur - ou de la banque française du commerce extérieur, de limiter ses risques de perte par les possibilités offertes de réassurances ou de coassurances.

Avant de conclure, je voudrais insister sur l'utilisation du français. Jusqu'à maintenant, et cela depuis cinquante ans, les institutions issues des accords de Bretton Woods ne font de place qu'à l'anglais. Ainsi, dans le passé, des conventions portant création d'institutions dans le cadre de la Banque mondiale - la société financière internationale en 1956, l'association internationale de développement en 1961 - avaient dû être ratifiées sans que fussent établies des versions authentiques en langue française. Aujourd'hui, nous avons voulu faire bouger cette situation et nous nous sommes refusés à engager la procédure de ratification de cette convention sans avoir obtenu au préalable des assurances quant à l'utilisation de notre langue.

Vous avez pu prendre connaissance très complètement, dans l'exposé des motifs, des efforts que nous avons entrepris à cet effet et des assurances données au Président de la République par le président de la Banque mondiale et par le directeur exécutif de la nouvelle agence, quant au respect de nos préoccupations et à la valeur reconnue à la traduction française de cette convention.

Telles sont les raisons pour lesquelles je vous demande aujourd'hui, mesdames et messieurs les sénateurs, de bien vouloir autoriser la ratification de cette convention portant création de l'agence multilatérale de garantie des investissements. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy Cabanel, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le projet de loi que nous examinons aujourd'hui a pour objet d'autoriser la ratification d'une convention portant création de l'agence multilatérale de garantie des investissements, signée à Séoul le 11 octobre 1985, lors d'une assemblée générale de la Banque mondiale, et à laquelle la France a adhéré le 22 juillet 1986.

Cette agence a pour rôle, comme vient de l'indiquer Mme le ministre, d'encourager les investissements à destination des pays en développement en offrant un système de garantie suffisamment étendu pour prémunir les investisseurs opérant dans ces pays contre les risques politiques.

En fait, cette idée avait été lancée depuis fort longtemps. En effet, dès les années soixante, on s'était interrogé sur les difficultés de développement dans certains pays, qui étaient liées, soit à l'importance de leur dette, soit à l'absence de garanties suffisantes pour les investisseurs. Ce n'est qu'en 1981 que le président de la Banque mondiale a repris cette idée pour la matérialiser lors de l'assemblée annuelle qui a eu lieu en 1985 à Séoul.

Aujourd'hui, soixante-treize pays ont ratifié cette convention : quinze pays industrialisés et cinquante-huit pays en développement. La convention est entrée en vigueur le 12 avril 1988, dès que le total des souscriptions des pays l'ayant ratifiée a représenté un tiers du capital de l'agence.

Madame le ministre, vous avez souligné tout à l'heure que le Gouvernement français s'était accordé le temps de la réflexion, avant de demander la ratification de cette convention, car nous ne disposions pas de texte en langue française. Cette absence de version française était d'ailleurs devenue une habitude depuis les accords de Bretton Woods. Or, ce retard a été profitable. En effet, une traduction française de la convention est prévue. Elle sera annexée à l'annuaire des traités des Nations unies.

Quel sera l'apport à l'action politique de la France, vis-à-vis des pays en développement et à nos propres investisseurs, de cette agence multilatérale de garantie des investissements ?

Cet organisme sera en réalité un complément de la banque internationale pour la reconstruction et le développement. La garantie concernera les risques non commerciaux. Cela permettra de compléter judicieusement le dispositif favorisant les investissements dans les pays en développement.

Par ailleurs, l'agence assurera la promotion des investissements par la diffusion de documents, par le rapprochement entre les Etats membres susceptibles d'accueillir les investissements et les investisseurs éventuels.

Cette agence devrait contribuer non seulement à stimuler le développement, mais, peut-être, à susciter l'émergence d'une sorte de droit international de l'investissement qui faciliterait les activités commerciales dans le monde.

J'en viens aux structures de cette agence. Elle appartient au groupe de la Banque mondiale. Mais elle a un statut d'organisation internationale autonome. Son capital propre, comme vous l'avez indiqué, madame le ministre, s'élève à 1 milliard de droits de tirage spéciaux.

A cet égard, la France a une place relativement importante, avec 4,86 p. 100 du capital. Cependant, notre pays arrive en quatrième position derrière les Etats-Unis, qui détiennent plus de 20 p. 100 du capital, le Japon, qui en possède plus de 5 p. 100, la République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne, avec environ 5 p. 100 du capital.

Le paiement des souscriptions se fait naturellement en monnaies librement utilisables. Cela ne pose pas de problème à la France.

Ce qui pourrait lui en poser, c'est, peut-être, le fonctionnement des structures. Mais, en réalité, très sagement, la Banque mondiale a proposé un système équilibré de contrôle du fonctionnement de l'agence.

Un conseil des gouverneurs représente les 149 Etats qui, potentiellement, devraient participer à la vie de l'agence. Un conseil d'administration, présidé initialement par le président de la Banque mondiale, désignera tout de même un président de l'agence.

Cet organisme compte actuellement trente-six personnes. Le premier risque, comme on peut le constater parfois dans certaines institutions internationales, concerne l'inflation des effectifs. Ce risque est modéré. Cela demandera peut-être, de la part des représentants français, une certaine vigilance. L'agence compte actuellement trente-six agents, dont vingt-deux cadres supérieurs. D'ores et déjà, il est prévu de porter cet effectif à quarante-sept personnes en 1990.

Tous ces personnels bénéficient des privilèges classiques de ces organisations internationales ; il n'y a pas lieu d'y revenir.

Le système de vote offre également des garanties. Il est très complexe, aussi ne l'avez-vous pas détaillé, madame le ministre. Je ne le ferai pas non plus, nous lasserions les membres de cette assemblée. Il consiste à équilibrer les voix des pays développés et celles des pays en voie de développement.

Un petit problème subsiste : celui de la période intermédiaire au cours de laquelle toutes les nations signataires n'ont pas encore ratifié. Une pondération intermédiaire est donc prévue pour les deux ou trois années qui viennent.

Quant au fonctionnement même, la sélection des opérations, les critères d'admissibilité à la garantie sont intéressants. Il s'agit de risques non commerciaux : conflits armés, troubles civils, expropriation, risque de refus de transfert des capitaux. La convention ajoute même le risque de rupture de contrat.

Il faut noter que les attentats terroristes ne sont pas nommément cités. Il n'en reste pas moins qu'une interprétation de l'article 11 b offrirait la possibilité de les inclure si l'investisseur et le pays d'accueil étaient d'accord pour faire apparaître cette garantie dans la convention qui les liera. Toujours est-il que les attentats terroristes ne sont pas garantis de droit et peut-être est-ce là le point faible du système conventionnel.

Il subsiste également une ambiguïté quant à l'article 14 de la convention, à savoir que le bénéfice des garanties de l'agence est réservé aux investissements réalisés dans les pays en voie de développement, qui semble en contradiction avec l'article 2 a, aux termes duquel tous les investissements d'Etat membre dans un autre Etat membre pourraient bénéficier de cette même garantie. Là aussi, le temps et l'usage affineront les interprétations à donner.

Comme vous l'avez dit tout à l'heure, madame le ministre, la garantie mutuelle de l'agence est souple en ce sens qu'elle s'articule avec les assureurs privés et avec un système de par-rainage. En effet, un ou plusieurs Etats peuvent parrainer ou coparrainer les investissements. Ces investissements respectent les droits du pays en développement qui les reçoit.

Quatre ambitions sont très clairement énumérées : premièrement, l'investissement doit contribuer au développement du pays d'accueil ; deuxièmement, il doit être compatible avec les priorités déclarées de celui-ci en matière de développement ; troisièmement, il doit respecter la législation du pays d'accueil ; enfin, quatrièmement, il doit bénéficier d'un régime juste et équitable de protection juridique.

L'action promotionnelle paraît peut-être mal définie pour l'heure, mais peut-être se révélera-t-elle importante avec le temps.

Enfin, il reste à examiner les garanties dans les situations conflictuelles. Là, il existe une procédure de négociation, de conciliation et d'arbitrage qui paraît être opérationnelle.

Quelle sera la portée de cette convention ? Elle peut être grande pour les pays en voie de développement, en particulier si l'agence fait preuve, dans son action promotionnelle, d'un véritable esprit d'entreprise et d'une réelle volonté d'action.

En revanche, dans le cas des pays développés, l'agence apporte un complément de garantie, particulièrement pour la France, compte tenu d'un système relativement efficace marqué par la compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur et la banque française du commerce extérieur.

Le dispositif français est opérationnel et relativement efficace. On pourrait dire - mais encore faut-il être prudent - que l'agence élargit l'aire géographique d'application du dispositif français, voire le complète sur certains points, comme vous l'avez signalé.

Cette convention présente pour la France un intérêt moyen. Mais, il ne faut pas se tromper, il s'agit néanmoins d'une tribune pour le développement et la France se doit d'y être présente.

En conclusion, au nom de la commission des affaires étrangères, je suis autorisé à demander à mes collègues du Sénat de bien vouloir approuver ce projet de loi portant approbation de cette convention. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* - Est autorisée la ratification de la convention portant création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (ensemble deux annexes et deux appendices), faite à Séoul le 11 octobre 1985, et d'une résolution adoptée à Washington D.C. le 30 octobre 1987 et dont les traductions sont annexées à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

4

## ADHÉSION DE L'ESPAGNE ET DU PORTUGAL AU TRAITÉ DE COLLABORATION EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET CULTURELLE ET DE LÉGITIME DÉFENSE COLLECTIVE

### Adoption d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 439, 1988-1989) autorisant la ratification d'un protocole d'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise au traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective, signé à Bruxelles le 17 mars 1948, amendé par le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954 (ensemble une annexe). [Rapport n° 32 (1989-1990).]

Dans la discussion générale, la parole est à Mme le ministre.

**Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Monsieur le président, madame, messieurs les sénateurs, j'ai le plaisir de vous présenter aujourd'hui un certain nombre de textes nécessaires à

la construction européenne, et de les soumettre à la ratification du Parlement. Celui que je vais aborder maintenant est particulièrement important.

Le protocole d'adhésion de l'Espagne et du Portugal au Traité de Bruxelles modifié, dont le Gouvernement vous demande aujourd'hui de bien vouloir autoriser la ratification, marque une étape essentielle dans ce qu'il est convenu d'appeler la réactivation de l'Union de l'Europe occidentale, l'U.E.O.

Pour en situer la portée, je rappellerai d'abord, si vous me le permettez, les éléments qui me paraissent les plus marquants dans ce processus de relance de l'U.E.O.

Cette relance s'est d'abord traduite sur le plan institutionnel.

L'idée de base était de permettre aux Européens d'utiliser au mieux le forum de l'U.E.O. pour se consulter sur les questions de sécurité qui les intéressent directement. C'est dans cet esprit qu'il a été décidé de tenir des réunions du conseil deux fois par an au niveau ministériel et de constituer des groupes de travail associant des représentants des ministères des affaires étrangères et de la défense. Grâce à ces mécanismes, les pays membres disposent aujourd'hui des moyens d'une concertation permanente sur toutes les questions de défense et de désarmement.

Il s'agit aussi, il faut le rappeler, de la seule organisation internationale de sécurité où la France est représentée à la fois par son ministre des affaires étrangères et par son ministre de la défense.

Un deuxième moment important de cette relance de l'U.E.O. a consisté dans l'élaboration d'un corps de principes communs sur les questions de sécurité.

Certes, le traité de Bruxelles posait déjà un certain nombre de principes, notamment dans son article V. Ce dernier comporte en effet un engagement de solidarité entre les pays membres. Mais ces principes ont été actualisés, enrichis et précisés sous la forme de ce document que l'on a appelé la "plate-forme" de la Haye, adopté en octobre 1987, qui constitue une base de référence commune et qui ouvre ainsi la voie à une démarche européenne spécifique en matière de sécurité.

Le troisième moment, celui qui nous occupe aujourd'hui, est l'élargissement de l'U.E.O. à l'Espagne et au Portugal.

La France, vous le savez, a vivement souhaité que l'Espagne et le Portugal puissent se joindre aux sept Etats déjà membres car, de notre point de vue, l'U.E.O. ne peut qu'y gagner une nouvelle impulsion, notamment en permettant que son assise géographique soit plus conforme à ce que devra être une future Europe de la sécurité.

En particulier, il va de soi que la zone méditerranéenne tient une place essentielle pour la sécurité de l'ensemble de l'Europe. De ce point de vue, la contribution de l'Espagne et du Portugal aux travaux de l'U.E.O. paraît répondre à une évidente nécessité.

Si nous regardons maintenant devant nous, il nous semble que l'U.E.O., ainsi élargie à l'Espagne et au Portugal, sera plus à même de faire progresser l'émergence d'une Europe de la sécurité, et cela selon les trois axes à nos yeux essentiels et qui figurent d'ailleurs dans le préambule de l'acte d'adhésion :

Il s'agit d'abord d'une participation active à la construction européenne d'ensemble. L'Espagne et le Portugal sont pleinement engagés dans le processus communautaire. Ils ont fait leur la conviction que la poursuite d'une véritable intégration européenne ne peut ignorer, à terme, les aspects de sécurité et de défense. Cela nous paraît constituer un atout important pour l'U.E.O. et pour l'Europe.

Une deuxième ligne de force dans cet effort engagé à sept, et appelé désormais à se poursuivre à neuf, est celle qui repose sur l'adhésion commune aux principes fondamentaux de la sécurité européenne contenus, comme je l'ai dit, dans la plate-forme de La Haye, et tels que les deux candidats déclarent les accepter dans cet acte d'adhésion. Ces principes incluent notamment la réaffirmation de ce que la dissuasion constitue le meilleur moyen de prévenir toute forme de guerre.

Une troisième dimension de la réflexion engagée au sein de l'U.E.O. concerne l'insertion de la sécurité européenne dans le cadre plus large de la sécurité occidentale que constitue l'Alliance atlantique.

Le Portugal fait partie de l'Alliance depuis l'origine ; l'Espagne en est un membre plus récent, mais elle a, comme vous le savez, confirmé clairement, par un référendum, son engagement. Il est clair que l'édification d'une Europe plus unie et bénéficiant de l'apport de l'Espagne et du Portugal constitue une contribution à la sécurité occidentale dans son ensemble.

J'observerai aussi que l'entrée de l'Espagne et du Portugal au sein de l'U.E.O. intervient aujourd'hui dans une période de profonde évolution des relations Est-Ouest, où l'Europe apparaît au cœur des enjeux et des débats de sécurité. Dans un contexte marqué par un certain relâchement de la tension Est-Ouest - que la France salue et auquel elle participe activement - et par l'accélération des initiatives touchant à la sécurité, il est assurément souhaitable que les Européens renforcent leur cohésion.

Cette Europe de la sécurité, que préfigure la concertation engagée au sein de l'U.E.O., n'a d'ailleurs d'autre objet que de contribuer à réunir les conditions d'un meilleur équilibre stratégique sur notre continent. Chacun peut voir que c'est, à l'évidence, la condition d'une intensification du dialogue avec les pays de l'Est, tant il est clair que ce dialogue ne peut s'approfondir sans que soient en même temps assurées les bases de la sécurité européenne.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les principaux éclairages que l'on peut donner sur la perspective dans laquelle s'inscrit l'élargissement de l'Union de l'Europe occidentale à nos deux voisins de la péninsule ibérique.

C'est en tout cas aux yeux de la France, qui l'a appelé de ses vœux, un acte important et porteur de développements positifs. C'est pourquoi le Gouvernement vous demande aujourd'hui de bien vouloir l'autoriser à ratifier ce protocole d'adhésion de l'Espagne et du Portugal à l'U.E.O., adopté et signé à Londres le 14 novembre 1988. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert Pontillon, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Madame le ministre, vous le rappelez à l'instant, c'est le 14 novembre 1988, à Londres, que les sept Etats membres de l'Union de l'Europe occidentale - les trois pays du Benelux, l'Italie, le Royaume-Uni, l'Allemagne fédérale et la France - ont signé, avec le Royaume d'Espagne et la République portugaise, le protocole d'adhésion des deux pays de la péninsule ibérique à l'U.E.O.

Le présent projet de loi, soumis en première lecture au Sénat, a ainsi pour objet d'autoriser la ratification de cet acte.

La France, qui avait déjà initié la « réactivation » de l'U.E.O., entreprise depuis 1984, a, dès l'origine, favorisé l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans cette organisation, afin de parachever la participation de ces deux pays au processus de construction européenne et de donner une dimension supplémentaire aux travaux de l'U.E.O. tendant à l'émergence d'une véritable identité européenne en matière de défense, ce que nous appelons souvent dans notre langage le « pôle européen de sécurité ».

L'adhésion de l'Espagne et du Portugal apparaît comme l'aboutissement d'une démarche ancienne et cohérente dont il n'est pas sans intérêt de rappeler les étapes.

Tout d'abord, la base et la justification même de cette entreprise, c'est-à-dire le traité de Bruxelles modifié par les accords de Paris de 1954, demeure le fondement du système de défense européen, grâce à son article V, lequel prévoit, vous le rappelez, madame le ministre, que, si un des signataires fait l'objet d'une agression, tous viennent à son secours avec les moyens dont ils disposent - et à son article VIII, qui prévoit que les signataires se consultent en cas de menace sur la paix internationale.

Cependant, de 1970 à 1985, l'essentiel de l'activité de l'U.E.O. résidait dans la pratique du contrôle des armements des pays membres, contrôle qui avait peu à peu perdu sa raison d'être.

En 1983, le gouvernement français a proposé la suppression de ces contrôles et le développement de l'activité de l'U.E.O. en vue de faire mieux prendre conscience aux peuples des exigences de la sécurité européenne.

Le 27 octobre 1984, la déclaration de Rome marquait l'adhésion des sept pays membres à cette proposition et la reprise d'une activité intergouvernementale en vue d'une concertation des politiques de sécurité et de défense des pays membres. Cela implique, par voie de conséquence, une restructuration en profondeur de l'U.E.O.

Le 27 octobre 1987, à La Haye, les sept pays membres adoptaient une « plate-forme sur les intérêts de l'Europe en matière de défense » précisant que la sécurité de l'Europe reposait sur un déploiement d'armes nucléaires et conventionnelles visant à la dissuasion et à la défense des Etats membres à leurs frontières.

En novembre 1987, les candidatures de l'Espagne et du Portugal étaient acceptées, et, le 14 novembre 1988, ces deux pays signaient un acte d'adhésion.

Depuis cette date, l'Espagne et le Portugal participent aux travaux du conseil et leurs délégations sont invitées à participer aux travaux de l'assemblée sans droit de vote. Seul le Portugal y prend effectivement part et nous savons que nos amis espagnols nous rejoindront dès lors que le processus de ratification sera totalement acquis.

Je ne m'étendrai pas davantage, mes chers collègues, sur la genèse du protocole du 14 novembre 1988 et sur les conditions tout autant que sur le contexte de l'élargissement, cet aspect étant largement développé dans le rapport écrit.

En revanche, madame le ministre, je formulerai deux remarques en forme d'interrogation pour faire écho aux préoccupations qui se sont exprimées lors du débat en commission. De fait, nous souhaiterions obtenir du Gouvernement des précisions sur deux points et sa réponse à une question d'ordre très général, encore que vous l'ayez déjà abordée partiellement par anticipation.

Ma première interrogation a trait à la position du Gouvernement quant à une éventuelle révision du traité de Bruxelles. Il est clair, en effet, que l'Espagne et le Portugal ont adhéré à l'U.E.O. bien plus sur la base de la « plate-forme de La Haye » que sur celle du traité *stricto sensu*, ce qui crée un état de choses peu satisfaisant. Il est non moins clair qu'une éventuelle actualisation du traité constitue une opération techniquement lourde et politiquement délicate, sinon risquée, puisqu'elle doit à la fois préserver le système de sécurité et de dissuasion de l'Alliance atlantique et maintenir, voire développer, une association étroite entre l'U.E.O. et la Communauté européenne, tout en évitant naturellement de faire apparaître des divisions entre les Etats membres.

Ma seconde interrogation intéresse d'éventuels élargissements ultérieurs de l'organisation. Il y a déjà, nous le savons, deux candidatures explicites : celle de la Grèce, membre de l'O.T.A.N. et de la C.E.E., et celle de la Turquie, membre de l'O.T.A.N. S'y ajoutent deux candidatures plus ou moins implicites, celles de la Norvège et du Danemark.

Le conseil de l'U.E.O. a, pour l'heure, jugé nécessaire de marquer une pause dans le processus d'élargissement. Un mécanisme consultatif de haut niveau a toutefois été mis en place pour permettre d'informer régulièrement les pays candidats - en l'occurrence, la Grèce et la Turquie - de l'évolution de la situation au sein de l'U.E.O. J'ai cru comprendre, à partir des confidences de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, que la promesse d'une réponse devant intervenir avant la fin de l'année avait été faite à Ankara.

De fait, la Turquie répugne de plus en plus ouvertement à n'être que la sentinelle oubliée aux portes du désert des Tatars. Le risque existe qu'une frustration trop longtemps contenue ne vienne à terme favoriser des fermentations propices au développement de poussées intégristes.

Dans le même temps, la persistance du conflit gréco-turc à Chypre contrarie la solution d'un problème pourtant vital pour la stabilité et la sécurité de la Méditerranée orientale.

Bref, nous sommes devant une contradiction. Ou ces deux candidatures s'excluent l'une l'autre ou elles s'additionnent. Mais, en l'absence d'un règlement durable à Chypre, quel bénéfice l'Union de l'Europe occidentale trouverait-elle à cette extension ? Il n'y a guère qu'en algèbre que moins par moins donne plus.

Bref, madame le ministre, il y a dans ce dossier tant de bonnes raisons pour compliquer ce que la raison devrait naturellement recommander ! Quel est l'avis du Gouvernement sur ce problème que soulève l'hypothèse d'un nouvel élargissement ? La question s'adresse non seulement au Gou-



vernement français mais surtout au représentant du pays qui assumera, dès l'an prochain, la présidence, donc la responsabilité, de l'organisation.

A ces deux questions j'en ajouterai une plus vaste et plus générale sur le devenir même de l'Union.

La réactivation, en vérité, s'essouffle ; elle marque le pas. Bref, la réalisation du pilier européen de sécurité est plus aujourd'hui un slogan qu'une réalité vécue, alors même que l'évolution en Europe orientale, le repli américain, les perspectives d'accord sur le désarmement conventionnel confèrent à l'Europe une importance et une responsabilité accrues dans la mise en place de ce nouvel équilibre de sécurité qui se cherche encore.

L'U.E.O. n'est pas seulement un outil de la sécurité collective, elle peut être encore, par son expérience et son poids spécifique, un instrument irremplaçable du système international de contrôle des armements, singulièrement pour tout ce qui relèvera des procédures de vérification dans un accord de désarmement conventionnel.

C'est à la France que revient, au premier chef, le mérite d'avoir donné l'élan indispensable à la réactivation de l'U.E.O. La déclaration de Rome que nous évoquions et qui a consacré notre initiative réaffirmait « le caractère indivisible de la sécurité dans la zone du traité de l'Atlantique Nord » et précisait qu'une « coopération accrue au sein de l'U.E.O. contribuerait également au maintien d'une puissance militaire et d'une solidarité politique suffisantes ».

Cette volonté des Sept de donner une vitalité nouvelle à une organisation qui se trouve, en outre, être la seule institution européenne à disposer d'une assemblée parlementaire habilitée à débattre des questions de défense, a produit des résultats non négligeables, même s'ils demeurent à ce jour insuffisants. De fait, la période inaugurée en 1985 a vu un développement important de l'activité intergouvernementale dans plusieurs domaines.

Pour n'en citer qu'un, comment ne pas évoquer la poursuite d'une concertation sur les zones d'instabilité, hors de la zone couverte par le Pacte atlantique, telle qu'elle fut entamée lors de la crise provoquée dans le Golfe, par les atteintes à la liberté de navigation en 1987 ?

Cette embellie réelle mais limitée de l'Union de l'Europe occidentale, qui a ainsi retrouvé sa place parmi les institutions européennes, ne saurait toutefois dissimuler les difficultés rencontrées sur la voie de sa réactivation, difficultés illustrées par les problèmes structurels auxquels nous sommes confrontés. J'y reviendrai en conclusion.

C'est sur cette toile de fond qu'il convient de situer, pour en apprécier toute la portée et l'importance, l'adhésion de l'Espagne et du Portugal.

L'élargissement de l'U.E.O. à l'Espagne et au Portugal marque, aux yeux de votre rapporteur, une étape significative dans l'évolution de l'organisation vers une meilleure appréhension et une prise en compte plus large des questions européennes de sécurité. L'Espagne et le Portugal apporteront une contribution importante aux efforts communs en vue du renforcement de la coopération européenne en ce domaine.

Mais la portée réelle de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans l'U.E.O. sera naturellement fonction du rôle assigné par les gouvernements européens à cette organisation elle-même. L'U.E.O. est, rappelons-le, la seule enceinte européenne, dotée de surcroît d'une assemblée parlementaire, qui soit habilitée à traiter des questions de défense : elle a donc un rôle privilégié à jouer pour faire, avancer l'idée d'identité européenne de sécurité. Mais la finalité de l'U.E.O. dépend étroitement de la nature de ses liens avec la Communauté européenne, d'une part, avec l'Alliance atlantique, d'autre part.

Par rapport à la Communauté, la question peut se formuler ainsi : quelle place doit occuper l'U.E.O. dans la future unité européenne que les Etats de la Communauté se sont engagés à construire avec l'Acte unique européen ?

Par rapport à l'Alliance, il convient de donner un contenu et une réalité au concept de pilier européen et, là-dessus, il y a, nous le savons bien, sinon affrontement du moins absence de cohérence entre la réponse britannique et la nôtre.

Laissez-moi dire un mot encore de la contribution spécifique de la péninsule luso-ibérique à la sécurité européenne. L'Espagne et le Portugal participent l'une et l'autre à l'Alliance atlantique, le Portugal à part entière des origines à aujourd'hui, l'Espagne depuis 1982 dans des conditions qui

ne sont pas sans rappeler la relation de la France à l'Alliance. C'est là un apport non négligeable quantitativement puisque l'effort de défense espagnol représente 3 p. 100 du P.I.B., l'effort de défense portugais se situant, lui, à 3,2 p. 100 du P.I.B. national.

L'Espagne et le Portugal sont nécessaires à la construction de notre espace stratégique européen.

L'Espagne et le Portugal contribuent de plus, et à l'évidence, à renforcer le théâtre sud-européen, dont le rôle est appelé à augmenter. Leur entrée permettra d'élargir la profondeur stratégique de l'Europe en ouvrant de nouvelles possibilités de coopération en Méditerranée et en Atlantique Sud.

L'Espagne, qui est, avec la France, le seul membre de l'Alliance qui dispose à la fois d'une façade atlantique et d'une façade méditerranéenne, contribuerait à la défense commune, à la fois par sa qualité de plate-forme et par celle de péninsule, à la croisée des axes nord-sud et est-ouest.

Le territoire portugais, pour sa part, pourrait également jouer un rôle essentiel de zone d'accueil de renforts venus d'outre-Atlantique, tandis que Madère et, surtout, les Açores, représenteraient des bases précieuses pour la logistique et le renforcement du flanc sud de l'Europe.

Bref, la valeur stratégique du quadrilatère de 800 kilomètres de côte que constitue la péninsule luso-ibérique est ainsi incontestable par son apport à la sécurité européenne. L'Espagne et le Portugal occupent, de fait, une position éminente de sentinelle au sein d'un flanc sud qui est à la croisée de l'Asie et de l'Afrique et constitue par là même une voie de passage obligé vers les pays orientaux et les pays islamiques.

En conclusion, monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je dirai que l'élargissement de l'U.E.O. à l'Espagne et au Portugal me paraît finalement bénéfique.

Bénéfique, il l'est en termes de sécurité européenne, et cela indépendamment de l'évolution des relations Est-Ouest dont nous souhaitons qu'elles continuent à se développer de façon positive. La paix, nous le savons tous, c'est la sécurité et le désarmement.

Bénéfique, il l'est encore au plan de la construction européenne, dont il parachève l'édifice.

Bénéfique, il l'est enfin par ses effets mécaniques car il me paraît de nature à faire bouger les choses au sein de l'U.E.O. elle-même.

Nous savons que les mesures de réorganisation envisagées se heurtent à de sérieuses difficultés.

L'agence pour le contrôle des armements a vu son mandat réduit au seul contrôle de la non-production d'armes chimiques par la R.F.A. depuis la fin de l'année 1985.

Le comité permanent de désarmement n'a plus été réuni depuis quatre ans. Les trois agences d'études créées en 1985 ont été réduites ensuite à une agence unique et celle-ci est en voie de liquidation.

Sur proposition française, le conseil devrait, lors de sa session ministérielle du 14 novembre prochain, adopter le projet d'un institut européen de défense qui devrait être créé au début de l'année 1990.

D'accord pour regrouper en une seule ville les organes ministériels de l'U.E.O., les sept pays membres n'ont pu se mettre d'accord sur ce lieu, la France proposant Paris et la plupart des autres soutenant la candidature de Bruxelles. Il est probable qu'à titre provisoire le secrétariat général sera finalement maintenu à Londres et que l'institut aura son siège à Paris.

Plus grave encore - et je m'adresse à mon collègue et ami M. Jung, tout particulièrement sensible à cet aspect des choses - l'assemblée n'a pas encore reçu les moyens d'assumer les obligations qu'entraîne pour elle l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, du point de vue tant des locaux que du personnel.

Je crois pour autant que l'arrivée de l'Espagne et du Portugal contribue à développer une réactivation qui a déjà acquis beaucoup de réalité au niveau des consultations intergouvernementales, mais qui est loin d'être achevée, et la présence de ces deux pays devrait, en affirmant le caractère résolument européen de l'U.E.O., accélérer le processus en cours.

Son activité, parallèle à celle de la Communauté dans les domaines qui ne relèvent pas du traité de Rome, contribue à préparer une future union européenne, en même temps



qu'elle devrait permettre à l'Europe d'exercer une influence plus importante, à l'intérieur de l'Alliance atlantique, dans les négociations sur la limitation des armements et le partage des charges.

C'est donc, mes chers collègues, avec confiance et conviction que, sous le bénéfice de ces observations, la commission vous propose, en adoptant le présent projet de loi, d'autoriser la ratification du protocole d'adhésion de l'Espagne et du Portugal à l'Union de l'Europe occidentale, signé à Londres le 14 novembre 1988 (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bécart.

**M. Jean-Luc Bécart.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, par ce projet de loi il s'agit de parachever la participation de l'Espagne et du Portugal au processus de construction européenne et de donner une dimension supplémentaire aux travaux de l'Union de l'Europe occidentale tendant à l'émergence d'une véritable identité européenne en matière de défense. Telle est tout au moins la présentation qui en est faite dans le rapport de M. Pontillon en page 5.

Monsieur le rapporteur, vous dites aussi, page 10 de votre rapport, que les ministres des affaires étrangères et de la défense des pays de l'U.E.O. « prennent conscience de la nécessité de tenter de renforcer les piliers européens de la défense occidentale en revitalisant l'Union de l'Europe occidentale pour lui donner sa pleine dimension politique ».

Vous me permettez, monsieur le rapporteur, de relever le décalage qui existe entre votre présentation et la situation internationale. Vous ne parlez que de « pilier européen » de défense, « d'engagement de construire une union européenne » de défense. Vous semblez d'ailleurs au passage - page 7 de votre rapport - déplorer l'échec de la Communauté européenne de défense. Vous dites que « la plate-forme souligne également la nécessité de maintenir la crédibilité des forces nucléaires françaises et britanniques ».

À l'heure de la détente internationale, alors que des négociations sont en cours entre les États-Unis et l'Union soviétique, vous ne traitez - tant dans votre rapport écrit que lors de votre présentation orale - que de « renforcement de la coopération européenne en matière de défense ».

Vous n'évoquez les « perspectives de désarmement » qu'à la page 31 d'un rapport qui en compte 36, et encore, le moins que l'on puisse dire, c'est que vous n'approfondissez pas la question ! Ce rapport ne dit pas un mot sur la conférence de Vienne de mars dernier, au cours de laquelle M. Chevardnadze a proposé un plan en trois étapes visant à éliminer progressivement toutes les possibilités, tant pour l'O.T.A.N. que pour le Pacte de Varsovie, de porter des attaques surprises. Je m'étonne que vous n'en n'avez pas davantage parlé, madame le ministre.

Selon le ministre soviétique des affaires étrangères, au terme d'une première période, serait abaissée la quantité d'armes de 10 à 15 p. 100 au-dessous du niveau le plus bas de chaque alliance ; dans la deuxième période, les armes conventionnelles et les effectifs militaires verraient leur capacité réduite de 25 p. 100 ; enfin, au terme de la troisième et dernière période, l'O.T.A.N. et le traité de Varsovie auraient atteint l'objectif assigné à cette conférence : faire en sorte que les forces armées de part et d'autre reposent sur une stratégie strictement défensive.

La France, qui participe à part entière à la conférence de Vienne, ne peut avoir deux attitudes, l'une consistant à demander aux pays socialistes d'Europe de prendre encore de nouvelles mesures unilatérales de désarmement, l'autre modifiant à la hausse la loi de programmation militaire !

Le projet de loi dont nous débattons en ce moment se situe dans cette optique qui consiste à ne pas tenir compte des modifications intervenues dans la situation internationale, avec le soutien de l'opinion publique.

Il est regrettable que ni le Gouvernement ni la majorité sénatoriale ni le rapporteur ne tiennent compte d'une évolution internationale qui est caractérisée par des progrès sensibles en faveur du désarmement et de la paix.

En écho aux propos de Mme le ministre et de M. le rapporteur, M. André Collet, contrôleur général des armées, écrit, dans un article de la revue *Défense et Armement Hérald international* : « Les armements définis vont se trouver nécessairement entraînés dans le mouvement général du marché unique. Contrairement à certaines idées reçues, ils ne peuvent constituer longtemps des " poches de protection-

nisme » à l'intérieur d'un espace sans frontière. La place de l'armement dans la construction d'une Europe industrielle va ainsi s'élargir. »

C'est d'ailleurs ce que vient de traduire *La Tribune de l'Expansion* du 16 mars dernier en faisant connaître la position de M. Jean-Luc Lagardère, qui ne veut pas entendre parler de restructuration de l'industrie d'armement de notre pays et qui préfère une union européenne avec la firme ouest-allemande Daimler. Je le cite : « Nous sommes déjà européens, nous le serons plus encore avant peu ; les desseins nationaux ne nous regardent nullement. »

Où est la défense de la France dans cette démarche visant à renforcer la puissance des multinationales de l'armement afin de leur permettre de réaliser les profits les plus élevés ? Déjà, des accords entre firmes d'armement françaises et étrangères - notamment de République fédérale d'Allemagne - ont été conclus et d'autres sont en discussion. C'est, hélas ! dans ce cadre qu'intervient ce projet de loi, vous le reconnaissez vous-même, monsieur le rapporteur. C'est pourquoi nous ne l'approuverons pas. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Robert Pontillon, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert Pontillon, rapporteur.** Monsieur Bécart, pour nous, le concept de sécurité, c'est à la fois l'organisation de la paix par le maintien d'un seuil suffisant de sécurité et le désarmement ; ce n'est pas l'un sacrifié à l'autre !

**M. Louis Jung.** Très juste !

**M. Robert Pontillon, rapporteur.** Il n'y a pas de décalage, quand nous parlons de « pilier européen de sécurité », entre ces notions. Dans notre esprit, le pilier européen de sécurité ne s'oppose pas à l'effort de désarmement : c'est une procédure qui s'inscrit dans un processus où l'Union de l'Europe occidentale peut trouver naturellement sa place.

J'ai fait, tout à l'heure, explicitement référence à l'intérêt que peut constituer cette organisation en tant qu'outil et instrument dans les procédures de vérification et de contrôle qui pourront un jour, nous l'espérons, résulter d'un accord intervenu à Vienne.

Quant à l'appréciation que nous portons sur les évolutions, monsieur Bécart, je n'accepte pas, ni pour ce qui me concerne ni pour la formation politique que je représente, les procès d'intention.

Le plus haut magistrat de ce pays, le Gouvernement, le Parlement, les formations politiques majeures ont tous approuvé cette évolution et s'en sont félicités dès lors que la paix y gagne et que l'organisation de la sécurité collective peut y trouver sa place.

Nous approuvons, dans cet esprit, le Président de la République lorsqu'il suggère à Strasbourg d'aider cette évolution. Telle est notre position, notre doctrine. Nous sommes pour la paix, dans la lucidité.

Nous espérons que les promesses et les engagements pris récemment à Strasbourg par M. Gorbatchev lui-même trouveront leur réalité et leur concrétisation sur le terrain, par une modification sensible de la structure des forces qui les rendent non plus disponibles, comme hier, pour l'agression ou l'offensive, mais qui leur permette d'atteindre le seuil requis pour la stricte suffisance défensive.

Tel est l'esprit dans lequel nous travaillons. Tout le reste n'est que vains propos et procès d'intention. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur celles de l'union centriste.*)

**Mme Edwige Avice, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Edwige Avice, ministre délégué.** Bien que M. le rapporteur ait largement développé ce que je souhaitais dire à M. Bécart, je voudrais revenir sur les questions qui m'ont été posées.

Je voudrais d'abord, tout en remerciant M. Pontillon pour son rapport très détaillé, lui répondre au sujet de l'actualisation éventuelle des textes sur lesquels est fondée l'U.E.O. et à propos de l'élargissement, c'est-à-dire des évolutions et des perspectives pour l'U.E.O.

Je crois, monsieur le rapporteur, que vous avez bien posé les termes du problème. Certes, des évolutions se produisent, mais peut-on, d'ores et déjà, les traduire et dans les textes et par des élargissements successifs, étant entendu qu'aujourd'hui un premier texte apporte un premier élargissement à la structure d'origine ?

Je rappelle cependant que nous sommes engagés par le dispositif et les textes existants, qui reposent sur trois termes : la pratique, les acquis et les perspectives.

La pratique est le résultat des modifications intervenues sur la scène internationale depuis 1954. Ainsi, par exemple, les contraintes imposées à la R.F.A. en matière de production d'armements, qui constituaient un élément majeur du dispositif des accords de 1954 dans le contexte de l'époque, sont devenues anachroniques et ont été levées, vous le savez, à l'exception de l'interdiction de fabrication de certaines armes.

Quant aux acquis, ce sont les progrès réalisés par l'U.E.O., c'est-à-dire tout ce qui est consécutif à la réactivation de cette organisation, et notamment la « plate-forme » de La Haye de 1987.

Enfin, les perspectives résident dans la conviction que l'effort de l'U.E.O. n'est pas isolé, qu'il s'inscrit dans le processus plus large de la construction européenne, dans le contexte que vous avez défini et qui est marqué par la progression du désarmement.

Vous le voyez, les questions sous-jacentes à toute entreprise de révision du traité de Bruxelles sont nombreuses et souvent complexes. C'est pourquoi, compte tenu de l'importance des questions d'actualité sur lesquelles il a eu à réfléchir ces dernières années, notamment pour mettre au point une charte commune de la sécurité européenne et pour étudier la question de l'élargissement, le conseil ne s'est pas encore attaqué - si je puis m'exprimer ainsi - au problème de la révision des accords de 1954.

Il nous a semblé, en effet, que, même si les textes de 1954 devaient être actualisés, cette situation ne devait pas faire obstacle à ce que des initiatives soient prises pour assurer la relance de l'U.E.O. et en faire un instrument de concertation adapté aux nécessités actuelles. Nous avons tous cette question présente à l'esprit et je peux vous affirmer que, du côté français, nous y réfléchissons.

S'agissant de l'éventualité de nouveaux élargissements, il convient de se demander si, alors que cette importante étape de la relance de l'U.E.O. vient à peine d'être franchie, il faut déjà songer à charger davantage la barque. Il faut rappeler que l'adhésion de l'Espagne et du Portugal a elle-même exigé une longue période de préparation.

Le fait même que l'acte d'adhésion doit être confirmé par la représentation nationale de chacun des pays membres et des pays candidats montre bien que ce n'est pas une simple formalité : adhérer à l'U.E.O., ce n'est pas seulement prendre place à la table du conseil, c'est adhérer aux principes que j'ai évoqués tout à l'heure, à savoir volonté de promouvoir l'identité européenne dans toutes ses dimensions, adhésion sans réserve aux principes de la sécurité européenne tels qu'ils sont notamment définis dans la charte de La Haye, engagement de solidarité tel qu'il est inscrit dès l'origine dans le traité de Bruxelles, modifié et conçu en harmonie avec cette solidarité plus vaste qui unit les différents pays de l'Alliance atlantique.

Comme vous l'avez indiqué, monsieur le rapporteur, certains pays donnent des signes d'intérêt pour l'U.E.O., signes qui constituent des encouragements à approfondir cette entreprise. Mais on relève des situations différentes et il y a sans doute du chemin à parcourir, comme cela a été le cas avec les élargissements successifs de la Communauté ou le dernier élargissement de l'U.E.O. à nos voisins ibériques.

J'ajoute que cette perspective s'inscrit dans un environnement international en pleine évolution, sur lequel l'U.E.O. doit en priorité concentrer son attention.

Bref, faire progresser l'Europe de la sécurité implique un processus extrêmement progressif, où il faut d'abord assurer chaque pas en avant et bien reconnaître le terrain avant de s'engager vers de nouvelles étapes.

Tels sont, monsieur le rapporteur, les éléments qui me paraissent devoir être pris en considération.

Un certain nombre de questions ont mis en cause la politique de défense de la France. Je n'y répondrai pas parce que nous ne sommes pas dans le cadre de la discussion budgétaire. Au demeurant, je crois savoir que M. le ministre de la défense doit venir tout à l'heure devant le Sénat et, si vous

avez des questions à lui poser, vous pourrez le faire directement. Je m'en tiendrai donc, si vous me le permettez, au sujet qui m'est imparti, c'est-à-dire l'élargissement de l'U.E.O.

Tout en reprenant un certain nombre de vos propos, monsieur le rapporteur, je souhaite quand même réaffirmer certains éléments.

Si l'on considère l'évolution des dernières années sur la scène Est-Ouest, on s'aperçoit clairement que les pays occidentaux, de par leurs politiques nationales et de par leurs alliances - qui ont assuré leur sécurité - ont provoqué la décrispation des relations avec les pays de l'Est.

On s'achemine aujourd'hui vers des programmes de désarmement dont l'objectif est de rétablir l'équilibre des forces en Europe à un niveau que nous souhaitons minimal. Nous comptons bien qu'une stabilité plus grande en résultera, même si l'aspect militaire n'est pas le seul facteur à entrer en ligne de compte. C'est un point sur lequel j'aurai l'occasion de revenir aujourd'hui même devant vous lors de la discussion d'autres conventions.

Est-ce à dire que les alliances n'auront plus leur raison d'être ? Certes non ! Leur justification restera inchangée, même si leur rôle devra évoluer. Cela concerne en particulier l'U.E.O.

En effet, dans un contexte plus mouvant des relations internationales où, comme la France l'a toujours appelé de ses vœux, les blocs semblent peu à peu perdre de leur rigidité, l'Europe sera amenée à affirmer un rôle nouveau, à la fois par rapport à l'Union soviétique et par rapport aux Etats-Unis.

Cela vaut dans les domaines politique, économique ou social, et vous connaissez l'engagement de la France en faveur de la construction communautaire.

Cela vaut également dans le domaine de la sécurité. Vous avez employé tout à l'heure, monsieur le rapporteur, une formule très heureuse en déclarant que « la paix, c'est la sécurité et le désarmement ».

Il ne peut y avoir ni stabilité ni approfondissement du dialogue avec les pays de l'Est si la sécurité n'est pas garantie. L'Europe devra ainsi de plus en plus compter sur elle-même. Or force est de constater que l'U.E.O. est, à ce stade, la seule organisation compétente dont elle dispose dans ce domaine et auquel revient un rôle de premier plan pour mener la réflexion sur l'avenir de la sécurité européenne, ainsi que sur certains aspects du désarmement.

Je rappelle enfin que l'assemblée de l'U.E.O. est la seule assemblée parlementaire européenne qui puisse débattre des questions de défense ou de désarmement. Dans la situation actuelle, où les opinions publiques sont fréquemment sollicitées dans les relations internationales, cette fonction est également irremplaçable. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur celles de l'union centriste.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?..

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* - Est autorisée la ratification d'un protocole d'adhésion du royaume d'Espagne et de la République portugaise au traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective, signé à Bruxelles le 17 mars 1948, amendé par le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, ensemble une annexe, fait à Londres le 14 novembre 1988 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

5

## CONVENTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION EUROPÉENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTRON

### Adoption d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 468, 1988-1989), autorisant l'approbation

d'une convention relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron. [Rapport n° 23 (1989-1990).]

Dans la discussion générale, la parole est à Mme le ministre.

**Mme Edwige Avice**, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, après l'Europe de la défense, voici maintenant l'Europe de la recherche et de l'industrie.

La convention que j'ai l'honneur de vous présenter concerne, en effet, la construction et l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron appelée à être réalisée en France, à Grenoble. Cette convention a été signée à Paris le 16 décembre 1988 par la France ainsi que par dix autres pays - la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Norvège, la Suède et la Suisse - auxquels pourraient se joindre prochainement les Pays-Bas.

L'intérêt du rayonnement synchrotron est de permettre d'appréhender des phénomènes très complexes, inaccessibles par d'autres techniques, et qui concernent aussi bien la physique, la chimie, la biologie et la médecine que les sciences de la terre ou la technologie des composants microélectroniques. L'extraordinaire richesse d'études nouvelles et d'applications qu'il offre dans tous les domaines d'utilisation des rayons X a progressivement imposé l'idée que l'Europe devait se doter d'une machine de haute performance lui permettant de valoriser le potentiel très avancé qui est déjà le sien dans ce domaine et de se placer au plus haut niveau de la recherche internationale.

Une telle réalisation, en raison de sa dimension, des technologies complexes qu'elle nécessite, et donc de son coût, impliquait à l'évidence, dès l'origine, une large collaboration à l'échelle européenne.

Le texte que nous examinons aujourd'hui est l'aboutissement d'une longue phase de réflexion et de préparation au cours de laquelle la France et la République fédérale d'Allemagne ont joué un rôle majeur.

La convention a essentiellement pour objet de définir le cadre juridique et financier de cette réalisation commune ainsi que les modalités de son exploitation. Cette réalisation est prévue sous la forme d'une société civile de droit français dont les membres français sont, à parts égales, le centre national de la recherche scientifique et le commissariat à l'énergie atomique.

En pratique, la construction de l'installation doit s'effectuer en deux phases : la première, qui concerne la construction de la source et des premières lignes de lumière, devrait s'achever en juillet 1994 ; l'ensemble devrait être terminé en décembre 1998.

Le coût total de l'opération est de l'ordre de 2 600 millions de francs pour la construction. La part de la France, qui est de 34 p. 100, dont 10 p. 100 représentent la fourniture du site, se trouve répartie sur la durée totale de la construction. Elle est, si je ne me trompe, de 28 p. 100 pour l'exploitation.

J'ajoute que le choix du site de Grenoble est particulièrement judicieux en raison, notamment, de la complémentarité scientifique qui existe entre le rayonnement synchrotron et l'utilisation du réacteur à haut flux de neutrons le plus performant du monde dont est doté l'institut Laue-Langevin, qui - je peux en témoigner - attire déjà toute la recherche européenne. La proximité de ces deux installations permettra à des milliers de chercheurs européens de venir effectuer leurs expériences à Grenoble. Cette activité devrait donner une impulsion nouvelle au développement de relations étroites entre chercheurs et laboratoires européens et contribuer à ce que l'Europe de la recherche devienne une réalité.

Si la réalisation de cette installation de rayonnement synchrotron doit constituer une étonnante performance technique, il est encore plus remarquable qu'elle soit le produit d'une coopération européenne. A ce titre, elle est à la fois exemplaire de la capacité des Européens à faire œuvre commune et la démonstration que, ce faisant, nos pays et nos sociétés sont à même de relever les défis de notre temps.

L'Europe, ce n'est pas seulement la Communauté, le grand marché de demain ; ce doit être aussi une grande puissance scientifique.

Vous savez la part que la France prend à son édification, soit par sa participation à des projets de très haute technologie, comme en matière spatiale, soit par l'impulsion qu'elle donne aux programmes de collaboration entre entreprises - je pense au programme Eurêka, dont nous sommes à l'origine - ou entre universités - comme le programme Erasmus, destiné à encourager la mobilité des étudiants.

Le synchrotron européen constitue donc un projet majeur à de multiples égards, et il est heureux qu'il revienne à la France de l'accueillir sur son territoire.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement vous demande de bien vouloir autoriser l'approbation de la convention relative à la construction et à l'exploitation de cette installation. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy Cabanel**, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, mes chers collègues, notre assemblée sera sans doute sensible au fait que le Gouvernement ait décidé de présenter ce projet de loi autorisant l'approbation de la convention pour la réalisation du synchrotron d'abord devant le Sénat. En effet, le débat qu'il permet d'ouvrir est important pour la communauté scientifique française et européenne.

Le projet de synchrotron a déjà rallié dix pays - neuf plus la France - un onzième pays européen étant sur le point d'entrer dans le capital de la société civile qui le réalisera et l'exploitera.

En réalité, l'idée avait été lancée voilà déjà quelques années - en 1975 - par une fédération européenne des sciences, association régie par la loi de 1901.

C'est le constat d'une nécessité : depuis 1945, les sciences exactes ont réalisé d'énormes progrès, dans le sillage des découvertes nucléaires. En effet, actuellement, un certain nombre de rayonnements électromagnétiques peuvent être utilisés pour mieux connaître les structures fines, microscopiques, ultra-microscopiques, les agencements moléculaires, atomiques de la matière. C'est incontestablement une voie décisive qui est ouverte pour toutes les sciences fondamentales.

Le synchrotron européen était en compétition avec deux équipements de même nature : l'un qui verra le jour vraisemblablement au Japon, l'autre aux Etats-Unis.

Je ne reviens pas sur le choix de Grenoble. Je serais d'ailleurs gêné, car Mme le ministre étant, comme moi-même, de l'Isère, cela ressemblerait à un complot « trans-partis ».

**M. Louis Jung.** Je m'en chargerai, tout à l'heure !

**M. Guy Cabanel**, rapporteur. Il n'y a pas de complot, dans cette affaire. Même si elle a paru pénible, au départ, elle a trouvé sa conclusion à Grenoble - vous l'avez rappelé, madame le ministre - en raison de l'importance de la communauté scientifique déjà en place dans cette ville et de l'orientation de cette communauté scientifique vers les études sur les structures de la matière grâce au réacteur à haut flux de l'institut Laue-Langevin.

Je serais presque tenté de dire, à la décharge des femmes et des hommes politiques de l'Isère, que, en réalité, c'est plus la communauté scientifique elle-même qui a souhaité cette implantation.

Donc, fermons ce chapitre de querelle « franco-française » pour considérer seulement l'importance de cette idée du rayonnement synchrotron, applicable à tous les domaines des sciences fondamentales - la physique, la chimie, la biologie, la médecine, les sciences de la terre, sans compter les domaines d'investigation qui pourraient s'ouvrir au fur et à mesure de l'utilisation de l'appareillage !

Il faut dire, d'emblée, que ce sont là des recherches menées à des fins pacifiques. Il faut savoir aussi que le rayonnement électromagnétique, qui avait été considéré initialement comme un élément parasite de l'accélération des particules, s'est révélé d'une extrême richesse dans son spectre puisqu'il va pratiquement de l'infrarouge jusqu'aux rayons X « durs », passant par toute la gamme des rayons X « mous » et « durs ». Il représente donc une avancée technologique considérable.

L'installation comportera un anneau de stockage de 850 mètres de diamètre où seront accélérées les particules sous la forme d'une rotation très rapide pour les conduire à la limite de la vitesse de la lumière.

La première question que l'on pourrait se poser, et qui pourrait calmer le jeu des querelles entre villes, est celle des nuisances. Il faut le dire en toute conscience, il n'y en aura aucune. Il ne s'agit pas d'une installation classée dans les I.N.B. - installations nucléaires de base. Il n'y a ni risque de contamination par les eaux usées, par l'air ventilé, par les déchets, ni nuisance par le bruit.

Les chercheurs eux-mêmes seront protégés selon des principes de protection très simples, comme il en existe déjà dans le domaine de l'utilisation des rayons X, c'est-à-dire à l'aide de murs de béton qui les sépareront de l'anneau circulaire où, dans un vide très poussé, circuleront les électrons.

Les quelques radiations résiduelles qui filtreront à l'extérieur seront inférieures au rayonnement naturel ; elles ne présenteront donc aucun danger.

Existe-t-il un risque d'accident, d'emballement de la machine ? Certainement pas. Pour l'instant, on ne va pas plus vite que la vitesse de la lumière ! Si un incident quelconque survenait dans l'anneau circulaire accélérateur, une rupture de la fourniture électrique briserait immédiatement le faisceau de rayonnement. Il y a donc maîtrise absolue de la technique.

Ainsi que vous l'avez évoqué, madame le ministre, il a été créé une société civile de droit français - ce point est important - de préférence à un organisme international à structure lourde. C'est d'ailleurs la communauté scientifique elle-même qui a préféré que le synchrotron puisse être géré de manière extrêmement souple pour en faciliter à la fois la mise en chantier et l'exploitation.

L'administration, cependant, est nettement définie dans les statuts, avec un président, un vice-président, un directeur général, qui aura l'entière responsabilité exécutive, un comité consultatif scientifique, un comité consultatif machines, qui a pour seul objet de réaliser la machine, et un comité des marchés, qui surveillera, conformément, d'ailleurs, à l'application des règles européennes, les différents marchés de réalisation et de fourniture.

Un système d'audit, pour la vérification des comptes, sera mis en place par une entreprise privée, et un comité d'audit examinera le rapport fourni. On utilise là une technique déjà connue à Grenoble puisqu'elle a servi de base au fonctionnement de l'institut Laue-Langevin et d'un autre institut international.

Il est un point particulier sur lequel je me permets d'insister, car il avait beaucoup intéressé la commission ; celui de la propriété intellectuelle de la découverte.

Lorsqu'une découverte sera faite - les découvertes seront peut-être nombreuses puisque certains ont pu dire que c'était une machine à fabriquer des prix Nobel, ce que je souhaite pour notre pays et pour les pays européens - la propriété intellectuelle appartiendra à la société du synchrotron si elle est le fait du personnel directement employé par la société. Quand il s'agira de personnels détachés, c'est à l'organisme d'origine de ces personnels que reviendra la propriété intellectuelle, l'installation se réservant le droit d'usage de la découverte pour améliorer le fonctionnement même du synchrotron et avoir une meilleure connaissance des structures de la matière.

J'en viens aux moyens financiers mis à la disposition de l'installation. La souscription de capital est modérée puisque la France, principal souscripteur, engage, à cet effet, 28 000 francs. En revanche, l'effort de construction est important : 2 600 millions de francs, à répartir, d'ailleurs, sur les dix années de réalisation. Les frais d'exploitation sont également importants : 340 millions de francs par an, soit plus de 100 millions de francs pour la France.

En effet, la France et la République fédérale d'Allemagne sont les principaux contributeurs au budget du synchrotron, avec respectivement 34 p. 100 et 24 p. 100 pour la construction, 28 p. 100 et 26,5 p. 100 pour l'exploitation, étant entendu, cependant, que l'adhésion de nouveaux membres devrait décharger les deux principaux contributeurs.

S'agissant des moyens à mettre à la disposition de l'installation, il faut signaler l'effort contributif important du principal adhérent, la France n'adhérant d'ailleurs pas directement à la société civile, mais désignant le Commissariat à

l'énergie atomique, d'une part, le Centre national de la recherche scientifique, d'autre part, pour agir en tant qu'adhérent à la société.

Les obligations sont importantes. Le commissariat à l'énergie atomique a l'obligation de fournir le terrain dans des conditions qui permettent l'implantation sur une surface parfaitement plane.

Les collectivités locales, quant à elles, que ce soit la ville de Grenoble, le département de l'Isère ou la région Rhône-Alpes, se sont engagées lourdement sur le plan financier.

Il reste, enfin, à la charge de la France d'assurer l'enseignement, à la fois primaire et secondaire, des enfants de la communauté scientifique implantée au voisinage du synchrotron. Pour l'enseignement primaire, c'est la commune de Grenoble sur laquelle est implantée le synchrotron qui en a la responsabilité ; mais, pour l'enseignement secondaire, les sections internationales ressortissent à l'Etat français.

Il faudra veiller à ce que l'enseignement soit dispensé dans les quatre langues exigées, à savoir l'anglais, l'allemand, l'espagnol et l'italien.

Quant au personnel, le recrutement est très important. L'effectif total est de 434 postes dont 176 cadres - parmi lesquels 82 scientifiques - 32 boursiers de thèse et 226 non-cadres.

Les litiges ont été parfaitement envisagés et une formule de tribunal arbitral a été mise au point.

Il faut savoir qu'aucun retrait de cette convention n'est possible avant le 31 décembre 2007.

En conclusion, je partage la satisfaction de Mme le ministre. C'est une très belle réalisation. C'est un outil de travail scientifique considérable. Pour l'Europe, c'est une avancée technologique, certes, mais qui se fait hors de la Communauté européenne. Ce sont en effet des Etats de l'Europe de l'Ouest et du Nord qui s'associent librement. Ainsi, l'Europe a la chance d'avoir le programme européen pluriannuel de recherche et de développement technologique, le programme Eurêka d'initiative française, et cet institut international de recherche fondamentale pour l'étude de la matière.

Cette réalisation est à la fois un bond en avant pour la recherche scientifique tant française qu'européenne et une preuve que les Européens sont capables en matière de recherche fondamentale de montrer qu'ils sont des partenaires mondiaux qu'on ne devra pas négliger compte tenu des résultats de cette remarquable installation.

Je vous demande naturellement, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, d'adopter le projet de loi portant approbation de la convention relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron. (*Applaudissements.*)

**M. Louis Jung.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jung.

**M. Louis Jung.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je félicite M. Cabanel pour son excellent rapport et je me réjouis de cet accord qui permet une coopération européenne pour la recherche scientifique de notre vieux continent.

Je me dois toutefois de rappeler que cette installation devait se faire à Strasbourg. Le Gouvernement s'y était engagé par écrit et l'Alsace souffre encore aujourd'hui du non-respect de son engagement.

Mais je ne veux pas rappeler les raisons de ce changement de site et je me rallie à la proposition de M. le rapporteur. Oublions cette bavure et réjouissons-nous de cette coopération européenne, qui permettra à notre continent de jouer un grand rôle dans l'évolution de la recherche scientifique et dont les effets profiteront à l'ensemble de nos populations. (*Applaudissements.*)

**Mme Edwige Avice, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Edwige Avice, ministre délégué.** Monsieur Jung, tout comme vous, je voudrais dire combien j'ai apprécié le rapport de M. Cabanel, rapport très circonstancié qui souligne bien les enjeux de cette construction et qui montre non seulement l'importance du projet pour la France mais aussi pour l'Europe et le monde.

En effet, monsieur le rapporteur, il apparaît aujourd'hui que, compte tenu de la proximité d'autres implantations scientifiques et de recherches, il y aura là, avec le synchrotron, un ensemble à peu près unique ; cela mérite d'être souligné.

Monsieur Jung, c'est le hasard qui fait que deux Isérois se trouvent à plaider le même dossier devant le Sénat, n'y voyez pas malice.

Ce dossier, d'ailleurs, comme je le disais tout à l'heure, est l'amorce en profondeur de ce que l'on appelle l'Europe de la recherche, une Europe de la recherche que nous allons retrouver avec, notamment, le programme Eurêka et les programmes universitaires. C'est un ensemble très important.

Lorsqu'il s'agit de décider de l'implantation sur un site ou sur un autre d'une installation telle que cette création européenne, les arbitrages sont extrêmement douloureux. Je comprends très bien votre intervention, monsieur Jung. Sachez que ce qui a pesé de tout son poids dans la balance, c'est, tout de même, la présence sur place de l'institut Laue-Langevin qui, dans le cadre d'une recherche européenne déjà très performante, a été un argument déterminant.

**M. Louis Jung.** Il est préférable de ne pas insister sur les raisons du changement d'implantation. (*Sourires.*)

**Mme Edwige Avice, ministre délégué.** Cela étant, monsieur Jung, je vois dans votre proposition finale de coopération, y compris franco-française, dans le domaine de la recherche, une évolution très positive. En effet, nous avons, c'est vrai, de grands chercheurs et un potentiel tout à fait remarquable qu'il faut maintenant valoriser aux échelons européen et mondial. Nous avons entre les mains des outils remarquables.

**M. Guy Cabanel, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy Cabanel, rapporteur.** Je serai très bref pour ne pas allonger le débat. Je partage certes le point de vue de Mme le ministre, mais je voudrais surtout remercier mon collègue M. Louis Jung pour sa hauteur de vue. J'étais quelque peu gêné d'être le rapporteur de ce projet de loi. Mais il a grandement facilité ma tâche, je dois le dire, en se plaçant au niveau de l'intérêt européen. Nous devons nous affirmer face à nos grands compétiteurs, les Japonais et les Américains, s'agissant de notre confédération européenne. Les Alsaciens - j'y suis très sensible - ont écouté la voix de Mme le ministre et celle du rapporteur.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. - Est autorisée l'approbation de la convention relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron (ensemble quatre annexes), faite à Paris le 16 décembre 1988 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

6

## ACCORD DE COOPÉRATION TECHNIQUE EN MATIÈRE DE PERSONNEL AVEC LE BURKINA FASO

### Adoption d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 469, 1988-1989), autorisant l'approbation d'un accord de coopération technique en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso. [Rapport n° 24 (1989-1990).]

Dans la discussion générale, la parole est à Mme le ministre.

**Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'accord de coopération technique en matière de personnel que la France a signé le 4 février 1986 avec le Burkina Faso constitue un des éléments essentiels du dispositif par lequel les deux gouvernements ont entendu procéder à un réaménagement de leur coopération dans différents domaines.

Une dizaine d'accords de coopération ont été conclus à la même date avec les autorités burkinabe alors en place, dans un contexte alors assez difficile. Nos partenaires avaient en effet demandé une renégociation sur des bases nouvelles de tous les accords de coopération conclus au lendemain de l'indépendance de la Haute-Volta. Nous nous sommes prêtés à cet exercice avec le souci de préserver l'avenir de notre coopération, laquelle, il faut le reconnaître, s'exerce maintenant dans un climat amélioré.

Des conditions dans lesquelles cet accord a été négocié, il résulte une première caractéristique qui est qu'il fonde en droit nos relations de coopération sur une base d'égalité et qui se traduit par le fait qu'il est rédigé en termes de réciprocité.

Cela étant, ce texte actualise également certaines dispositions de l'accord général de coopération technique en matière de personnel, de 1961, auquel il se substitue.

D'abord, de façon générale, il pose pour principe que notre coopération doit s'exercer dans le cadre de projets ou de programmes globaux, répondant à des objectifs bien définis. Il s'agit là, comme on le sait, d'une préoccupation constante dans notre action de coopération et, même si elle est difficile à faire respecter en raison de la diversité des demandes qui nous sont présentées, nous avons tenu à ce qu'elle soit rappelée.

Ensuite, cet accord comporte des dispositions propres à garantir à nos coopérants des conditions appropriées à l'exercice de leur mission.

Ainsi, s'agissant des dispositions en matière fiscale et d'exonérations douanières, il leur apporte également des garanties judiciaires et précise notamment les modalités de réparations en cas de dommages causés ou subis dans le cadre de leurs fonctions.

J'ajoute que si ce texte, signé en 1986, n'est présenté qu'aujourd'hui à l'examen du Parlement, c'est parce qu'il nous est apparu nécessaire de renégocier, pour l'améliorer, l'annexe II qui traite du régime fiscal applicable aux coopérants français. Un accord sur ce point n'est intervenu qu'en décembre dernier et il nous a paru préférable d'attendre de disposer du texte actualisé de cet accord pour le soumettre à l'approbation du Parlement.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, les principales observations qu'appelle cet accord de coopération technique en matière de personnel avec le Burkina Faso dont le Gouvernement vous demande aujourd'hui de bien vouloir autoriser l'approbation.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Bayle, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** C'est le 4 février 1986 que dix nouveaux accords de coopération ont été signés entre les gouvernements français et burkinabe pour remplacer et actualiser les accords bilatéraux qui avaient été conclus en 1961, comme vous venez de le rappeler, madame le ministre.

Le présent projet de loi a donc pour objet d'autoriser l'approbation d'un accord de coopération technique en matière de personnel destiné à se substituer à l'accord général de coopération en matière de personnel signé le 24 avril 1961, au lendemain de l'indépendance de la Haute-Volta.

Avant d'analyser les dispositions, au demeurant classiques, de cet accord qui, sur le plan juridique, ne soulève aucune difficulté, votre rapporteur vous propose de saisir cette occasion d'examiner l'évolution récente du Burkina Faso et des relations bilatérales franco-burkinabe.

Rassemblant 8,5 millions d'habitants sur un territoire de 274 000 kilomètres carrés, sans accès à la mer, enclavé dans le Sahel et largement dépourvu de ressources naturelles, le Burkina Faso est l'un des pays les plus pauvres et les plus peuplés d'Afrique francophone.



Cette ancienne colonie française, indépendante depuis août 1960, était dirigée, depuis le coup d'Etat militaire du 4 août 1983, par le capitaine Thomas Sankara, personnalité charismatique et controversée, qui a conduit pendant quatre ans une politique révolutionnaire, d'inspiration essentiellement nationaliste et populiste, visant à changer le pays en profondeur. Le coup d'Etat du 15 octobre 1987, qui a coûté la vie à Sankara, a porté au pouvoir son ancien bras droit, le capitaine Blaise Compaoré, qui a fait entrer la révolution burkinabe dans une phase dite de « rectification ».

Je ne reviens pas sur les évolutions récentes. Il est clair que le régime demeure à la merci d'une révolution de palais, comme l'a encore rappelé, tout récemment, la tentative de coup d'Etat du 19 septembre dernier.

De graves incertitudes demeurent donc. Elles ne placent naturellement pas le Burkina Faso dans les meilleures conditions pour faire face à l'essentiel : le développement d'un pays très pauvre, confronté à une situation économique extrêmement précaire.

Le Burkina Faso est, en effet, l'un des huit « pays les moins avancés », avec un revenu moyen annuel de 1 500 francs français par habitant.

Les ressources du pays sont essentiellement agropastorales, ne permettant toutefois l'autosuffisance alimentaire qu'en période de pluviosité satisfaisante dans un pays en grande partie sahélien. Le secteur agricole demeure donc prépondérant dans l'économie burkinabe, tandis que s'accélère le taux d'accroissement démographique - 3 p. 100 par an - et que l'analphabétisme affecte encore 90 p. 100 de la population.

Des facteurs relativement favorables doivent toutefois être relevés. Le Burkina Faso est l'un des rares pays sub-sahariens à avoir connu une croissance de son P.I.B. par habitant au cours des dernières années. Des mesures de rigueur ont été prises, qui ont réduit le déficit budgétaire à moins de 2 p. 100 du P.I.B. Même si l'accumulation d'arriérés est préoccupante et si l'endettement du pays augmente rapidement, la dette extérieure et le service de la dette restent inférieurs à ceux de nombreux pays africains.

La précarité de la situation économique et commerciale laisse cependant le pays très dépendant de l'aide extérieure. Celle-ci est, pour les deux tiers, bilatérale, la France en étant le plus important pourvoyeur.

Il semble que des mesures d'ajustement concertées avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale demeurent nécessaires. Ces institutions portent d'ailleurs aujourd'hui un jugement plus favorable sur la politique suivie dans la période récente et souhaitent conclure un accord avec les autorités burkinabe.

J'en viens rapidement aux relations bilatérales.

Si les relations politiques entre Paris et Ouagadougou se sont ressenties des aléas engendrés par l'évolution burkinabe, la France est demeurée le premier dispensateur d'aide au Burkina Faso, et le resserrement des liens entre les deux pays doit être poursuivi.

Des signes encourageants ont été enregistrés par Paris depuis la prise du pouvoir par le capitaine Blaise Compaoré. L'attitude plus ouverte que les dirigeants actuels semblent vouloir adopter à notre égard a favorisé l'amélioration des relations bilatérales.

Sur le plan économique et commercial, les échanges franco-burkinabe sont très modestes puisque le Burkina Faso n'est que notre vingt-sixième fournisseur et notre dix-huitième client parmi les seuls pays d'Afrique sub-saharienne. Ces échanges sont, en outre, principalement alimentés par les retombées de l'aide internationale.

Le commerce bilatéral est, par ailleurs, fortement déséquilibré en faveur de la France. Le taux de couverture des échanges entre les deux pays est ainsi passé de 219 p. 100 en 1987 à 245 p. 100 en 1988.

La politique de coopération française au Burkina Faso a épousé l'évolution en dents de scie des rapports politiques entre Paris et Ouagadougou. Mais, de même que l'instabilité du pays avait entraîné une certaine stagnation de notre coopération, cette dernière devrait aujourd'hui bénéficier de la bonne volonté affichée par les dirigeants burkinabe.

En 1988, le montant total de notre aide s'est élevé à 558 millions de francs, marquant une progression substantielle par rapport à 1987.

L'assistance technique française, qui a fortement diminué à partir de 1983, se traduit à l'heure actuelle par la présence de 235 coopérants français au Burkina Faso, dont 146 enseignants et 89 techniciens. Je profite de cette référence pour rendre hommage à nos coopérants, qui sont très motivés, et qui exercent leurs fonctions dans un environnement parfois difficile.

Cet accord de coopération technique en matière de personnel constitue, pour l'essentiel - vous l'avez dit, madame le ministre - une actualisation de l'accord conclu le 24 avril 1961. Il reprend l'essentiel des règles consacrées, en matière de concours en personnel, par la longue expérience de coopération de notre pays en Afrique. Des dispositions comparables figurent ainsi dans les nombreux accords de coopération qui ont déjà fait l'objet de renégociations globales avec la plupart des Etats africains dans les années soixante-dix. Plus récemment, la convention du 1<sup>er</sup> avril 1984, approuvée par le Parlement et relative au concours en personnel apporté à la République gabonaise, reprend également les mêmes principes.

Si le présent accord n'offre pas de modifications majeures par rapport aux dispositifs usuels pour les concours en personnel apportés aux pays du champ de la coopération française en Afrique, deux dispositions novatrices méritent d'être toutefois relevées.

Le texte proposé comporte, d'abord, une référence expresse à l'organisation de la coopération sous forme de projets ou de programmes. L'article 2 dispose, en effet, que la coopération en matière de personnel sera organisée sous forme de projets ou de programmes impliquant la définition d'objectifs, la détermination des moyens à mettre en place et l'établissement de calendrier d'exécution. Il s'agit donc de faire passer notre aide d'une coopération de substitution à une coopération de projets.

Il convient, par ailleurs, de souligner la rédaction parfaitement réciproque de l'accord qui nous est proposé. S'il s'agit là d'une disposition purement formelle, cette réciprocité des relations de coopération étant théorique et dépourvue de contenu réel, cette présentation symbolique marque le souci des deux parties, française et burkinabe, de garantir une parfaite égalité dans leurs relations.

Pour le reste, l'accord qui nous est soumis actualise, en le précisant et le complétant, l'accord initialement conclu avec la Haute-Volta. Trois modifications techniques doivent tout particulièrement retenir l'attention.

L'article 20 officialise, d'abord, les droits d'importation en franchise de leurs biens propres dont bénéficient les personnels de coopération technique au Burkina Faso. Mais il ne s'agit là que de la reconnaissance juridique des pratiques d'exonérations douanières existantes, dont l'annexe I au présent accord précise le régime et les modalités.

Tout aussi classiques sont les dispositions introduites aux articles 17 et 18 de l'accord concernant les garanties judiciaires et la réparation des dommages causés ou subis par les personnels de coopération dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. En cas d'action judiciaire, le Gouvernement se substituera dans l'instance aux personnels en cause mis à sa disposition. En cas de dommages subis dans le service, le même Gouvernement versera aux intéressés, hormis le cas de faute personnelle, des indemnités équitables.

Plus importantes sont, enfin, les dispositions de l'article 21 et de l'annexe 2 au présent accord, relatives à la modification du régime fiscal applicable aux personnels de coopération envoyés par la France au Burkina Faso.

Les dispositions proposées étaient nécessaires pour actualiser le précédent texte qui faisait référence à un système d'imposition devenu caduc. La nouvelle législation fiscale burkinabe est désormais fondée sur l'I.U.T.S., impôt unique sur les traitements et les salaires. Des aménagements spécifiques ont été définis en faveur des coopérants français pour limiter leur revenu imposable et prévoir un système de déduction pour charges familiales.

Les mesures proposées, bien que se traduisant par un léger accroissement de la pression fiscale, demeurent très avantageuses et semblent, en conséquence, bien acceptées aujourd'hui.

En conclusion, l'accord proposé, de facture classique et de portée limitée, doit contribuer utilement à la cohérence de notre action de coopération et à la sécurité juridique de nos coopérants au Burkina Faso, tout en constituant un signe favorable au resserrement des relations entre nos deux pays.

C'est dans cet esprit que la commission des affaires étrangères profite de la discussion du présent projet de loi pour vous poser trois questions ponctuelles, madame le ministre.

Pourquoi l'accord franco-burkinabe en matière d'enseignement et d'action culturelle, signé le 4 février 1986 en même temps que le présent accord, n'a-t-il pas encore été soumis à l'approbation parlementaire ?

Dans quel état d'esprit et avec quels objectifs le Gouvernement abordera-t-il la réunion de la nouvelle commission mixte franco-burkinabe qui doit se tenir d'ici à la fin de l'année ?

Enfin, quelles dispositions le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour apporter une solution aux difficultés rencontrées par les coopérants au Burkina Faso, dans le domaine des conditions sanitaires - notamment par l'ouverture d'un second centre médico-social - et pour la scolarisation des enfants français ?

C'est sous le bénéfice de ces observations, mes chers collègues, que la commission des affaires étrangères vous invite à adopter le présent projet de loi et à autoriser l'approbation de l'accord de coopération technique en matière de personnel franco-burkinabe. (*Applaudissements.*)

**Mme Edwige Avice, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Edwige Avice, ministre délégué.** Monsieur le rapporteur, en présentant ce projet, vous avez fait état de la situation des relations avec le Burkina Faso, et posé des questions précises auxquelles je veux répondre.

Si vous avez évoqué le contexte, c'est sans doute parce que vous souhaitez avoir une information plus détaillée sur la position française. Je peux vous dire avec fermeté que la France, comme l'opinion internationale, a été choquée par l'exécution sommaire des auteurs présumés du putsch manqué du 18 septembre 1989. Notre désapprobation a été clairement signifiée par M. le Président de la République au nouvel ambassadeur du Burkina Faso, lorsque celui-ci a présenté ses lettres de créances voilà quelques jours, et par nos représentants à Ouagadougou.

Nous nous sommes également étonnés des accusations qui ont été portées pendant vingt-quatre heures contre la France par les organes de presse officiels, lesquels ont évoqué des connivences entre notre pays et les officiers putschistes. Je m'en suis moi-même entretenue avec le ministre des affaires étrangères, que j'ai rencontré à New York : nous avons demandé que ces attaques, totalement infondées, cessent, et elles ont cessé.

Outre les réactions que nous avons exprimées, nous tenons compte de ces événements regrettables dans notre attitude générale vis-à-vis du Burkina Faso. Cela étant, nous avons le souci que les populations elles-mêmes ne soient pas affectées par cette attitude plus restrictive de notre part, et que ne soit pas remise en cause notre coopération avec ce pays à l'égard duquel notre action doit s'inscrire dans la durée.

J'en viens aux questions plus précises que vous m'avez posées. Elles concernent le retard qui aurait été pris pour la signature de ce texte, les conditions de vie de nos coopérants et la réunion prochaine de la commission mixte.

Ce texte n'a pas été oublié, mais nous nous sommes heurtés à une double difficulté. L'une tenait à une omission dans le préambule, à vrai dire sans grandes conséquences, mais qui nécessitait un échange de lettres rectificatif, qui vient seulement d'être signé. L'autre résidait dans le fait que les exonérations fiscales et douanières qu'il prévoit ont été négociées dans l'esprit de faciliter, autant que possible, le fonctionnement de nos établissements au Burkina Faso. Mais comme cet accord est rédigé en termes de réciprocité, la question s'est posée de savoir si ces dispositions ne risquaient pas de faire problème le jour où la réciprocité pourrait avoir véritablement à jouer.

Ces difficultés sont maintenant aplanies et cet accord devrait être présenté au Parlement dès la prochaine session, de façon que la sécurité juridique de nos établissements soit complètement assurée.

J'en viens aux conditions de vie de nos coopérants et, de façon générale, de nos compatriotes expatriés, qui constituent - vous le savez - une préoccupation constante de notre part.

A été évoquée l'ouverture d'un second centre médico-social, du type de celui que nous entretenons à Ouagadougou. On pourrait songer à diverses formules si le nombre de nos coopérants était appelé à s'accroître à Bobo Dioulasso. Je voudrais toutefois signaler que, dès maintenant, le Gouvernement français a décidé à la fois de participer financièrement à la réhabilitation des locaux de l'hôpital de Bobo Dioulasso et, surtout, d'y affecter huit assistants techniques dont un chirurgien, un médecin et un anesthésiste réanimateur.

Pour ce qui est des conditions de scolarisation - autre volet essentiel de nos préoccupations - je voudrais rappeler que les engagements pris concernant la gestion de lycée Saint-Exupéry de Ouagadougou ont été tenus. Un attaché d'administration scolaire et universitaire a été mis à la disposition de l'établissement par le ministère de la coopération dès cette rentrée de 1989.

Il faut noter, par ailleurs, que la subvention de fonctionnement annuelle versée par l'Etat a été augmentée de près de 50 p. 100 par rapport au budget précédent, puisqu'elle s'est élevée à 650 000 francs. C'est donc dans des conditions tout à fait améliorées que se présente maintenant le fonctionnement de cet établissement.

Enfin, la date de réunion de la prochaine commission mixte n'a pas encore été définitivement fixée.

Cette commission s'inscrit dans une coopération déjà ancienne et orientée sur le long terme. C'est pourquoi, lorsqu'elle se réunira, nous aborderons la discussion avec le souci de donner davantage de cohérence à notre action et de concentrer les moyens que nous mettons en œuvre sur des projets mieux définis. C'est, d'ailleurs, l'un des principes qui figurent dans l'accord dont nous discutons aujourd'hui, et c'est l'objectif que nos représentants auront à cœur de faire valoir.

**M. Jean-Pierre Bayle, rapporteur.** Je vous remercie, madame le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de l'accord de coopération technique en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso, signé à Paris le 4 février 1986 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

7

## CONVENTION INTERNATIONALE CONCERNANT L'ÂGE MINIMAL D'ADMISSION À L'EMPLOI

### Adoption d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 472, 1988-1989) autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi. [Rapport n° 37 (1989-1990).]

Dans la discussion générale, la parole est à Mme le ministre.

**Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, en présentant l'an dernier, à la même époque, trois conventions internationales du travail, j'avais souligné l'importance que notre pays attache à l'œuvre accomplie dans le cadre de l'Organisation internationale du travail. J'avais, notamment, rappelé la règle que nous nous imposons de vérifier au préalable, et de manière très complète, que notre législation est bien conforme aux dispositions de la convention et, si besoin est, de l'adapter. Ce souci implique des délais parfois assez



longs, mais il a le mérite de permettre que lorsque nous déclarons faire nôtres les normes que prévoit une convention, notre ratification traduit bien notre engagement et notre capacité à appliquer ses dispositions. Dès lors, notre soutien aux principes posés par l'Organisation internationale du travail n'en a que plus de poids.

Ces remarques valent pleinement pour la convention n° 138 concernant l'âge d'admission à l'emploi, dont le Gouvernement vous demande aujourd'hui de bien vouloir autoriser la ratification. Il s'agit, en effet, d'un texte important puisqu'il répond à la préoccupation de lutter contre ce qu'il faut bien appeler un fléau, à savoir le travail des enfants, trop répandu encore dans le monde.

Cette convention, qui reprend en les révisant une dizaine de conventions particulières adoptées au fil des années depuis 1919, prévoit que les Etats qui la ratifieront s'engageront à poursuivre une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission au travail afin de permettre aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental.

Cet âge minimum, qui devra être spécifié dans une déclaration annexe au moment de la ratification, ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse l'obligation scolaire, et, en tout cas, pas inférieur à quinze ans.

S'agissant de la France, où le travail des enfants a été limité et réglementé dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, notre code du travail pose aujourd'hui en principe l'interdiction d'emploi des enfants de l'un et l'autre sexe avant qu'ils soient régulièrement libérés de l'obligation scolaire, c'est-à-dire seize ans.

La législation française prévoit, certes, des dérogations, mais qui, comme l'indique l'exposé des motifs, correspondent à celles qui sont prévues par la convention elle-même concernant des catégories limitées d'emploi susceptibles de soulever des difficultés d'application.

L'état actuel de notre législation permet donc que la France devienne partie à cette convention, pour les départements tant métropolitains que d'outre-mer. Toutefois, comme le précise l'exposé des motifs, dans un premier temps, les territoires d'outre-mer et la collectivité territoriale de Mayotte ne seront pas concernés par l'application de cette convention. Les situations n'y sont pas, en effet, encore complètement harmonisées. Cependant, une évolution est déjà largement amorcée dans le sens des objectifs définis par cette convention, puisque l'âge minimum d'accès à l'emploi est déjà fixé à seize ans en Nouvelle-Calédonie et que le principe en est acquis pour la Polynésie française.

J'ajouterai qu'au regard de la gravité du problème - j'ai parlé tout à l'heure de « fléau » - que constitue encore, dans notre monde d'aujourd'hui, le travail des enfants, il est important, me semble-t-il, que la France manifeste son soutien aux principes posés par ce texte et qui sont, d'ailleurs, en harmonie avec la charte sociale européenne.

C'est pourquoi le Gouvernement vous demande, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, de bien vouloir l'autoriser à ratifier cette convention internationale du travail relative à l'âge d'admission à l'emploi.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Claude Mont, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la naissance de la révolution industrielle à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, puis son développement au XIX<sup>e</sup> siècle, ainsi que ses incessantes extensions de nos jours encore, ne pouvaient être acceptables qu'à la condition de respecter la santé physique et la dignité de l'homme.

Le faire admettre fut œuvre difficile et ne demeure, pratiquement, jamais achevé.

Mais, plus impérative, s'imposait la protection des enfants, des enfants au travail.

Sauf erreur, il a cependant fallu attendre le 22 mars 1841 pour que soit interdit en France le travail de nuit des enfants de moins de treize ans et que soit fixé à huit ans l'âge minimum d'admission des enfants aux travaux industriels.

Dans la suite du progrès social, au cours des décennies, la Constitution de l'Organisation internationale du travail affirma, en son article 427, la volonté systématique et universelle du monde civilisé de « supprimer le travail des

enfants », en même temps que de définir pour le « travail des jeunes gens des deux sexes les limitations nécessaires pour leur permettre de continuer leur éducation et d'assurer leur développement physique ».

C'est dans cette orientation de l'Histoire que se situe la présente convention internationale du travail n° 138, concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, aujourd'hui soumise à notre examen pour approbation.

Il s'agit d'un texte unique, de portée générale, destiné à remplacer quelque dix conventions précédentes, de même objet, fragmentées, fragmentaires, particulières à divers secteurs économiques.

Le but, officiellement et solennellement proclamé, est « d'élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental ».

Toute décision de ratification de cette convention par un Etat doit être accompagnée du tableau de la situation de droit et de fait dans le domaine concerné sur son territoire et de l'obligation formelle de prendre « toutes les mesures nécessaires » à « l'application effective des dispositions » ici mentionnées.

La norme générale d'accueil à un emploi retient et prescrit au minimum l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire.

Elle accepte également, dans l'indétermination, au moins quinze ans et même quatorze ans, sous certaines conditions, dans les pays « dont l'économie et les institutions scolaires ne sont pas suffisamment développées », « dix-huit ans », toutefois, pour les emplois susceptibles de « compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents », enfin, inversement, « treize ans » pour « des travaux légers » qui ne sont préjudiciables ni à la santé ou au développement des adolescents, ni à leur assiduité scolaire.

Le champ d'application de la convention couvre normalement dans chaque Etat signataire les activités suivantes : industries extractives, industries manufacturières, bâtiment et travaux publics, électricité, gaz et eau, services sanitaires, transports, y compris les moyens de transport immatriculés dans le territoire, entrepôts et communications, plantations et autres entreprises agricoles exploitées principalement à des fins commerciales à l'exception des entreprises familiales ou de petites dimensions produisant pour le marché local et n'employant pas régulièrement de travailleurs salariés.

En outre, ce champ d'application peut encore être adapté, en premier lieu, là où surgiraient des « difficultés d'exécution spéciales et importantes » mais hors du secteur des activités insalubres ou dangereuses, en second lieu, dans un cadre de formation professionnelle et « après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés, s'il en existe » et, enfin, sous conditions, « dans des cas individuels » lorsqu'il s'agit de la participation d'enfants ou d'adolescents, d'un âge inférieur à l'âge défini par la présente convention, « à des activités telles que les spectacles artistiques ».

A la vérité, cette convention n° 138 a été peu ratifiée à ce jour : 36 Etats, sur les 150 membres de l'Organisation internationale du travail, s'en sont acquittés dans les formes légales auprès du directeur général du Bureau international du travail.

Mais il faut constater que de nombreux pays, dont la France - vous l'avez dit, madame le ministre - préfèrent mettre leur législation interne en accord avec les stipulations de la convention avant de donner leur signature d'engagement.

Mais, bien que peu ratifiée, comme beaucoup d'autres conventions internationales du travail, notre document d'aujourd'hui n'en est pas pour autant privé de portée en tant que norme internationale.

Il faut savoir, en effet, que la Constitution fondamentale de 1919 impose comme tâche essentielle à tous les membres de l'Organisation internationale du travail, je l'ai rappelé au début de mon propos, de veiller à la protection des enfants et des adolescents.

A ce titre, la convention n° 138 concerne donc bien l'ensemble des Etats membres de l'Organisation internationale du travail et chacun est tenu, qu'il l'ait ratifiée ou non, de rendre compte au Bureau international du travail des progrès qu'il a accomplis ou des obstacles auxquels il s'est heurté et

comment il se propose de les surmonter, pour l'application des dispositions d'une convention qu'il n'a pas encore ratifiée, en l'occurrence la convention n° 138.

A vrai dire, l'âge minimum d'admission à l'emploi, déclaré par les 36 premiers Etats signataires de la présente convention, est satisfaisant. Mon rapport écrit fournit toutes les précisions utiles à ce sujet.

Toutefois, les différents systèmes statistiques suscitent maintes difficultés d'interprétation des normes déclarées, à commencer par une définition précise de la notion de travail. Et cette remarque vaut souvent encore pour les « travaux légers » et les « travaux dangereux et insalubres ».

Ces diverses incertitudes d'ordre statistique expliquent qu'en dépit des progrès enregistrés l'Organisation internationale du travail évalue, aujourd'hui, à quelque 55 millions le nombre d'enfants de moins de quinze ans qui travaillent dans le monde.

Il fallait en compter 3 millions en Colombie en 1981, tandis que l'âge minimum légal est de douze ans en Egypte.

Dans de nombreux cas, les conditions économiques se trouvent à l'origine d'une pratique qui ne correspond pas à l'âge minimal légal et l'insuffisance des infrastructures scolaires - et des contrôles - contribue à la rendre trop fréquente.

La lutte contre le travail abusif des enfants apparaît donc largement liée tant à la politique scolaire des Etats qu'à leur développement économique.

Avec l'Espagne, la France est le pays qui a ratifié le plus de conventions internationales du travail : près de 110 sur 170 et 7 sur les 10 qui sont déjà intervenues dans des secteurs limités concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.

Pour l'essentiel, le droit interne français est conforme à la convention qui nous est soumise, sauf à encourager le Gouvernement à consulter les autorités des territoires d'outre-mer afin de les inclure judicieusement, en temps opportun, dans le champ d'application de la convention internationale du travail n° 138, qu'au nom de la commission des affaires étrangères je vous demande d'approuver, mes chers collègues, puisque, pour nous, le progrès économique doit toujours s'accompagner d'un progrès social. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, notre pays doit-il ratifier la convention internationale n° 138, concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, qui est préparée depuis seize ans et qui n'avait pas encore retenu l'attention des gouvernements qui se sont succédé ?

Lorsque le Parlement a examiné le projet de loi relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance, nous nous étions indignés du fait que la France n'avait toujours pas ratifié cette convention, proposée à la ratification depuis 1973.

Or tel est l'objet de ce projet de loi, dont le Sénat est saisi, en première lecture, aujourd'hui. Par conséquent, je tiens à dire, d'emblée, que mon groupe l'approuve.

Poser la question du travail des enfants, c'est répondre à celle-ci. Qui peut, aujourd'hui, défendre la nécessité du travail des enfants dans un pays qui compte 3 millions de chômeurs adultes ?

Hier, vous ne vouliez pas voter un tel texte, vous, les défenseurs du patronat. Aujourd'hui, pour vous, le profit n'a plus un besoin aussi vital du travail des enfants. Le chômage, la précarité, l'intérim, le travail à temps partiel, le dimanche et la nuit, sont venus compléter l'arsenal de l'exploitation dans la recherche du profit.

Ce n'est pas cette raison, bien entendu, qui guidera le groupe communiste à voter en faveur de la convention proposée, ce sont des raisons profondément sociales et humaines.

Des raisons sociales nous guideront, car une société de justice, de progrès, faite pour le bonheur de l'homme, doit concevoir une législation qui sauvegarde l'enfant, l'épanouisse, l'éduque, le prépare à la vie et non pas une législation qui justifie ou permette son exploitation.

Des raisons humaines nous guideront également, car chaque enfant, pauvre comme riche, doit conserver toutes les potentialités personnelles qui lui permettront, demain, de s'équilibrer, de se former et de se réaliser.

L'enfant doit être protégé des notions de rentabilité qui affaiblissent, compromettent et anéantissent ses potentialités.

Chaque jour, 40 000 enfants meurent victimes de la faim. Parmi les 52 millions d'enfants qui travaillent dans le monde, combien meurent, victimes de la maladie, de l'accident ou de l'exploitation ? Les statistiques ne sont pas jointes au rapport. C'est bien dommage, car elles seraient accablantes, comme le sont celles qui démontrent l'épuisement d'enfants qui, en même temps qu'ils sont contraints au travail, sont victimes de malnutrition.

Bannir le travail pendant l'enfance, c'est donc agir en faveur du bonheur de l'homme. Mais j'insiste sur ces deux mots : bannir et enfance.

« Bannir » sous-entend n'admettre aucune dérogation.

« Enfance » sous-entend de s'accorder sur l'âge auquel on peut commencer à travailler et, en tout cas, pas avant l'adolescence.

Or, sur ces deux idées, la convention n'est pas claire. Elle admet des dérogations, non seulement dans les pays en voie de développement, mais également en France. Je rappellerai celles qui sont prévues par notre législation actuelle.

La France admet le travail d'enfants. Les secteurs agricole et maritime, le commerce, la confection et, sous certaines conditions, le spectacle sont les secteurs les plus touchés. Notre pays continuera à l'admettre.

Je vous rappelle également, mes chers collègues, que les stages en entreprise, en matière d'enseignement alterné, sont loin d'être protégés de tout abus patronal d'utiliser une main-d'œuvre à bon marché pour des travaux très éloignés de la notion de formation. Ces pratiques continueront avec l'aval du ministère de l'éducation nationale.

Je vous rappelle, enfin, mes chers collègues, que l'apprentissage suppose une dérogation à l'obligation scolaire et que, malheureusement, il est utilisé à de petits boulots rentables et non formateurs.

La législation française continuera d'admettre que des enfants doivent quitter le collège pour l'entreprise. Que celle-ci soit artisanale, familiale, cela ne change rien. Ces enfants qui ne sont pas faits, pense-t-on, pour l'étude ou qui sont victimes de retards scolaires ne devraient pas quitter l'école avant les autres. Ils devraient la quitter après les autres pour pouvoir surmonter les inadaptations et les carences dont ils sont victimes.

L'organisation d'un apprentissage prématuré compromet définitivement réadaptation, réinsertion, formation de haut niveau.

La convention permettra à l'apprentissage dans ses formes actuelles de se maintenir et de se développer du fait des retards croissants au plan scolaire.

Nous pensons donc qu'après le vote de cette convention notre réflexion doit se poursuivre si l'on souhaite réellement défendre les enfants.

Tout d'abord, il faut prévoir des études complètes sur le travail des enfants, en France, notamment dans les régions agricoles.

A ce propos, je vous rappelle un fait révélé par le journal *Le Monde*. La scène se passe dans une entreprise de culture de tulipes, à Berck.

« Tout allait bien jusqu'à ce mercredi 21 juillet au matin, au moment où la charpente d'un hangar s'effondrait sur un groupe de personnes employées à l'arrachage d'oignons de tulipe.

« Sept personnes étaient blessées, mais aucune n'était gravement atteinte. Accident presque banal après tout, si l'on n'avait relevé parmi les victimes un garçon de onze ans et un adolescent de treize ans et si le hangar n'avait pas été en cours de construction. Il avait suffi qu'un chariot élévateur heurte un pied de la charpente, dont aucun n'était scellé, pour que l'ensemble s'effondre comme un château de cartes.

« C'est ainsi qu'on a découvert que les Tulipes de Berck employaient, sans les déclarer, des adolescents. Parmi les trente-sept saisonniers présents le jour de l'accident, vingt-cinq sont des mineurs, dont cinq ont moins de quatorze ans. »

Des études sont nécessaires et devraient être menées rapidement avec le concours des inspecteurs du travail, des juges pour enfants, des inspecteurs de l'éducation nationale ; elles pourraient démontrer bien des anomalies.

Il faut être précis en ce domaine. Madame le ministre, êtes-vous capable de nous dire aujourd'hui combien d'enfants travaillent en France ?

J'ai observé les chiffres portant sur les cinq continents ! Que d'appréciations différentes !

Aux termes du rapport - j'ai cité le nombre tout à l'heure - « 52 millions d'enfants travailleraient, selon l'Organisation internationale du travail ».

**M. Claude Mont, rapporteur.** Le rapport indique 55 millions !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** L'O.N.U. estime, quant à elle, ce nombre à 145 millions, soit trois fois plus.

Pourquoi insistons-nous tant à proposer ces études ? Nous le faisons pour deux raisons.

Tout d'abord, le travail des enfants touche les pays en voie de développement. En Asie, la main-d'œuvre est composée à 11 p. 100 par des enfants. En Afrique, 20 p. 100 d'enfants de moins de quinze ans constituent 17 p. 100 de la main-d'œuvre. En Amérique latine, ces pourcentages sont respectivement de 12 p. 100 et de 26 p. 100.

Mais les pays fortement industrialisés sont également concernés.

En Italie, un enfant de moins de quatorze ans sur neuf travaille pour des gains dérisoires ; soit un demi-million d'enfants au travail, avec des journées de huit à douze heures.

La société anti-esclavagiste de Londres estime à 300 000, en République fédérale d'Allemagne, le nombre des enfants qui travaillent clandestinement ; la moitié d'entre eux sont des enfants d'immigrés turcs de la deuxième génération. Cette étude démontre également qu'il existe, à Berlin, des marchés où 75 p. 100 des vendeurs et 90 p. 100 des acheteurs sont des Turcs, avec comme marchandises des garçonnets âgés de neuf à quatorze ans.

En France, aucune étude n'a encore été faite de façon scientifique. Pourtant, la France est également touchée, fortement touchée par le travail des enfants.

La deuxième raison justifiant la nécessité de cette étude est qu'en période de crise le travail des enfants a tendance à se développer.

Une étude faite en Italie constate que « le nombre impressionnant, loin de régresser, semble augmenter en même temps que le chômage des adultes ».

Le sociologue italien Giovanni Berlinguer fait remarquer l'existence d'un coefficient de proportionnalité entre le nombre des enfants au travail et le nombre des chômeurs. Cela explique que le travail des enfants, limité au sud de l'Italie, se développe également dans le nord.

En France, les observations sont de même nature. Dans certaines villes où une évaluation a pu être faite, pauvreté et chômage ont tendance à amener sur le marché du travail des enfants en quête de nouvelles ressources, même si celles-ci sont dérisoires.

La pauvreté et la misère se contentent d'un minimum très faible pour assurer la survie de la famille.

Madame le ministre, ces études sont devenues urgentes. Le nombre des enfants qui travaillent est en augmentation dans notre pays.

Il n'est pas rare que les jeunes en apprentissage travaillent quarante à cinquante heures par semaine lorsqu'ils sont en semaine-entreprise et viennent travailler les samedis et les dimanches de leur semaine de stage théorique.

Entendez-vous mettre fin à ces pratiques qui permettent de contourner la législation et la réglementation françaises ? Quelles dispositions compte prendre le Gouvernement pour renforcer le contrôle, utiliser notamment les inspecteurs du travail et renforcer les sanctions dans notre code du travail, comme le préconise la convention qu'il nous est proposé de ratifier ?

Je vous prie de m'excuser de poser des questions si précises, mais je souhaite que vous m'apportiez des réponses, madame le ministre.

Concernant ce que la convention qualifie de « travaux légers », accessibles à partir de treize ans, aux termes de son article 7-1, mon groupe émet des réserves. Une telle disposi-

tion peut, en effet, permettre non seulement de « contourner » l'application du code du travail en France, mais aussi de ne pas appliquer strictement les dispositions de la convention internationale du travail n° 138.

J'en donne un exemple : les « petits boulots » et autres formes précaires d'emplois seront-ils considérés comme des travaux dits « légers » ? Pouvez-vous donner des éclaircissements à la représentation nationale, au législateur, sur cette question, madame le ministre ?

Nous attachons une grande importance à ce problème du travail des enfants. Je sais bien que l'on pourra m'opposer que le système des allocations familiales liées à la scolarité effective rend impossible une exploitation du travail des enfants.

Mais la réalité invite à nuancer quelque peu le propos. On sait, en effet, aujourd'hui que le nombre des familles qui ne touchent pas les allocations familiales ne cesse d'augmenter ; elles n'ont donc parfois pas d'autre choix que de mettre leurs enfants au travail, clandestinement au besoin.

Par ailleurs, les travaux accomplis par les enfants se font avant ou après l'école, le mercredi et le week-end, voire pendant les vacances.

Vous n'ignorez pas, madame le ministre, que, dans les familles aux conditions de vie très dures, le travail de l'enfant n'apparaît pas comme extraordinaire. C'est pourquoi il convient de protéger véritablement l'enfant.

J'en viens à l'un des domaines où des dérogations sont prévues, notamment celui des spectacles artistiques. Certes, une législation existe pour protéger les enfants contre les abus, mais vous savez, madame le ministre, qu'elle est facilement contournée par les systèmes de sous-traitance qui amènent, par exemple, des photographes à travailler avec l'enfant à leur domicile, et ce sans aucun contrôle possible.

La véritable exploitation des enfants a lieu au niveau du *casting*, où les conditions d'attente et de préparation peuvent être exténuantes et où l'enfant n'a parfois aucune protection.

Il faut aussi évoquer la situation des enfants des travailleurs immigrés, qui forment une catégorie plus exploitée que les autres. Non seulement leurs familles ont déjà des conditions de vie très dures, poussant à mettre les enfants au travail, mais, de plus, les modes de vie et les habitudes prises dans un environnement culturel différent perdurent. En plein Paris ou en banlieue dans certaines cités, il ne manque pas de rues où, la nuit, des ateliers fonctionnent clandestinement, avec un pourcentage important d'enfants.

Le fait d'être immigré et de mal maîtriser la langue française, le fait d'être dans l'ignorance de leurs droits et d'être en situation précaire pour ne pas dire, parfois, irrégulière en matière de permis de séjour, laissent ces enfants particulièrement démunis face à ceux qui les exploitent en toute impunité.

Comment ne pas souligner, madame le ministre, l'absence de centralisation et de recherche systématique de l'information dans tous ces domaines du travail de l'enfant ? Comment évaluer le degré d'exploitation des enfants en l'absence d'étude sérieuse ?

Il est donc indispensable, selon nous, de mettre en place des mesures plus efficaces de protection des enfants.

Le groupe communiste et apparenté propose un réexamen plus général du travail des enfants dans tous les secteurs d'activité.

Cet examen doit également s'accompagner d'un contrôle renforcé. Des vérifications s'imposent, conduites par les inspections du travail. Nous proposons alors qu'un rapport annuel soit établi par les directions départementales de la main-d'œuvre et de l'emploi.

Un contrôle renforcé s'impose, surtout en matière d'apprentissage, de travail du dimanche ou de nombre d'heures maximal non respecté.

De même, il devient urgent de revoir l'ensemble des textes en matière d'apprentissage.

Le contrôle que nous proposons doit s'accompagner de la définition de sanctions. L'article 260-2 de la convention prévoit qu'en cas d'infraction l'affichage du jugement peut être ordonné par le tribunal en cas de récidive. Nous pensons, quant à nous, que l'affichage du jugement doit pouvoir être ordonné dès la première infraction et que les pénalités doivent être fortement majorées.

En conclusion, j'indique que le groupe communiste se prononce en faveur de la convention proposée, tout en affirmant la nécessité d'engager une réflexion nouvelle sur le travail des enfants dans notre pays, pour le juger en partant de faits et d'évolutions.

Notre groupe propose également de développer le contrôle de la loi et, enfin, de renforcer les manquements à la loi.

Notre groupe, enfin, pense que le Sénat se devrait d'ouvrir également le dossier de la prostitution d'enfants, avec le marché qu'il comporte et dont des faits divers récents ont démontré le développement.

Enfin, il est bien entendu que nous rejetons *a priori* toute uniformisation des législations européennes qui remettrait en cause l'âge de la scolarité obligatoire, qui est fixé à seize ans et que, très vite, il faudra d'ailleurs porter à dix-huit ans.

Défendre l'enfant, c'est affirmer une volonté de placer l'homme au cœur de la vie de la société.

La convention que nous ratifions aujourd'hui peut être un élément nouveau et moteur dans des décisions nouvelles qui s'imposent. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**Mme Edwige Avice, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Edwige Avice, ministre délégué.** Madame le sénateur, je suis ici pour présenter un texte de portée internationale et non - même si je le regrette car c'est un sujet fort important - pour représenter le Gouvernement dans un débat national sur le code du travail, qui ne fait pas, vous en conviendrez, l'objet de la discussion d'aujourd'hui.

Si vous étiez intervenue lors de l'examen par la commission, vous auriez pu obtenir, avant la présente séance, un certain nombre de statistiques sur la situation de la France et de précisions sur les sujets que vous avez abordés, notamment sur l'apprentissage. Ces précisions et statistiques peuvent cependant être fournies par le ministère du travail et de l'emploi et je ne manquerai pas de faire part à M. Soisson de vos préoccupations afin qu'il puisse vous faire parvenir les documents nécessaires.

Je tiens cependant à faire quelques remarques à la suite des propos que vous avez tenus, madame le sénateur, propos auxquels, ayant été ministre de la jeunesse et des sports, j'ai été particulièrement sensible.

Il est clair que vous avez abordé ce que le Gouvernement considère comme l'une de ses principales tâches, ainsi qu'il l'a montré à travers les crédits supplémentaires qui sont accordés à l'éducation nationale. Cette priorité apparaît aussi à travers une politique plus ancienne, celle que nous avons menée il y a plusieurs années, et qui s'est poursuivie depuis, tendant à éviter que les jeunes ne sortent trop tôt du système scolaire ou, quand ils en sortent trop tôt parce qu'ils sont en situation d'échec scolaire, ils puissent y revenir et bénéficier d'une formation.

Par ailleurs, il serait abusif, mais je ne crois pas que c'était votre propos, madame Beaudeau, de considérer que le code du travail, qui est, je le rappelle, le produit des luttes sociales et de l'action syndicale, n'est pas aujourd'hui protecteur dans la plupart des situations. Sans doute y a-t-il des améliorations à y apporter, mais, lorsque l'on examine l'ensemble des situations européennes, on ne peut pas dire que le code français soit le pire d'Europe. Vous ne l'avez certes pas dit, mais je tiens à le préciser aujourd'hui.

Si j'ai demandé que le Parlement ratifie cette convention internationale, en dépit de quelques dérogations, mais ces dérogations peuvent entrer, comme le faisait remarquer M. le rapporteur, dans le cadre des dérogations prévues dans cette convention internationale, c'est parce qu'il y a là un progrès et une harmonisation nécessaire avec la future charte sociale européenne. Une telle ratification engendrera une protection supplémentaire et servira de support pour toutes les améliorations du droit qui viendront ultérieurement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* - Est autorisée la ratification de la convention internationale du travail n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi adoptée à Genève le 26 juin 1973 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

8

## ACCORD AVEC LA POLOGNE SUR L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS

### Adoption d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 476, 1988-1989) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Pologne sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres). [Rapport n° 41 (1989-1990).]

Dans la discussion générale, la parole est à Mme le ministre.

**Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le 14 février 1989, la France a signé avec la Pologne un accord sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

J'indique d'emblée qu'un accord ayant le même objet a été signé le 5 avril 1989 avec la Bulgarie et est également soumis à votre examen aujourd'hui. J'avais indiqué, au début de la séance, que nous nous plaçons largement dans l'optique européenne. Ces nouveaux textes vous en donnent la confirmation.

Ces accords étant très semblables, je présenterai d'abord, pour éviter des répétitions fastidieuses, les principales dispositions communes.

Ces accords ont pour objet de créer un cadre juridique propre à favoriser l'implantation et l'activité des entreprises d'un Etat dans l'autre. Conformément aux principes qui nous guident en la matière, ces textes prévoient notamment l'octroi aux investissements d'un traitement juste et équitable, conforme au droit international et au moins égal au traitement accordé aux nationaux ou à celui de la nation la plus favorisée, si ce dernier est plus avantageux.

Ils prévoient également une garantie de libre transfert des revenus et du produit de la liquidation des investissements, le versement, en cas de mesure de dépossession, d'une indemnisation prompte et égale à la valeur réelle de l'investissement concerné, le recours à une procédure d'arbitrage international en cas de différend entre l'investisseur et le pays d'accueil et, enfin, la possibilité pour le gouvernement français d'accorder sa garantie aux investissements que réaliseront à l'avenir nos entreprises dans ces pays, conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative de 1971, qui subordonne l'octroi de cette garantie à l'existence de tels accords.

Toutefois, par rapport aux conventions de même type que nous avons conclues avec d'autres pays, ces accords présentent certaines particularités qui tiennent compte du système économique de nos partenaires.

Ainsi, la liberté des transferts liés à l'activité courante des investissements est limitée aux montants des recettes en devises produits par ces investissements. Cette disposition répond à une demande insistante de nos partenaires, soucieux d'éviter toute détérioration de leur balance des paiements.

De même, seuls peuvent être soumis à l'arbitrage international les litiges relatifs aux mesures de dépossession et non l'ensemble des litiges pouvant surgir entre l'investisseur et l'Etat d'accueil. En fait, cette formule, déjà retenue dans notre accord avec la Hongrie, permet d'appréhender la quasi-totalité des litiges, notamment les plus importants.

En ce qui concerne plus particulièrement l'accord avec la Pologne, qui fait l'objet du projet de loi en discussion, il convient de noter, tout d'abord, que la définition de l'investisseur retenue privilégie la notion de contrôle direct sur les investissements.

En outre, le mécanisme de recours à l'arbitrage international prévoit, comme dans notre accord avec la Hongrie, le recours au centre international pour le règlement des diffé-

rends relatifs aux investissements, organisme créé sous l'égide de la Banque mondiale par la convention de Washington du 18 mars 1965. Ce système s'appliquera dès que la Pologne sera partie à cette convention.

Sur le plan économique, cet accord avec la Pologne, par la sécurité qu'il apporte, devrait favoriser nos investissements vers ce pays, qui étaient jusqu'à maintenant quasiment négligeables. Cette situation est déjà en train de changer. L'année 1989 a vu, en effet, une augmentation importante du nombre de sociétés mixtes à participation française.

Par ailleurs, même si cet accord concerne essentiellement les investissements, on peut penser qu'en stimulant l'intérêt de nos entreprises pour la Pologne il aura également un effet d'entraînement en matière d'échanges commerciaux.

De façon générale, ces accords s'inscrivent actuellement dans le cadre de nos efforts en faveur du développement des investissements français à l'étranger : nous avons déjà signé une trentaine d'accords avec divers pays et d'autres sont actuellement en négociation.

Mais ces textes traduisent aussi notre volonté de renforcer nos relations directes avec les pays de l'Europe centrale et orientale. S'agissant de la Pologne et de la Bulgarie, les visites qu'y a effectuées cette année M. le Président de la République ont été l'occasion de signer divers accords de coopération. En matière économique, il est certain que les adaptations en cours dans les législations de plusieurs de ces pays, en ce qui concerne l'accueil des investissements étrangers, nous conduisent à élargir notre réseau d'accords avec les pays de l'Est.

Ces développements sont eux-mêmes le signe des évolutions qui se produisent dans cette partie de l'Europe, évolutions que la France souhaite voir se poursuivre et se confirmer.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, les principales observations qu'appelle cet accord que je sou mets aujourd'hui au Sénat. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Crucis, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la convention franco-polonaise a été signée à Paris, le 14 février 1989. Elle s'inscrit, bien évidemment, dans le contexte de la profonde évolution qui caractérise, depuis quelques années, la politique des Etats du Pacte de Varsovie et du Comecon - Conseil d'assistance économique mutuelle des pays socialistes de l'U.R.S.S. - à commencer par celle de l'U.R.S.S.

Certes, la France n'a pas attendu la *perestroïka* pour essayer d'encourager et de protéger les investissements de ses ressortissants à l'étranger. Trente et un accords semblables ont, en effet, été signés avec des pays très divers, tels que l'Egypte, le Maroc, la République populaire de Chine et Singapour. Nous sommes aussi liés, en la matière, avec la Roumanie, depuis le 16 décembre 1976, et avec la Yougoslavie et la Hongrie, depuis le 6 novembre 1986.

Il n'en demeure pas moins que les événements qui se déroulent actuellement à un rythme accéléré dans les Etats de l'Est européen sont de nature à accroître l'intérêt de telles conventions.

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, qui a examiné ce texte lors de sa réunion du 26 octobre dernier, est parfaitement consciente tant de l'intérêt que du caractère partiel d'un tel accord.

La discussion qui s'est ouverte à ce sujet a été d'autant plus intéressante qu'elle s'est nourrie des déclarations faites, la veille, par M. le Président de la République à Strasbourg, devant le Parlement européen.

Nos relations avec la Pologne sont, en effet, trop anciennes et trop sentimentales pour laisser les Français indifférents devant les événements qui affectent ce peuple ami.

Après un refroidissement, consécutif à la proclamation de l'état de guerre, le 13 décembre 1981, nous assistons à une heureuse reprise des relations politiques, dont l'intensité et l'intérêt croissent proportionnellement à la libération du régime.

Pourtant, la présence de la France en Pologne n'est pas à la mesure de l'intérêt séculaire que la France porte au peuple polonais.

Ainsi, sur le plan culturel, malgré l'existence à Varsovie et à Cracovie d'instituts français et malgré la présence en Pologne de plusieurs « Alliances françaises », l'étude du français régresse dans l'enseignement secondaire au profit de l'anglais et de l'allemand.

De même, dans le domaine des relations économiques, sur sept cent cinquante « polonijna » - ce sont des sociétés créées en 1976 pour attirer des capitaux étrangers - une cinquantaine seulement sont d'origine française. Sur deux cents projets de sociétés à capitaux mixtes, autorisés depuis le début de l'année 1989, quatre seulement engagent la France contre vingt pour les Etats-Unis et cent pour la République fédérale d'Allemagne.

Notre implantation en Pologne est donc négligeable, si on la compare à celle, beaucoup plus dynamique, de la République fédérale d'Allemagne - vous l'avez d'ailleurs souligné, madame le ministre.

Ce constat est vrai pour tous les pays d'Europe centrale, de même d'ailleurs que pour l'U.R.S.S., ce qui ne laisse pas d'être inquiétant à la veille d'une libéralisation souhaitable des économies de l'Europe de l'Est.

La même remarque pourrait être formulée en ce qui concerne les échanges commerciaux franco-polonais : quatrième partenaire occidental de la Pologne, la France ne détient que 6 p. 100 du marché contre 30 p. 100 à la République fédérale d'Allemagne, alors que l'endettement de la Pologne à l'égard de notre pays représente 13,64 p. 100 de sa dette extérieure totale. Aussi n'est-il pas étonnant que la balance commerciale franco-polonaise se dégrade en notre défaveur, bien qu'une légère reprise se dessine depuis 1988.

Fort heureusement, notre contribution à l'aide occidentale, décidée au sommet de l'Arche, au mois de juillet 1989, et concrétisée par l'accord de coopération signé le 19 septembre dernier entre la Communauté économique européenne et la Pologne, est de nature à promouvoir un climat favorable aux investissements occidentaux, et donc - espérons-le - aux investissements français en Pologne.

De même, sur le plan financier, des mesures unilatérales décidées par le Gouvernement français depuis le mois de juin 1989, auxquelles viennent s'ajouter les quatre milliards de francs annoncés récemment à Strasbourg par M. le Président de la République, devraient être de nature à calmer l'impatience à notre égard de Lech Walesa, sans doute impressionné par la dégradation rapide de l'économie de la Pologne. A ce sujet, madame le ministre, pouvez-vous nous donner des précisions sur ces quatre milliards de francs annoncés récemment par M. le Président de la République ? D'où proviennent ces fonds ? Quelles sont les modalités de versement ? Ces questions préoccupent très vivement notre commission.

C'est donc dans ce contexte que se situe la convention franco-polonaise du 14 février 1989 sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, qui a été examinée par la commission des affaires étrangères le 26 octobre dernier.

Sans entrer dans une analyse détaillée des douze articles de cet accord et de l'échange de lettres du même jour, il convient de souligner que, sur de nombreux points, cette convention franco-polonaise va au maximum des stipulations retenues par le modèle type de l'O.C.D.E.

Je n'entrerai pas dans le détail des différents articles de la convention, car vous l'avez fait, madame le ministre. Notons, néanmoins, que la définition très large des investissements concernés exclut curieusement tous les investissements réalisés avant l'entrée en vigueur de ladite convention. En effet, dans la convention franco-bulgare, les investissements réalisés antérieurement à la signature et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1960 entrent dans l'accord.

Le champ d'application géographique s'étend également aux zones maritimes.

Les investissements réciproques bénéficient du traitement accordé par chaque partie à ses propres investisseurs ou à ceux de la nation la plus favorisée.

La protection des investissements contre les risques non commerciaux, à savoir les expropriations, les nationalisations, les révolutions et les conflits armés, est prévue dans cette convention de manière satisfaisante, de même que le transfert des intérêts, des bénéfices, des redevances, des produits de cession ou de liquidation d'un investissement ou des indemnités de dépossession ou de perte.



Seuls les revenus courants de l'investissement - vous l'avez précisé, madame le ministre - c'est-à-dire les bénéfices, les dividendes et les intérêts, verront leur transfert limité au montant des recettes en devises dégagées par les investissements.

Quant aux stipulations relatives aux procédures de règlement des différends, que ces derniers opposent l'un des Etats partie à un investisseur ou deux Etats, elles n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière de la commission des affaires étrangères.

Consciente que cet accord ne constitue qu'un élément limité, bien que nécessaire, à l'encouragement et à la protection des investissements français en Pologne, la commission des affaires étrangères vous propose d'adopter le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord franco-polonais du 14 février 1989. Elle émet le vœu qu'il soit de nature à encourager les investissements français à faire preuve de plus d'initiatives et de dynamisme au sein d'une économie polonaise actuellement exsangue, mais en voie de libéralisation. *(Applaudissements.)*

**Mme Edwige Avice, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Edwige Avice, ministre délégué.** Monsieur le rapporteur, vous avez posé, au-delà de cette convention, une question d'ordre politique et économique. Vous avez souligné la faiblesse, sur le plan culturel et économique, des relations entre la France et la Pologne. Vous souhaitez savoir comment ces relations vont désormais s'aménager, en particulier au regard des mesures financières qui ont été annoncées par M. le Président de la République.

Notre intervention porte sur plusieurs niveaux. J'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion, au Sénat, de m'exprimer sur ce sujet à propos d'autres pays de l'Est. Nous avons une intervention bilatérale, une intervention européenne et une intervention multilatérale par rapport à la question de la dette. Je n'entrerai pas dans les détails car nous n'en avons pas le temps.

Je voudrais traiter l'aspect bilatéral. L'aide de la France porte, comme vous l'avez dit, sur un total de près de 4 milliards de francs. A Strasbourg, le 25 octobre dernier, M. le Président de la République a indiqué les grandes lignes du plan que nous allons mettre en œuvre et qui sont le prolongement des mesures qu'il avait déjà annoncées lors de sa visite à Varsovie en juin dernier.

Les principaux éléments de ce plan additionnel, qui doit être réalisé sur trois ans, sont les suivants : premièrement, la création d'un fonds d'investissement de 900 millions de francs à raison de 300 millions de francs par an ; deuxièmement, une dotation spéciale de 90 millions de francs destinée à des actions de formation et d'assistance technique - nous entrons là dans le domaine culturel ; troisièmement, l'ouverture de nouveaux crédits commerciaux pour un montant de 2 milliards de francs, afin de faciliter les échanges sur des projets de différente nature.

A ces éléments vont s'ajouter des mesures d'aide qui ont déjà été annoncées en juin et qui comportent deux volets.

Il s'agit, d'une part, de mesures proprement financières : un rééchelonnement de 7,5 milliards de francs de la dette polonaise, l'ouverture de 150 millions de francs de crédits à court terme immédiatement disponibles et l'ouverture de 500 millions de francs de crédits à moyen terme.

Il s'agit, d'autre part, d'un programme de coopération à prolongement économique car il faut aider la réorganisation de l'économie polonaise.

A cet égard, nous avons décidé d'augmenter de façon très significative l'enveloppe de coopération technique destinée à financer ce programme.

Cela recouvre des crédits prioritaires pour la formation de cadres de gestion, des actions d'assistance technique dans tous les domaines clés de l'économie polonaise - télécommunications, santé, agriculture et environnement - la formation de cadres de l'administration et du secteur public dans le domaine de l'économie et des finances, enfin, l'envoi de missions d'expertise, notamment en matière de reconversion industrielle.

Cela concerne l'aide proprement française, qui nous place au premier rang des efforts entrepris sur le plan national.

Il convient de rappeler, comme je l'ai fait tout à l'heure, les mesures prises par les Douze et l'appui que nous apportons aux efforts de la Commission des Communautés et de son président. Je pense à l'aide alimentaire d'urgence décidée en juillet, qui est en voie d'être acheminée et que les Douze viennent de décider de poursuivre. Je pense aussi à l'action communautaire d'aide à la reconstruction de l'économie polonaise. Cette action existe aussi en faveur de la Hongrie. Il s'agit à la fois d'aides directes et de facilités données à la Pologne et à la Hongrie pour qu'elles bénéficient de prêts ou d'un accès privilégié au marché communautaire. Le principe de ces mesures a été arrêté avant-hier par le conseil des ministres de la Communauté.

Comme vous le savez, dans quelques jours, le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, et M. Delors vont se rendre ensemble à Varsovie et à Budapest pour préparer la mise au point de ce dispositif.

J'ai tenu à entrer un peu dans le détail car il était intéressant de le faire à l'occasion de l'examen d'une convention sur les investissements qui pose aussi le problème d'une relation nouvelle avec un ou plusieurs pays de l'Est. En définitive, il s'agit de répondre à une double exigence : aider les Polonais à faire face à leurs besoins les plus urgents mais aussi aider à une rénovation en profondeur de l'économie polonaise et, par là, aider la Pologne à maîtriser son destin car tel est notre vœu le plus profond et le sens de nos efforts.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Pologne sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres), signé à Paris le 14 février 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

*(Le projet de loi est adopté.)*

9

## ACCORD AVEC LA BULGARIE SUR L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS

### Adoption d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 477, 1988-1989) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres et un protocole). [Rapport n° 42 (1989-1990).]

Dans la discussion générale, la parole est à Mme le ministre.

**Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Tout à l'heure, j'ai déjà beaucoup parlé de cette convention concernant la Bulgarie. Je voudrais néanmoins revenir sur quelques différences de forme par rapport à la convention relative à la Pologne et sur quelques particularités qui méritent d'être soulignées.

La définition de l'investisseur est plus large dans l'accord bulgare, puisque ce dernier retient la notion de contrôle indirect.

Le mécanisme de recours à l'arbitrage international est un peu différent. Il prévoit l'intervention d'un tribunal d'arbitrage *ad hoc*.

Comme l'accord avec la Pologne, mais avec des situations différentes, cet accord devrait encourager la reprise des échanges entre la France et la Bulgarie.

Les échanges franco-bulgares sont de l'ordre d'un peu moins d'un milliard et demi de francs. Ils sont caractérisés par une relative stagnation, qu'accompagne cependant un excédent traditionnel en notre faveur, de l'ordre d'un demi-

milliard de francs. Ce solde positif ne doit pas pour autant occulter la nécessité pour nos entreprises de prospecter plus activement le marché bulgare.

En matière d'investissements, nos entreprises n'en sont d'ailleurs encore qu'à découvrir les possibilités que peut offrir la Bulgarie puisque seulement trois sociétés mixtes à participation française ont été constituées. Cet accord devrait, dans ce domaine, constituer un facteur d'incitation pour les firmes françaises.

Ces données sont par elles-mêmes éloquentes sur l'intérêt que présente cet accord dont le Gouvernement vous demande aujourd'hui, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, de bien vouloir autoriser l'approbation. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Crucis, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Nous examinons maintenant la convention franco-bulgare.

Cette convention, signée à Sofia le 5 avril 1989, est plus récente que celle qui nous lie à la Pologne. Mais elle est de même nature et c'est pourquoi mon analyse sera très brève.

Si la libéralisation du régime bulgare est beaucoup moins évidente que celle du régime polonais, il n'en demeure pas moins qu'il ne se passe pas une semaine sans que nous parvenions de Sofia des nouvelles aussi surprenantes qu'encourageantes.

Le Premier ministre bulgare, M. Jivkov, ne vient-il pas, tout récemment, de faire mention de la nécessité du multipartisme ? Voilà quelques mois, ce propos était inconcevable.

Le vent de l'Est et du Nord souffle également sur la Bulgarie, mais beaucoup moins violemment qu'en U.R.S.S., en Pologne ou en Hongrie.

Si les relations politiques de la Bulgarie avec Moscou et les pays balkaniques demeurent nombreuses et, bien entendu, privilégiées, on assiste néanmoins, depuis 1986, à une ouverture des rapports avec les pays occidentaux, notamment la France, la Grande-Bretagne, l'Espagne et la République fédérale d'Allemagne.

La visite du Président de la République française à Sofia, en janvier 1989, illustre à la fois cette ouverture de la politique bulgare vers l'Occident et l'intérêt manifesté par la France aux relations franco-bulgares.

Il est vrai que, sur les plans culturel, scientifique et technique, ces relations remontent à deux textes qui ont été signés en 1966 - j'y ai fait allusion tout à l'heure à propos de la convention franco-polonaise.

Ces relations ont actuellement tendance à s'intensifier.

Sur le plan culturel, on constate que l'enseignement de notre langue intéresse 50 p. 100 des élèves du secondaire, pourcentage curieusement supérieur à celui qui est enregistré en Pologne. Sur le plan économique, le désir des Bulgares de coopérer avec l'économie occidentale va de pair avec la très relative ouverture et libéralisation de leur régime. Ils négocient avec la C.E.E., ils demandent que leur pays devienne membre à part entière du G.A.T.T. et acceptent, mais en imposant encore beaucoup de formalités et de restrictions, la création de sociétés mixtes.

Sur la quinzaine de sociétés mixtes créées en Bulgarie avec un apport de capitaux occidentaux, trois seulement engagent des capitaux français.

Avec 6 p. 100 du marché bulgare, nous nous classons au sixième rang des fournisseurs et des clients de la Bulgarie, avec une balance commerciale régulièrement excédentaire en notre faveur, contrairement à la situation de la France vis-à-vis de la Pologne. Nos ventes ont tendance à s'accroître puisqu'elles ont augmenté de 18 p. 100 en 1988 par rapport à 1987.

Elles portent essentiellement sur les télécommunications, l'agro-alimentaire, les équipements touristiques, le nucléaire civil et la chimie.

Mais ce qui semble beaucoup plus intéressant pour l'avenir, c'est le projet de création d'un centre franco-bulgare de formation des cadres à la gestion des entreprises.

C'est dans cet environnement politique, culturel et économique, brièvement résumé, que se situe l'accord signé à Sofia le 5 avril dernier.

Ses principales dispositions étant, sinon identiques du moins similaires à celles de l'accord franco-polonais, il n'apparaît pas opportun de les analyser dans le détail. Je me

contenterai - c'est une redondance dont je vous prie de m'excuser mais, il faut le reconnaître, notre procédure d'examen des conventions mérite peut-être d'être revue ; il nous appartient d'y réfléchir les uns et les autres - je me contenterai, dis-je, de souligner quelques différences sinon certaines divergences entre ces deux conventions.

La convention qui nous lie à la Bulgarie me paraît plus favorable ou plus extensive de par la clause qui étend le bénéfice de l'encouragement aux investissements aux personnes morales contrôlées - vous l'avez souligné brièvement tout à l'heure, madame le ministre - par une ou plusieurs personnes physiques ou morales possédant la nationalité de l'une des parties contractantes ou ayant leur siège social sur le territoire de l'une d'entre elles. Or, très curieusement, cette clause ne figure pas, me semble-t-il, dans l'accord franco-polonais.

De même, est plus favorable dans cet accord la clause relative aux investissements effectués après le 1<sup>er</sup> janvier 1960 et donc antérieurement à son entrée en vigueur. Je ne m'explique pas pourquoi la même clause n'a pas été insérée dans l'accord franco-polonais.

En revanche, l'accord franco-bulgare est en retrait par rapport à l'accord franco-polonais sur plusieurs points importants. Ainsi, l'engagement des parties contractantes est limité, dans l'accord du 5 avril 1989, à l'encouragement des investissements, mais il laisse à la libre appréciation des parties l'autorisation de ceux-ci. De même est-il précisé que seules les sociétés mixtes auront droit à un traitement équivalent à celui dont jouissent les sociétés sans participation étrangère. Il n'est pas précisé que les investisseurs étrangers, en dehors des sociétés mixtes, jouiront du même traitement que les investisseurs nationaux.

S'agissant du règlement des dommages résultant d'une guerre, l'investisseur étranger bénéficiera d'un traitement au moins aussi favorable que celui de la nation la plus favorisée. Or, dans la convention franco-polonaise, il bénéficiera d'un traitement identique à celui qui est accordé par chacune des parties à ses propres investisseurs ou à ceux de la nation la plus favorisée si celui-ci est plus avantageux.

Telles sont, brièvement résumées, les différences entre les deux accords dont nous avons à connaître aujourd'hui, d'où il ressort, néanmoins, que l'accord franco-polonais apparaît dans son ensemble plus favorable aux investissements réciproques que l'accord franco-bulgare.

Quoi qu'il en soit, il est apparu à la commission, qui a examiné ce texte le 26 octobre dernier, qu'il convenait d'autoriser son approbation.

En effet, outre les facilités et la protection accordées aux investisseurs français en Bulgarie pour des investissements dont les montants sont relativement modestes, cet accord nous permet de nous placer sur les marchés des Etats de l'Est européen en voie d'ouverture.

Dans cette aventure, comme je le disais tout à l'heure pour la Pologne, nous avons un sensible retard à combler par rapport à la République fédérale d'Allemagne, voire l'Italie. Cela est vrai non seulement pour la Bulgarie, mais aussi pour l'ensemble des Etats du Comecon, y compris l'U.R.S.S.

Cette timidité des investisseurs français est-elle due à un certain scepticisme quant au succès de la *perestroïka* ? Quoique ce sentiment puisse raisonnablement se justifier, il semble plutôt que les milieux économiques français, contrairement aux milieux économiques allemands, n'aient pas encore intégré complètement l'esprit et le dynamisme nécessaires à la conquête des marchés étrangers. Ajoutons qu'ils sont sans aucun doute moins à l'aise en Europe centrale et dans les pays de l'Est que leurs concurrents allemands.

Quoi qu'il en soit, grâce à ces accords permettant l'encouragement et la protection des investissements, le Gouvernement offre à nos milieux économiques une protection utile et nécessaire à une stratégie plus dynamique sur un marché qui peut, à long terme, devenir intéressant.

Au regard de ces considérations, la commission vous invite à approuver la convention franco-bulgare du 5 avril 1989. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.



« Article unique. - Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres et un protocole), signé à Sofia le 5 avril 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

10

## ORGANISATION INTERNATIONALE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS MARITIMES PAR SATELLITES

### Adoption de trois projets de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 481, 1988-1989) autorisant l'approbation d'un accord international sur l'utilisation des stations terrestres Inmarsat de navires dans les limites de la mer territoriale et des ports (rapport n° 17, 1989-1990) ; du projet de loi (n° 482, 1988-1989) autorisant l'approbation des amendements à la convention du 3 septembre 1976 portant création de l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites - Inmarsat - et des amendements à l'accord d'exploitation du 3 septembre 1976 relatif à l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites - Inmarsat - (rapport n° 18, 1989-1990) et du projet de loi (n° 483, 1988-1989) autorisant l'approbation des amendements à la convention du 3 septembre 1976 portant création de l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites - Inmarsat - et des amendements à l'accord d'exploitation du 3 septembre 1976 relatif à l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites - Inmarsat - (rapport n° 19, 1989-1990).

Dans la discussion générale commune, la parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il m'incombe de vous présenter les trois derniers textes de ratification que nous examinons aujourd'hui, qui concernent des aménagements apportés à la convention de 1976.

Cette convention a mis en place, sur le plan international, un système de télécommunications par satellites destiné à la navigation maritime et connu sous le nom d'Inmarsat.

Cinquante-sept Etats sont actuellement parties à cette organisation. Celle-ci gère un système de télécommunications qui assure des services de téléphonie mobile, de télex, de facsimilés et de transmission de données à plus de huit mille navires équipés de stations Inmarsat.

Au total, ce système Inmarsat a permis, en recourant aux techniques spatiales, de répondre aux problèmes nés de l'engorgement des radiotélécommunications classiques. La parfaite fiabilité du système, les services qu'il rend et les possibilités qu'il ouvre ont conduit à en envisager une application plus large.

Tel est l'objet des textes qui vous sont soumis aujourd'hui.

Le premier projet de loi, adopté à Londres le 16 octobre 1985, a pour objet de permettre aux navires équipés de stations Inmarsat de les utiliser dans les eaux territoriales et les ports, sous certaines conditions néanmoins, afin d'éviter les utilisations abusives.

Cette extension de principe paraît tout à fait justifiée par l'intérêt qu'elle présente, du point de vue économique, pour les armateurs, en facilitant les contacts avec leurs navires dans les ports, et, d'un point de vue technique, en permettant aux navires de recevoir à tout moment des informations sur la navigation ou la météo.

Cet accord tient compte des exigences de souveraineté et de sécurité des Etats. Le Gouvernement prévoit d'user de la possibilité de réserve qu'offre l'accord sur ce point. Nous envisageons donc d'assortir le dépôt de notre instrument

d'approbation d'une déclaration générale indiquant que la France se réserve le droit de restreindre l'exploitation du système Inmarsat dans ses ports ou dans ses eaux territoriales lorsque les circonstances l'exigeront, conformément aux dispositions des articles 3 et 4 de l'accord.

Le deuxième projet de loi, qui a également trait à l'organisation Inmarsat, concerne des amendements qui ont pour objet de permettre que les capacités de ce système puissent également servir aux télécommunications aéronautiques. Je pense au contrôle de la circulation aérienne, mais aussi aux communications entre les compagnies et leurs avions ainsi qu'aux appels téléphoniques des passagers à bord des avions.

Une nouvelle série d'amendements fait l'objet du dernier projet de loi qui vise à étendre les services de l'organisation Inmarsat au profit de mobiles terrestres.

En pratique, ce développement permettrait d'équiper tout véhicule de toutes dimensions d'un système de radiotéléphone, qui, par l'intermédiaire de stations fixes, pourraient bénéficier du système de liaisons par satellites Inmarsat. Cela peut même s'appliquer non seulement à des trains, à des camions, mais aussi à des individus isolés : montagnards, explorateurs ou missions de recherche en zones inhabitées.

Cette utilisation intervenant dans des espaces relevant de la souveraineté des Etats, une disposition a été introduite. Elle prévoit que l'exploitation du système Inmarsat est, dans ce cas, soumise aux règles en vigueur sur le territoire de l'Etat concerné et qu'elle ne doit pas porter atteinte à sa sécurité.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les principales observations qu'appellent cet accord et ces amendements de 1985 et de 1989 dont l'intérêt, compte tenu des conditions dans lesquelles leur mise en œuvre est envisagée, me paraît justifier que votre assemblée veuille bien aujourd'hui en autoriser l'approbation.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Crucis, en remplacement de M. Michel d'Aillières, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord de vous présenter les excuses de notre excellent collègue M. d'Aillières, qui se trouve empêché d'être parmi nous aujourd'hui. Aussi m'a-t-il demandé de vous donner connaissance de son rapport.

Je vais m'efforcer de le faire le plus rapidement possible car, pour ce projet comme pour les précédents, monsieur le ministre, vous avez déjà exposé l'essentiel du contenu de ces conventions. Je serai néanmoins fidèle au texte de mon collègue.

Créée en 1976 par une convention signée à Londres, qui avait été approuvée par le Parlement français en 1979, l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites Inmarsat a pour objet principal de fournir et de gérer le secteur spatial destiné à l'amélioration des communications nécessaires à la navigation maritime.

Mis en œuvre depuis 1979, le système Inmarsat a pleinement justifié les espoirs qui avaient été placés en lui. C'est en raison même de son efficacité et de sa fiabilité que les Etats parties à Inmarsat - cinquante-sept aujourd'hui - ont conclu de nouveaux accords ou amendements à la convention d'origine dont l'objet commun est d'élargir les compétences d'Inmarsat et de diversifier les services offerts par cette organisation à vocation mondiale.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les trois projets de loi relatifs à cette organisation et aujourd'hui soumis à notre approbation.

Avant d'examiner plus précisément les dispositions proposées, votre rapporteur a toutefois jugé nécessaire de saisir cette occasion pour dresser un rapide bilan de l'activité de cette organisation à ce jour.

L'objectif poursuivi par la création, en 1976, de la nouvelle Organisation internationale que constituait Inmarsat était de mettre en place et de gérer un réseau mondial de télécommunications maritimes par satellites qui améliore la rapidité, la qualité et la sécurité des communications maritimes.

Dix ans après l'entrée en vigueur, le 16 juillet 1979, de la convention créant Inmarsat, il est possible de dresser un bilan très satisfaisant de la mise en place d'un réseau efficace de télécommunications maritimes par satellites.

S'agissant des satellites utilisés par Inmarsat, trois points méritent d'être relevés.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 1982, date du début de l'activité opérationnelle d'Inmarsat, l'organisation utilise sept satellites : quatre satellites Intelsat V modifiés, loués à l'Organisation internationale de télécommunications par satellites ; deux satellites Marecs loués à l'Agence spatiale européenne - E.S.A. ; enfin, un satellite Marisat loué à Comsat General.

En 1985, Inmarsat a par ailleurs passé avec British Aerospace, dont Matra est un important sous-traitant, un contrat pour la fourniture de quatre satellites de seconde génération qui seront lancés à partir de 1990. Arianespace a déjà obtenu la commande de deux lanceurs Ariane pour ces satellites.

Enfin, en 1989, vient d'être publié l'appel d'offres lancé par Inmarsat pour la fourniture de satellites de troisième génération.

Ainsi se trouvent soulignés à la fois le dynamisme et le développement de l'Organisation, ainsi que les heureuses retombées économiques qui peuvent en résulter pour les industries françaises et européennes, singulièrement en matière de lanceurs et de satellites.

S'agissant de l'équipement des navires - autre élément nécessaire à un bon fonctionnement du système de communications maritimes par satellites - des progrès substantiels, sinon suffisants, ont été également accomplis. Trois mille navires seulement étaient équipés au 1<sup>er</sup> janvier 1985 de stations Inmarsat ; ils sont aujourd'hui plus de huit mille dans le monde.

Notre pays est le sixième utilisateur du système de communications maritimes par satellites géré par Inmarsat, les cinq premiers utilisateurs étant, par ordre décroissant : les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la Norvège, le Japon et, juste devant la France, l'Union soviétique. La part de la France, au sein d'Inmarsat, s'élève ainsi à 3,6 p. 100 du total.

Le premier projet de loi qui nous est soumis tend à autoriser l'approbation d'un accord, signé à Londres le 16 octobre 1985, et visant à étendre aux eaux territoriales et aux ports l'autorisation des stations Inmarsat, qui était jusque-là réservée à la haute mer.

Cet accord pose le principe de l'autorisation de l'exploitation dans la mer territoriale et dans les ports des « stations terrestres Inmarsat de navires ».

L'approbation de la France apparaît d'autant plus opportune que, conformément à l'article 8 de l'accord, vingt-cinq Etats parties sont nécessaires à son entrée en vigueur et que ce chiffre devrait être atteint très prochainement.

Cette approbation soulève, aux yeux de la commission des affaires étrangères, d'autant moins de difficultés que le Gouvernement français envisage de formuler, simultanément, une déclaration de principe indiquant qu'il se réserve le droit de restreindre l'exploitation du système dans ses ports ou ses eaux territoriales lorsque les circonstances l'exigeront, notamment pour des raisons touchant à la défense nationale, conformément aux articles 3 et 4 de l'accord.

L'accord du 16 octobre 1985 permettra ainsi d'accroître concrètement la portée et, par là, l'efficacité du système Inmarsat. Son application dans les eaux territoriales et dans les ports revêtira un intérêt pratique, économique et commercial très réel, en facilitant les communications directes entre les navires et les armateurs ou les sièges des entreprises.

Le deuxième projet de loi porte sur des amendements signés en 1985 à la convention créant Inmarsat en vue de permettre à l'Organisation d'offrir des communications aéronautiques, et non plus seulement maritimes, par satellites.

Tenant compte de la fiabilité et de l'efficacité du système de communications par satellites mis en place et géré par Inmarsat, ces amendements s'inscrivent dans le cadre de la diversification des services offerts par l'Organisation. Il s'agit, en l'occurrence, d'élargir la compétence d'Inmarsat à l'aéronautique civile en lui permettant d'offrir des communications aéronautiques par satellites.

Plus précisément, il est prévu de pouvoir utiliser les transmissions par satellites pour trois types de communications : les communications de contrôle aérien ayant trait à la sécurité, ce qui intéresse directement l'aviation civile ; les communications opérationnelles destinées aux compagnies aériennes ; enfin, les communications destinées aux passagers des avions désirent téléphoner.

Avant d'approuver ces amendements, la France a souhaité que soient précisées les modalités de la coopération entre Inmarsat et l'O.A.C.I., organisation de l'aviation civile internationale, notre pays soulignant que les nouvelles compétences reconnues à Inmarsat ne sauraient la conduire à empiéter, de quelque manière que ce soit, sur celles de l'O.A.C.I.

C'est cette préoccupation, partagée par d'autres Etats membres, qui a conduit les deux organisations à négocier un accord de coopération pour la fourniture de services de télécommunications pour les aéronefs. Cet accord, approuvé par les instances de l'O.A.C.I. en juin 1988 et par l'assemblée Inmarsat en janvier 1989, a finalement été signé le 27 juin dernier.

L'approbation de ces amendements permettra à la France de rejoindre les trente et un Etats qui les ont déjà acceptés.

L'approbation française revêtira un intérêt pratique immédiat. Dès 1990, Inmarsat offrira, sur une base mondiale, les nouveaux services prévus qui concernent aussi bien la sécurité de l'aviation civile, les communications des compagnies aériennes et celles des passagers.

La mise en œuvre de cet élargissement des compétences d'Inmarsat aux communications aéronautiques par satellites devrait, en particulier, permettre à la France, qui dispose d'une flotte aéronautique importante, d'équiper les avions français d'instruments de communication à l'usage de leurs passagers, élément non négligeable pour demeurer en tête de la compétition internationale dans ce secteur de haute technologie.

Enfin, le troisième projet de loi porte sur des amendements signés en 1989, qui tendent à élargir la compétence d'Inmarsat à l'offre de communications par satellites à tout « mobile terrestre ».

Ces amendements ont été adoptés, voilà quelques mois seulement, au cours de la sixième session de l'assemblée Inmarsat qui s'est déroulée à Londres, siège de l'organisation, du 17 au 19 janvier 1989.

La possibilité ouverte à Inmarsat d'offrir des communications par satellites aux mobiles terrestres vise tout ce qui se déplace à la surface de la terre, par exemple les trains, les poids lourds et véhicules de toute sorte, certains convois, voire des expéditions d'explorateurs ou de montagnards.

Ainsi se trouveront améliorées les communications de détresse et les communications pour la sauvegarde de la vie humaine, mais aussi l'efficacité de la gestion des transports terrestres et autres services mobiles de correspondance publique.

Il convient d'attirer l'attention sur un nouveau paragraphe 4, ajouté à l'article 7 de la convention, à la suite d'une proposition française.

Cet alinéa tient compte du fait que, à la différence des communications avec des navires ou des avions qui se trouvent dans les eaux internationales ou dans l'espace aérien international, les communications avec les mobiles terrestres sont établies avec des stations situées sur un territoire soumis à une juridiction nationale.

Il est en conséquence spécifié que l'utilisation du secteur spatial d'Inmarsat dans les limites du territoire terrestre d'un Etat est soumise aux règles applicables aux radio-communications de cet Etat et ne doit pas porter préjudice à sa sécurité.

Il s'agit là, sans doute, d'un alinéa de précaution, mais il n'en paraît pas moins opportun à votre rapporteur pour éviter l'usage de stations mobiles à partir d'un véhicule pour un objectif contraire à la sécurité de l'Etat sur le territoire duquel il se trouve.

Ces dispositions n'appellent que de brèves observations de votre rapporteur pour souligner l'opportunité de l'approbation par la France de cette nouvelle extension des compétences d'Inmarsat, appelée à un grand développement, en particulier grâce au radiotéléphone.

Une incertitude demeure toutefois sur la date de mise en œuvre des amendements proposés. Au 1<sup>er</sup> octobre 1989, seule la Norvège a déposé - le 21 juillet dernier - ses instruments d'approbation.

S'il est donc difficile de prévoir, à ce jour, la date d'entrée en vigueur de ces amendements, votre rapporteur se réjouit que la France puisse être parmi les premières à donner son accord à cet élargissement utile des compétences d'Inmarsat.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, après en avoir délibéré au cours de sa séance du 17 octobre 1989, vous invite à adopter les trois projets de loi n<sup>os</sup> 481, 482 et 483 relatifs à l'organisation Inmarsat.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale commune ?...

La discussion générale est close.

#### Projet de loi n<sup>o</sup> 481

**M. le président.** Nous passons à la discussion de l'article unique du projet de loi n<sup>o</sup> 481.

J'en donne lecture :

« Article unique. - Est autorisée l'approbation de l'accord international sur l'utilisation des stations terriennes Inmarsat de navires dans les limites de la mer territoriale et des ports, adopté à Londres le 16 octobre 1985 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

#### Projet de loi n<sup>o</sup> 482

**M. le président.** Nous passons à la discussion de l'article unique du projet de loi n<sup>o</sup> 482.

J'en donne lecture :

« Article unique. - Est autorisée l'approbation des amendements à la convention du 3 septembre 1976 portant création de l'organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (Inmarsat) et des amendements à l'accord d'exploitation du 3 septembre 1976 relatif à l'organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (Inmarsat), adoptés à Londres le 16 octobre 1985 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

#### Projet de loi n<sup>o</sup> 483

**M. le président.** Nous passons à la discussion de l'article unique du projet de loi n<sup>o</sup> 483.

J'en donne lecture :

« Article unique. - Est autorisée l'approbation des amendements à la convention du 3 septembre 1976 portant création de l'organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (Inmarsat) et des amendements à l'accord d'exploitation du 3 septembre 1976 relatif à l'organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (Inmarsat), adoptés à Londres le 19 janvier 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

11

### PRESTATION DE SERMENT DE JUGES DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

**M. le président.** MM. André Diligent et Jean Amelin, juges titulaires de la Haute Cour de justice, et MM. Luc Dejoie et Germain Authié, juges suppléants, vont être appelés à prêter, devant le Sénat, le serment prévu par l'article 3 de l'ordonnance n<sup>o</sup> 59-1 du 2 janvier 1959 portant loi organique sur la Haute Cour de justice.

Je vais donner lecture de la formule du serment, telle qu'elle figure dans la loi organique. Il sera procédé ensuite à l'appel nominal de MM. les juges titulaires et suppléants. Je les prie de bien vouloir se lever à leur banc, lorsque leur nom sera appelé, et répondre en levant la main droite, par les mots : « Je le jure. »

Voici la formule du serment :

« Je jure et promets de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder le secret des délibérations et des votes et de me conduire en tout comme digne et loyal magistrat ».

(Successivement, MM. André Diligent et Jean Amelin, juges titulaires, et MM. Luc Dejoie et Germain Authié, juges suppléants de la Haute Cour, prêtent serment à l'appel de leur nom.)

**M. le président.** Acte est donné par le Sénat du serment qui vient d'être prêté devant lui.

12

### NOMINATION DE MEMBRES D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

**M. le président.** Je rappelle que la commission des finances a présenté plusieurs candidatures à des organismes extraparlementaires.

Ces candidatures n'ont fait l'objet d'aucune opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et je proclame :

- M. Roger Chinaud, membre titulaire au sein du conseil national du crédit ;

- M. Roland du Luart, membre titulaire au sein du comité consultatif pour la gestion du fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales ;

- M. René Monory, membre titulaire au sein du comité des prix de revient des fabrications d'armement.

13

### TRANSFERT À UNE SOCIÉTÉ NATIONALE DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DÉPENDANT DU GROUPEMENT INDUSTRIEL DES ARMEMENTS TERRESTRES

#### Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n<sup>o</sup> 475, 1988-1989) autorisant le transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du groupement industriel des armements terrestres (G.I.A.T.). [Rapport n<sup>o</sup> 35 (1989-1990) et avis n<sup>o</sup> 46.]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, hier, je vous ai présenté un projet de loi de programmation propre à moderniser à un rythme raisonnable l'équipement de nos armées. Je vous présenterai prochainement le projet de budget du ministère de la défense pour 1990, qui témoigne du même souci de modernisation générale et à long terme de notre outil militaire. Il est bien venu qu'entre ces deux débats intervienne celui qui porte sur la transformation en société nationale du groupement industriel de l'armement terrestre, le G.I.A.T., actuellement régie de l'Etat. Ce débat est ainsi mis en perspective.

Cette mise en perspective est ce que l'on appelle une politique. Cette politique d'ensemble, qui fait que je m'adresse à vous par trois fois en quelques semaines, porte un nom, le plan « Armées 2000 ».

Vous le savez, ce plan comporte un volet que j'appellerai structurel, qui tend à rationaliser et simplifier l'organisation de nos forces ; mais il en comporte d'autres : la revalorisation de la condition militaire, la rénovation du service national, le renouvellement des équipements.

Eh bien, cette modernisation générale ne pouvait laisser de côté un facteur important de l'indépendance et de l'efficacité de notre outil de défense, à savoir les industries de défense, dont le marché se révèle de plus en plus difficile et mouvant. Cela vaut en particulier pour le G.I.A.T., dont le régime juridique, je le rappelle, date de plusieurs siècles et n'a que peu de rapport avec notre horizon, l'an 2000.

Le G.I.A.T., qui regroupe les moyens industriels de la direction des armements terrestres, est un bel et vieux outil. C'est un vaste ensemble industriel employant 14 600 personnes ; son activité principale est la maîtrise d'œuvre de systèmes d'armes complexes, qu'il s'agisse de véhicules blindés ou de pièces d'artillerie et de leurs munitions.

Outre son siège social situé à Saint-Cloud, le G.I.A.T. comprend neuf établissements industriels implantés sur dix communes à l'activité desquelles il contribue très largement. Il s'agit des villes de Bourges, Le Mans, Roanne, Rennes, Saint-Etienne, Salbris, Satory, Tarbes, Toulouse et Tulle.

Ces établissements sont, parfois depuis leur création, exploités par l'Etat lui-même, en régie directe. En 1952, le Parlement a décidé de les placer, avec l'ensemble de la direction des armements terrestres de l'époque, sous le régime des comptes de commerce.

Cette situation ne va pas sans poser de nombreux problèmes, qui ont été longtemps masqués, dans la vie quotidienne des établissements, par une forte croissance des marchés à l'exportation.

Il apparaît désormais clairement, aujourd'hui, que la santé du groupement se dégrade. Si une telle tendance devait s'accélérer, elle pourrait faire naître les plus grandes inquiétudes quant à la pérennité même du groupement.

Le G.I.A.T. possède pourtant de nombreux atouts. Il faut donc le redresser, en le débarrassant de ses handicaps et du poids de plus en plus lourd de son long passé. Il faut le moderniser. J'insiste sur ce point : mon objectif est son redressement et sa santé à long terme, qui passent notamment par la modernisation de sa forme juridique, préalable à toute action future.

L'état d'esprit étant ainsi clairement fixé, voyons à présent plus en détail, mesdames, messieurs les sénateurs, les problèmes tels qu'ils se posent actuellement au G.I.A.T. avant d'examiner la solution que le Gouvernement vous propose aujourd'hui.

Les problèmes actuels sont liés au plan de charge du G.I.A.T. et, davantage encore, à son régime juridique.

Comme vous le savez, après plusieurs années d'expansion continue, le G.I.A.T. connaît un net recul de son activité, qui s'est notamment traduit par une baisse de son chiffre d'affaires de 15 p. 100 en francs courants entre 1984 et 1988, et donc d'un peu plus en francs constants.

D'une part, les ventes à l'exportation ont diminué, notamment en raison de l'apaisement de certains conflits - ce dont nous ne pouvons évidemment que nous féliciter ! - en sorte que la part relative de l'exportation dans le chiffre d'affaires du groupement est passée de 40 p. 100 à 20 p. 100 au cours des cinq dernières années.

D'autre part - et c'est propre au G.I.A.T. - il n'a pu suivre pleinement l'évolution de toutes les techniques du combat terrestre et aéroterrestre ; en particulier, il n'a jamais pu prendre pied, durablement ni solidement, dans le domaine de l'électronique ou dans celui des missiles.

Depuis quelques années, le surdimensionnement du G.I.A.T. est devenu patent. Des efforts ont alors été entrepris pour adapter son potentiel à la charge réelle de travail ; mais les premières mesures de réduction d'effectifs, décidées en 1987 et au titre desquelles 800 départs doivent encore intervenir d'aujourd'hui à la fin de 1990, restent insuffisantes pour assurer le retour du G.I.A.T. à une situation de charge normale.

On ne peut raisonnablement plus laisser se prolonger le déséquilibre existant. C'est, en effet, le contribuable qui en fait les frais et, de proche en proche, l'avenir même du groupement qui se trouve menacé : à la fois l'on gère mal les deniers publics et l'on fragilise ce que l'on prétend protéger !

Malgré les efforts entrepris pour soutenir la charge du G.I.A.T. et diversifier ses activités, il apparaît nécessaire de prévoir une déflation supplémentaire de 1 200 postes avant la fin de l'année 1992.

Ce n'est évidemment pas de gaieté de cœur que je dois me résoudre à ces réductions. Mais prétendre que l'on va supprimer un emploi sur deux au G.I.A.T., comme on l'a dit ici ou là, est tellement excessif que ceux qui répandent ce genre de rumeurs révèlent ainsi leurs arrière-pensées véritables.

J'apporte ici le démenti le plus catégorique à tout autre chiffre que celui de 2 000 postes - 800 plus 1 200 - dans les trois années qui viennent...

**Mme Héliane Luc.** Ce n'est déjà pas mal !

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** ... sur un effectif total qui est, je le rappelle, de 14 600. Ceux qui lancent d'autres chiffres sont-ils inspirés par le souci de redresser le G.I.A.T. ? Je n'en suis pas sûr !

Vous savez, par ailleurs, que je me suis engagé à ce que la déflation soit réalisée par des départs anticipés à la retraite et par l'appel à la mobilité professionnelle, notamment vers les autres établissements du ministère de la défense qui bénéficient d'un plan de charge favorable.

Sur ce sujet, la concertation va être engagée avec les organisations syndicales dans les toutes prochaines semaines.

En tout état de cause, je le répète, le total des départs anticipés à la retraite et des déplacements géographiques des personnels à l'extérieur du G.I.A.T. ne dépassera pas le nombre de 2 000 d'ici à la fin de l'année 1992.

Afin de réduire au minimum ces déplacements, je veille à ce que des instances particulières soient mises en place pour favoriser la mobilité interne au G.I.A.T., et la mobilité au sein du même bassin d'emploi.

Dans tous les cas, les droits des personnels seront préservés. J'y reviendrai plus en détail tout à l'heure.

J'insiste, une fois encore, sur l'importance du G.I.A.T. dans notre politique de défense, qui suppose indépendance et efficacité. Le G.I.A.T. est un instrument pour atteindre ces deux objectifs.

C'est pour cette raison que ce dossier est l'un des premiers sur lesquels je me suis penché dès mon arrivée au ministère de la défense, voilà dix-huit mois. Je m'y suis consacré avec constance, depuis l'automne dernier. En effet, dès septembre 1988, j'ai ouvert des discussions avec les organisations syndicales et l'ensemble du personnel. J'ai réuni leurs représentants à plusieurs reprises au ministère de la défense pour leur présenter les mesures que je préconisais pour enrayer le déclin de cet ensemble industriel et recueillir leur avis.

J'ai également, à deux reprises, écrit personnellement à chaque agent, afin d'expliquer la nécessité d'un changement de régime juridique - sur lequel je reviendrai dans un instant - tout en assurant le maintien de leurs droits.

Après deux phases de concertation avec les syndicats, une négociation a été engagée avec eux afin de mettre au point un protocole, relatif notamment à la situation des agents, aux conditions de mobilité et à l'effort de formation.

Par ailleurs, les élus strictement intéressés ont été tenus régulièrement informés des modalités du changement de régime juridique envisagé. Tout se fait donc - je tiens à le dire - dans le plus grand esprit de concertation. C'est d'ailleurs normal, et l'on aimerait que cela fût fait partout ailleurs.

L'inadaptation du régime juridique représente le second handicap, le véritable handicap majeur du G.I.A.T.

L'analyse des difficultés structurelles du G.I.A.T. a rencontré un très large accord. La très grande majorité des partenaires consultés se rejoignent pour mettre en avant son isolement industriel, sa spécialité exclusive dans le domaine de l'armement, l'impossibilité de maîtriser complètement sa gestion financière comme ses activités commerciales, l'impossibilité de mener une politique du personnel dynamique.

Certes, la création du compte de commerce, au début des années cinquante, a autorisé la mise en place d'une comptabilité industrielle et le dégagement de ressources d'autofinancement pour le renouvellement des investissements.

La constitution du G.I.A.T. elle-même, qui a été réalisée par la suite, a permis de reconnaître la complémentarité et l'unité de l'outil industriel de la direction des armements terrestres.

Ultérieurement, des efforts considérables ont été consentis pour atténuer les rigidités d'un statut mal adapté à l'exercice d'activités non seulement industrielles, mais aussi commerciales.

C'est ainsi que, de 1975 à 1978, ont été créées ou restructurées les sociétés de commercialisation, comme la Sofma - Société française de matériels d'armement - ou la Sofresa - Société française de service des arsenaux - dont la mission prioritaire est de vendre notamment les produits du G.I.A.T. ou d'en faciliter la vente, ainsi que les sociétés de financement comme la Sofranem - Société française de vente et de financement de matériels techniques et maritimes - et les sociétés d'assistance technique comme la Cofras, la Compagnie française d'assistance spécialisée.

L'article 62 de la loi de finances pour 1979 a ouvert des possibilités nouvelles et a autorisé le G.I.A.T. à faire fructifier les excédents de trésorerie résultant de ses ventes à des clients non budgétaires, à utiliser la moitié des bénéfices réalisés sur ces mêmes ventes pour améliorer sa position commerciale à l'exportation en autofinçant des études de nouveaux matériels ou en lançant par avance certains approvisionnements à long cycle.

Le même article a ouvert la possibilité pour le G.I.A.T. de bénéficier de la procédure dite « de l'article 29 » de la loi n° 57-1324 du 28 décembre 1957, qui donne la possibilité de fabriquer des matériels en anticipation de commandes à l'exportation, avec garantie de reprise par les armées françaises au cas où la commande ne serait pas passée.

L'Etat n'a donc pas manqué de se pencher, avec beaucoup de constance, sur les difficultés du G.I.A.T. Mais soyons clairs : il faut bien constater que les résultats obtenus sont, dans l'ensemble, très limités, en tout cas hors de proportion avec la gravité de la situation réelle du G.I.A.T. et sans cesse en retard sur l'évolution rapide du contexte des industries de défense aujourd'hui.

En réalité, nul ne peut plus se cacher, de correctif en correctif, que c'est l'absence d'une personnalité juridique distincte de celle de l'Etat qui est d'abord en cause.

Cette absence entrave considérablement le développement de coopérations avec des organismes ou des sociétés de droit commun et interdit pratiquement toute prise de participation en France ou à l'étranger.

Aujourd'hui, le G.I.A.T. n'est présent que dans deux associations de ce type, alors que, par exemple, depuis sa création en 1971, la Société nationale des poudres et explosifs est parvenue à en nouer jusqu'à vingt-cinq.

Dans son régime actuel, le G.I.A.T. ne peut sortir de son isolement industriel.

On a beaucoup glosé sur la loi d'Allarde, qui date de 1791, ainsi que sur la jurisprudence correspondante qui contraint le G.I.A.T. à rester cantonné hors des domaines d'activité où il pourrait concurrencer l'initiative privée, le forçant ainsi à une spécialisation quasi exclusive.

Il est un fait que, dès qu'elles ont atteint une certaine dimension, toutes les expériences, souvent prometteuses, de diversification - je pense notamment à la machine-outil - ont dû être abandonnées.

Partie intégrante de l'Etat, le G.I.A.T. ne peut s'affranchir des procédures des marchés publics, conçues pour défendre le bon emploi des crédits budgétaires mais dont la rigidité et la lourdeur sont inadaptées aux types de relations contractuelles que ces établissements sont conduits à passer dans le cadre de leurs activités à l'exportation.

Précisément, dans ce domaine des ventes et du financement des ventes à l'exportation, la Cour des comptes a plusieurs fois souligné que seul un changement de régime juridique était susceptible de résoudre correctement les problèmes posés par la complexité et la déficience des procédures actuelles. Si l'on ajoute que la réglementation sur les comptes de commerce exclut toute possibilité pour le G.I.A.T. d'emprunter ou de placer librement ses disponibilités, on en vient à la conclusion que son régime lui interdit d'acquiescer la maîtrise indispensable de son commerce et de sa gestion financière ; l'instrument est, en quelque sorte, bridé, et bridé par nous-mêmes !

Le décalage entre les besoins du G.I.A.T. et les possibilités de son régime juridique est particulièrement fort dans le domaine de la gestion des personnels : le G.I.A.T. est en

effet handicapé par une insuffisance notoire en cadres et techniciens. Il suffit de le comparer à des entreprises industrielles du secteur concurrentiel : le G.I.A.T. souffre de la multiplicité de ses catégories de personnels et du formalisme excessif de ses procédures de recrutement et d'avancement.

Sous son régime actuel, le G.I.A.T. recrute ses salariés au nom de l'Etat et sous les mêmes régimes d'emploi que dans l'ensemble de ses services : fonctionnaires, militaires, ouvriers d'Etat ou contractuels. Il reste donc fondamentalement soumis aux mêmes règles générales de gestion et d'administration du personnel prévalant dans l'ensemble de la fonction publique.

Il n'est pas raisonnable, je le dis fermement, de disperser et de gaspiller les énergies des uns et des autres à inventer sans cesse des actions correctrices qui reviennent, au fond - si vous me passez l'image - à labourer la mer.

Ce n'est pas en se crispant sur son régime juridique érigé en véritable ligne Maginot, c'est au contraire, là comme ailleurs, par une stratégie active d'initiative et de mouvement, que le G.I.A.T. pourra être conforté et renforcé face aux grands groupes internationaux qui se constituent actuellement autour de nous en Europe.

Notre action doit être guidée par une vue d'ensemble. L'éventail très vaste des organismes publics existants montre toute la variété des modes d'organisation possibles de l'action publique que l'Etat a fort heureusement su forger au fil du temps et qu'il maîtrise fort bien désormais, depuis les manufactures royales.

Ces modes ne se réduisent pas à celui de la régie directe, sous lequel le G.I.A.T. vit actuellement. Au sein du secteur public, le G.I.A.T. a besoin d'un certain espace de liberté et de responsabilité. Le changement de son régime juridique en société nationale lui permettra, j'en suis convaincu, de développer son autonomie tout en restant sous le strict contrôle de l'Etat.

Certes, un nouveau régime juridique ne va pas, d'emblée, résoudre tous les problèmes, mais il va offrir un cadre favorable à leur résolution.

Voyons dès à présent les voies et les moyens de cette modernisation que le Gouvernement vous propose.

Prenons donc en compte, mesdames, messieurs les sénateurs, les évolutions indispensables et tâchons de préparer l'avenir. C'est l'intérêt de tous et ce doit être le souci de chacun.

Ce qui importe le plus, à mon avis, c'est le redressement et la modernisation du G.I.A.T. Donnons-lui les moyens de mieux mettre en valeur ses atouts et de mieux remplir ses missions au service de ses clients - au premier rang desquels figurent nos armées - de ses salariés, des villes où il est implanté et, finalement, de la nation tout entière.

Tout d'abord, le G.I.A.T. doit assurer un meilleur service aux armées.

Lorsqu'il sortira en production, à partir de 1991, le char AMX Leclerc permettra à notre armée de terre de disposer d'un engin blindé surclassant tous ses concurrents dans le monde, tant par ses performances en matière de protection, de mobilité et de puissance de feu que par l'éventail des nouvelles fonctions qu'il intègre. C'est dire l'atout que possède le G.I.A.T. ! Encore faut-il, pour cela, réussir aujourd'hui l'industrialisation du programme et la production en série à un coût compétitif.

La future société nationale aura seule le dynamisme nécessaire pour mener à bien avec vigueur, en liaison avec ses principaux fournisseurs, toutes les actions nécessaires en matière de fiabilisation technique et d'analyse de la valeur des grands sous-ensembles, ainsi qu'en matière de promotion commerciale à l'étranger.

L'armée de terre attend par ailleurs du G.I.A.T. qu'il prépare activement les armements terrestres de demain, tels que le véhicule blindé modulaire, l'artillerie de moyen calibre future et les munitions intelligentes. Cela nécessitera qu'il renforce sa capacité de conception de systèmes complets et qu'il acquière de nouvelles compétences, notamment dans le domaine électronique et dans celui des matériaux composites.

La transformation du G.I.A.T. en société nationale lui permettra de disposer des marges de liberté nécessaires pour renforcer le potentiel de ses équipes techniques et mettre en



place, pour l'ensemble de ses personnels, des programmes ambitieux de reconversion professionnelle et d'élevation des qualifications.

L'AMX Leclerc est l'un des programmes qui ont connu les plus fortes augmentations de prix durant les dernières années.

Certes, une partie de l'augmentation s'explique par le fait que la menace à prendre en compte a évolué plus rapidement que prévu, ce qui a conduit à réviser les spécifications à la hausse. Une autre cause est la dérive propre aux services étatiques de la délégation générale pour l'armement.

Mais la dernière cause est propre au G.I.A.T. et s'explique, notamment, par une insuffisante maîtrise du coût des principaux sous-ensembles.

La transformation du G.I.A.T. en société nationale doit lui permettre de mieux maîtriser ses coûts et de ne plus faire peser ainsi une charge superflue sur le budget des armées. Celles-ci doivent pouvoir compter sur le G.I.A.T. pour obtenir à des prix compétitifs les matériels de pointe dont elles ont besoin pour équiper leurs forces.

Le G.I.A.T. doit assurer aussi un meilleur service de la nation ; il doit être un pôle puissant du secteur public, au service de l'économie tout entière.

Certains semblent croire que la réforme engagée serait profondément antinationale et ouvrirait la porte à quiconque - de France ou de l'étranger - s'intéresserait aux fabrications d'armements. Ils estiment qu'elle signifierait la casse du G.I.A.T. ; l'un des plus beaux fleurons de notre patrimoine national serait ainsi bradé aux grands groupes étrangers de R.F.A., de Grande-Bretagne ou des Etats-Unis !

Je vous le dis très franchement, je ne serai pas l'homme d'une telle politique. Je crois avoir suffisamment montré mon attachement au secteur public mis au service de l'intérêt national pour ne pas être suspecté sur ce chapitre dont dépendent pour beaucoup à la fois l'indépendance et l'efficacité de notre outil, c'est-à-dire ses deux règles d'or !

Au reste, la nouvelle société - je le répète - sera solidement ancrée à l'Etat : c'est l'Etat qui souscrira directement à son capital, lors de sa constitution ; le projet de loi écarte toute privatisation, comme pour la S.N.P.E. - Société nationale des poudres et des explosifs - dont le précédent devrait pleinement rassurer, à cet égard !

Tout cela, d'ailleurs, je ne suis pas le premier à le dire, car, au fond, ce que je vous propose là aurait dû l'être depuis longtemps !

En 1946, le sous-secrétaire d'Etat à l'armement auprès de Charles Tillon, M. Gosnat, communiste et avisé, avait avancé, avant moi, un projet de « transformation de nos établissements d'Etat en entreprises nationales ». « Il s'agit » - dit-il, dans son rapport à la première conférence du progrès technique dans les industries de l'armement, le 4 octobre 1946 - « de doter nos arsenaux de la personnalité civile et de l'autonomie financière, le gouvernement conservant les moyens d'action les plus étendus sur les conseils d'administration responsables et sur les personnes des directeurs généraux. Ainsi, nous pouvons simplifier la procédure administrative qui paralyse l'initiative, ralentit et gaspille les bonnes volontés. »

Je le dis nettement, ceux qui veulent conserver les statuts actuels intacts rejoignent, sans peut-être le mesurer vraiment, le camp de ceux qui seraient prêts à les liquider purement et simplement.

On ne peut prôner le maintien de l'immobilisme : « Ceux qui ne veulent pas vivre avec leur temps seront punis par la vie », comme le disait justement M. Gorbatchev, il y a quelques semaines, à Berlin-Est. La vie lui a donné raison.

**Mme Paulette Fost.** Décidément, c'est la référence !

**Mme Héléne Luc.** Pourquoi tout le personnel est-il contre le projet, alors ?

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** J'entends, pour ma part, faire du G.I.A.T. l'un des pôles puissants du secteur public national, et je pense que cette transformation y contribuera.

J'entends lui donner les moyens d'occuper la place qui est la sienne parmi les toutes premières entreprises françaises du secteur de la défense, aux côtés de Thomson-C.S.F., de l'Aérospatiale et de la S.N.E.C.M.A., toutes entreprises nationales.

Le G.I.A.T. possède des hommes de talent et des moyens puissants. Il constitue le plus gros industriel français, et même européen, dans le domaine des armements terrestres et le seul capable d'en maîtriser les trois composantes : munitions, lanceurs et véhicules porteurs. Le G.I.A.T. est incontournable en France ; il ne tient qu'à lui de le devenir en Europe.

Au début de cette année, un plan stratégique a été élaboré en concertation avec les organisations syndicales. Il définit les principaux axes industriels à retenir pour les années à venir. Le G.I.A.T. - j'en suis sûr - sera bientôt en mesure de le mettre en pratique.

Il s'agira, d'abord, de mieux utiliser le potentiel existant, en mettant notamment en place un outil de gestion fiable, un programme d'amélioration de la qualité, une véritable politique d'achat, un meilleur « ciblage » des investissements et, enfin - ce n'est pas le moindre des enjeux - un meilleur outil de dialogue social.

Ensuite, le G.I.A.T. doit accélérer son effort technologique. Ses équipes d'études couvrent aujourd'hui les disciplines très variées nécessaires à la conception et au développement des systèmes modernes. Elles constituent autant d'atouts dans des domaines nouveaux tels que la robotique du champ de bataille ou ce que l'on pourrait appeler le système du fantassin, qui paraissent être des domaines d'avenir.

Cela supposera, cependant, que l'action du G.I.A.T. s'appuie sur un effort de recherche et de développement plus important que dans le passé et que la société noue des relations plus étroites avec les laboratoires publics et industriels. Il y a là un axe essentiel d'effort. Il faudra renforcer les équipes. L'expérience montre amplement que la réussite, la compétence, l'intelligence, la volonté passent, d'abord, par les hommes, par la qualité des hommes.

Par ailleurs, les personnels du G.I.A.T. possèdent une grande expérience et une grande expertise en ce qui concerne des sous-ensembles et des équipements spécifiques relevant, par exemple, de la pyrotechnie, des blindages composites, de l'optronique, de la protection N.B.C. ou, plus récemment, des logiciels temps réel.

La voie est ainsi ouverte pour développer une politique dans le domaine des équipements, complémentaire de celle de la politique générale de maître d'œuvre et dotée, vis-à-vis d'elle, d'une certaine autonomie.

C'est d'ailleurs au terme d'efforts allant déjà dans ce sens que, si le char brésilien Osorio s'impose, demain, sur le marché saoudien, le G.I.A.T. sera néanmoins présent en tant que fournisseur du canon de 120 millimètres.

Le G.I.A.T. peut également s'appuyer sur des moyens de développement, d'essais et de production constamment modernisés. Il consacre actuellement plus de 400 millions de francs par an à ses investissements. Il a été l'un des premiers en France à mettre en œuvre des machines à commande numérique. Il possède des compétences reconnues dans de nombreux domaines comme la mécanique fine, le soudage et la découpe laser, la déformation plastique des métaux,...

**Mme Héléne Luc.** Ce serait bien si l'on faisait le même effort dans la recherche civile !

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** ... qui débordent très largement du champ de l'industrie de défense.

Le G.I.A.T. dispose là de bases sérieuses lui permettant d'envisager de se diversifier dans des secteurs tels que, par exemple, la mécanique aéronautique, la robotique, certaines machines-outils ou encore les dispositifs de protection et de sécurité. A mes yeux, c'est un point essentiel. Le G.I.A.T. ne doit pas se cantonner à l'industrie de défense.

Parallèlement à ces efforts dans le domaine technique, le G.I.A.T. doit adopter une politique commerciale plus offensive. Il doit se porter toujours plus au-devant du client et chercher à anticiper ses demandes. Il doit aménager des liaisons étroites entre les équipes responsables des produits et les équipes responsables des marchés. Il convient de poursuivre l'action initiée en ce sens dans la branche « munitions » et d'engager une action similaire dans le domaine des blindés et des tourelles. Bref, le G.I.A.T. doit apprendre à vivre en temps réel.

Le G.I.A.T. doit aussi pratiquer une large ouverture vers la coopération internationale et rechercher, notamment, des accords de nature industrielle. Il s'agit de prendre part aux mouvements de coopération et d'association en cours dans les nations fortement industrialisées en valorisant, d'une part, certains acquis antérieurs et en servant, d'autre part, de point d'ancrage à des regroupements dans des domaines qui présentent des synergies avec ses compétences actuelles.

L'un des principaux atouts du G.I.A.T. réside, enfin, dans la qualité de ses personnels et dans leur grand attachement à cet ensemble industriel public qui joue un rôle tout à fait central dans notre industrie d'armement terrestre.

Cette qualité et cet attachement des personnels du G.I.A.T. doivent lui permettre de faire face à deux tendances lourdes : d'une part, un accroissement du nombre des spécialités à dominer ; d'autre part, un besoin croissant de personnels de plus haut niveau, les agents spécialisés se transformant peu à peu en ouvriers professionnels et ceux-ci en techniciens d'ateliers.

Je crois, mesdames, messieurs les sénateurs, en la capacité du G.I.A.T. à relever ce double défi, par l'élargissement des compétences de l'ensemble des personnels, par le renforcement constant de leur qualification ainsi que par la poursuite sans relâche et l'amplification de l'effort de formation continue à tous les niveaux et quelles que soient les spécialités.

Il s'agit d'adapter la pyramide des qualifications et de favoriser le développement d'une culture d'entreprise. Beaucoup de choses passent par là. Cette orientation est, à tous égards, décisive, à condition, bien sûr, d'être pensée sur le long terme.

Tout cela, mesdames et messieurs les sénateurs, le G.I.A.T. doit le faire d'autant plus qu'il le peut ; à nous de l'y aider, de faire ce qu'il faut.

Faire ce qu'il faut, c'est aussi, en un deuxième temps, lui apporter l'aide de l'Etat. Comme la S.N.P.E., il y a une vingtaine d'années, la société aura besoin de l'aide de l'Etat durant sa phase de démarrage. Eh bien, cette aide, la société la recevra ; j'y veillerai personnellement.

Dans le projet de loi de programmation militaire, dont je vous ai entretenu hier, des dispositions spécifiques sont prévues pour venir en aide de façon prioritaire au G.I.A.T., soutenir son plan de charge et préparer son avenir.

J'ai notamment demandé au chef d'état-major de l'armée de terre de faire un effort particulier en faveur des commandes de chars AMX Leclerc, de matériels d'artillerie et de munitions associées. C'est ainsi que, dès 1990, le G.I.A.T. recevra la commande de dix AMX Leclerc. C'est ainsi, également, que j'ai maintenu le programme de canons de 155 tractés.

J'ai donné comme instruction au délégué général pour l'armement de renforcer les mesures de solidarité de la part des différents établissements industriels de la défense bénéficiant d'un plan de charge plus favorable.

J'ai également fait inscrire les crédits de recherche-développement nécessaires pour engager les études du véhicule blindé modulaire et de la future arme de moyen calibre.

C'est ainsi que, au total, en matière d'études et de fabrications, les dotations qui sont destinées au G.I.A.T. passeront d'environ 15 p. 100 des dotations de la section forces terrestres, en 1989, à plus de 20 p. 100 en fin de loi de programmation.

Par ailleurs, le Gouvernement a la ferme volonté de mettre en place auprès de la nouvelle société l'ensemble des moyens financiers qui assureront son démarrage sur des bases solides et qui garantiront sa viabilité à terme. Il s'agit, précisément, d'assurer son équilibre financier d'ici à quatre ou cinq ans, sans sacrifier la préparation de l'avenir.

Les sureffectifs actuels du G.I.A.T. ne seront pas à la charge de la nouvelle société : la mise en œuvre des deux plans de déflation, notamment des opérations de mobilité, qui ont été décidés en 1987 et en 1989 sera, en effet, très largement avancée au moment de la création de la société, au milieu de l'année 1990. Le coût des mesures d'accompagnement social sera, par ailleurs, supporté directement par la défense.

Pour autant, il n'en résultera pas d'alourdissement du budget du ministère : les armées supportent en effet, aujourd'hui, le coût des sureffectifs du G.I.A.T., et la réforme actuelle a précisément pour but de mettre un terme aux charges correspondantes.

J'ai longuement décrit, mesdames, messieurs les sénateurs, les atouts fondamentaux du G.I.A.T. et les nouvelles possibilités qui seront les siennes dans le cadre de la transformation de son régime juridique en société nationale.

Cette transformation, il est vrai, soumettra la future entité à certaines charges nouvelles, conformément au droit commun des sociétés. Je pense notamment à son assujettissement à la T.V.A. et à certaines cotisations qui, certes, trouveront leur contrepartie dans l'apparition de ressources nouvelles au budget des charges communes, mais dont l'effet direct sera d'augmenter le coût des équipements achetés par les armées françaises. Eh bien, je tiens à vous préciser que les crédits du ministère de la défense seront, le moment venu, abondés en conséquence pour tenir compte de ces charges nouvelles.

Il convient, en outre, d'assurer l'assise financière de la nouvelle société par une dotation en capital. Je suis en mesure de vous indiquer que le principe en a doré et déjà été arrêté. Le montant exact en sera déterminé au terme des expertises actuellement en cours. Dans l'état actuel des estimations, j'évalue, pour ma part, le besoin correspondant à environ 1 000 millions de francs.

Le G.I.A.T. doit aussi, bien entendu, ne pas méconnaître l'intérêt des personnels. J'achèverai cet exposé par ce point, essentiel pour moi.

Aujourd'hui, une entreprise moderne, ce sont d'abord les hommes qui la font vivre. Y a-t-il, d'ailleurs, une réussite économique sans mobilisation sociale, c'est-à-dire sans projet et sans progrès social ?

Certains tentent d'accréditer l'idée que le projet de loi sur le G.I.A.T. provoquerait la suppression d'un certain nombre d'établissements. Soyons sérieux : en adoptant le texte de ce projet de loi, au mois d'août dernier, le Gouvernement a déjà précisé qu'il n'entraînait aucune modification du nombre des sites. Je le répète solennellement aujourd'hui devant vous. Régime juridique et nombre d'établissements sont deux choses distinctes. Je note que la S.N.P.E., que j'évoquais déjà tout à l'heure, a démarré au début des années 1970 avec sept établissements industriels et que, près de vingt ans plus tard, ils sont toujours au même nombre : sept ! En ce qui concerne le G.I.A.T. aujourd'hui, je vous confirme qu'il n'est prévu aucune réduction des implantations actuelles.

J'entends laisser le maximum de liberté à chacun. Aucun agent ne sera contraint d'entrer, contre son gré, au service de la nouvelle société. Tous ceux qui refuseront se verront proposer une affectation dans un autre service ou établissement du ministère de la défense susceptible de les accueillir.

Pour favoriser la mobilité, des aides diverses sont prévues. Il s'agit, notamment, d'indemnités de mutation et de conversion dont le régime sera amélioré. En aucun cas, ces mouvements ne se traduiront par une diminution de rémunération pour les personnels intéressés.

Au contraire, des actions de formation permettront l'accès à des groupes de rémunération supérieurs. Enfin, des aides spécifiques seront accordées pour faciliter le changement de résidence et l'acquisition d'un nouveau logement.

Dans chaque site est constituée une équipe d'aide à la valorisation des emplois et des compétences, dirigée, à temps plein, par un conseiller pour l'emploi. Dans les sites où les sous-charges prévisionnelles sont les plus probables, un plan d'action particulier est engagé, en liaison avec les représentants locaux de l'Etat. Il s'agit de rechercher toutes les possibilités d'emploi, tant auprès des administrations et des collectivités locales qu'auprès des entreprises industrielles du bassin d'emploi. Il s'agit également de susciter la création de nouveaux emplois, en utilisant, en tant que de besoin, les organismes de reconversion et de développement régionaux compétents. Il sera fait appel à l'ensemble des mesures d'aide destinées à favoriser les créations d'entreprises, notamment en recherchant le concours des sociétés de financement spécialisées ; des indemnités de départ significatives seront attribuées à ceux qui le souhaiteront.



A l'opposé de ce que certains prétendent, il ne s'agit nullement de briser les statuts des personnels : ainsi, aucun de ceux qui rejoindront la nouvelle société ne sera contraint d'adopter un régime d'emploi de nature différente de son régime actuel.

En particulier, les ouvriers sous statut pourront conserver leurs droits actuels en matière de rémunérations, avancement, congés maladie, régime disciplinaire, ainsi que dans le domaine des pensions, dans le cadre d'un régime qui sera défini par décret en Conseil d'Etat. Il s'agit donc de conditions particulièrement protectrices.

S'ils le préfèrent, ils pourront entrer dans le cadre d'un emploi régi par les conventions collectives de la mécanique et de la métallurgie.

Contrairement aux allégations que je lis parfois dans certains tracts, pour tous les agents, la rémunération nette fixée par la société ne sera pas inférieure à leur rémunération nette actuelle.

Un délai de réflexion de six mois sera ménagé pour que chacun puisse décider en connaissance de cause.

En outre, la délégation générale pour l'armement a longuement négocié avec les organisations syndicales un protocole qui complète le projet de loi, en apportant au personnel les garanties, éclaircissements et interprétations répondant à ces préoccupations, mais qui ne peuvent être inscrits dans le texte de loi, parce qu'ils ne relèvent pas de la compétence du Parlement. Ce protocole est ouvert à la signature de l'ensemble des organisations syndicales jusqu'après l'adoption du projet de loi par le Parlement. Une fois conclu, il s'imposera à la future société nationale, la signature de l'Etat étant une garantie pour tous.

Un travail important et très bénéfique a donc été accompli, mesdames, messieurs les sénateurs. C'est un travail considérable - j'y insiste - qui a été mené à bien pendant un peu plus d'un an. Il est à mettre à l'actif des différents partenaires de la négociation - je tiens à les remercier - qui ont su assumer, souvent avec un courage que l'avenir récompensera, les réalités, non pour s'y plier mais pour mieux les transformer.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi, pour conclure, d'ajouter à toutes ces précisions quelques mots plus personnels.

Ce que je viens d'exposer devant vous correspond à l'idée que je me fais de mes responsabilités. Je m'interdis de remettre à plus tard la modernisation de ce dont j'ai la charge, car je sais bien que ce ne serait rendre service ni à la France en général - cela va de soi - ni aux travailleurs en particulier, c'est-à-dire aux personnels du G.I.A.T ; ne rien faire, voilà bien le choix ou plutôt le non-choix qui ferait le plus de mal !

J'agis, dans le cadre du plan Armées 2000, pour que l'adaptation nécessaire de la programmation militaire se fasse dans de bonnes conditions ; j'agis aussi pour que la France garde la maîtrise complète, de l'amont jusqu'à l'aval, de son outil militaire. Je sais que rien ne serait plus dangereux que le dépérissement des industries de l'armement terrestre, bien conscient de ce que, comme je le répète depuis des années, notamment comme ministre de l'industrie, le dépérissement, c'est indirectement la voie ouverte aux intérêts étrangers et, finalement, un coup porté à notre indépendance. L'indépendance nationale et l'intérêt des travailleurs - ces deux choses sont plus étroitement liées encore qu'on ne le dit ! - sont pour moi des engagements auxquels je ne manquerai pas et c'est bien pour cela que la modernisation pour le redressement du G.I.A.T. s'impose à tous aujourd'hui.

Le G.I.A.T - ne nous le cachons pas - est aujourd'hui fragile. Mais demain, si nous menons à bien la mutation que je vous propose, il sera beaucoup plus solide. En engageant aujourd'hui le changement de son régime juridique, mon souci est de le redresser et de le moderniser à long terme avec tous ceux qui voudront bien m'y aider. Il s'agit de l'installer durablement sur la voie du progrès, au service de la défense de la France, ainsi que de l'intérêt bien compris des femmes et des hommes qui y travaillent. Je suis sûr que cette réforme, qui est au fond une réforme de bon sens, est de celles sur lesquelles la collectivité nationale et ses représentants peuvent aisément s'accorder.

C'est dans cet esprit que je vous demande, mesdames, messieurs les sénateurs, d'adopter le projet de loi que je vous ai présenté au nom du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Xavier de Villepin, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, créé en 1971, le groupement industriel des armements terrestres est une institution en crise profonde, en dépit d'efforts d'adaptation constants et d'un potentiel de valeur pour l'industrie française. Son statut actuel est de régie directe par l'Etat. Il est peu adapté à l'exercice d'activités fortement soumises à la concurrence. Malgré des tentatives d'assouplissement des contraintes, de créations de sociétés auxiliaires ou de structures nouvelles du type Progiat en 1988, les problèmes demeurent.

En 1989, le G.I.A.T. est l'outil industriel de la direction des armements terrestres de la D.G.A.. Il comprend neuf établissements répartis sur dix sites. Vous les avez cités, monsieur le ministre, je n'y reviendrai pas. Il est vrai que la plupart d'entre eux se trouvent dans des régions fortement défavorisées en matière d'emploi.

L'effectif du G.I.A.T. était de 14 553 personnes au 31 août dernier ; son chiffre d'affaires est de l'ordre de 7 milliards de francs, surtout composé de véhicules blindés, d'artillerie, d'armes légères et de munitions.

Les principaux problèmes que rencontre le G.I.A.T. sont les suivants : une concurrence nationale et internationale en forte augmentation ; une diminution de sa participation aux commandes de l'armée de terre ayant un contenu technologique élevé, par exemple les missiles, ou l'électronique en général ; une réduction de l'exportation, principalement au Moyen-Orient, en baisse de moitié depuis 1985 ; la lourdeur de son statut de régie directe, rendant difficile une politique adaptée dans le domaine du recrutement du personnel, le domaine commercial et la gestion en général.

Les pertes - vous ne les avez pas citées, monsieur le ministre - sont estimées à plus de 500 millions de francs en 1988, sur un chiffre d'affaires légèrement inférieur à 7 milliards de francs, et sont explicables par des coûts trop élevés et des prix de vente à l'Etat insuffisants.

L'avenir à moyen terme sera dominé par les réductions et étalements prévus dans la loi de programmation militaire : par exemple, la remise en cause de la modernisation des A.M.X. 30, la diminution sévère des commandes de canons de 155 tractés, l'étirement des cadences du char Leclerc.

Les commandes de l'armée de terre, qui représentaient près de 80 p. 100 de l'activité du G.I.A.T. avec six millions et demi d'heures productives en 1985, sont passées à moins de cinq millions en 1989.

Parmi les difficultés rencontrées, signalons par exemple que, du fait de son statut, le G.I.A.T. n'est éligible qu'incomplètement et indirectement aux garanties de la Coface, ce qui est un handicap majeur dans la concurrence internationale. Il souffre également d'un taux d'encadrement et d'une fuite des cerveaux, notamment du fait de l'insuffisance des salaires que la D.G.A. peut verser.

Malgré les efforts de gestion engagés, il apparaissait au 1<sup>er</sup> mai 1989 un sureffectif de 2 000 emplois, ce qui devrait conduire à un objectif de 12 900 personnes au 31 décembre 1992. La Cour des comptes a en outre souligné le dérapage des coûts et l'allongement des délais.

Il n'en reste pas moins que nous avons pu constater que le G.I.A.T. avait du personnel de qualité et disposait de machines modernes indispensables à l'avenir de notre industrie d'armement.

Le projet de loi qui nous est soumis comprend deux parties.

La première prévoit la transformation du G.I.A.T. en société nationale à capitaux d'Etat permettant l'assouplissement des rigidités de gestion résultant du statut de régie directe. L'entreprise pourra alors bénéficier de la personnalité juridique, commerciale et financière, ce qui permettra au G.I.A.T. de renforcer son encadrement, d'intensifier ses recherches, de préparer l'avenir et d'accroître sa compétitivité.

Dans un premier temps, ses coûts devraient être accrus pour l'Etat par le jeu de deux paramètres - le coefficient d'étude libre et l'introduction d'une marge bénéficiaire nette - mais les gains de productivité devraient permettre de les effacer par la suite.

La seconde partie du projet de loi concerne les garanties apportées au maintien des droits acquis du personnel. C'est le cas en particulier du choix du régime d'emploi. En outre, les ouvriers sous statut rejoignant la nouvelle société pourront conserver leurs droits antérieurs en matière de rémunération, d'avancement, de congés maladie, de régime disciplinaire et de pensions. Ceux qui refuseront d'entrer dans la société pourront se voir proposer une affectation dans un autre service ou établissement du ministère de la défense.

Pour tout le personnel qui aura choisi de demeurer dans la société, il a été prévu de maintenir sa rémunération nette antérieure. En annexe du rapport, nous avons joint la position des différents syndicats du G.I.A.T.

Que penser de ce projet de loi ?

Votre rapporteur estime que la création d'une société nationale pour le G.I.A.T. est une mesure utile, mais elle n'est pas par elle-même, monsieur le ministre, et je me permets d'attirer votre attention sur ce point, suffisante. Elle doit être accompagnée d'une prise de position claire et d'un engagement du Gouvernement sur la dotation en capital de la nouvelle société et sur son origine.

Le changement de statut juridique ne résoudra pas à lui seul l'ensemble des problèmes du G.I.A.T. Les difficultés du plan de charge des établissements persisteront. Il est donc indispensable de donner à la société toutes ses chances pour que, dans l'avenir, elle puisse avoir une gestion moderne, et il convient de l'inciter à rechercher une diversification de ses activités et de ses possibilités d'association, en France et en Europe.

Voilà l'important, je dirai même l'essentiel. C'est pourquoi la commission des affaires étrangères, dans sa très grande majorité, a décidé que, sous réserve, d'une part, d'engagements fermes, clairs et chiffrés du Gouvernement concernant la dotation initiale de la future société, d'autre part - elle émet, en effet, deux réserves, dont la seconde est encore plus importante que la première - que cette dotation n'obère pas le budget de la défense, elle vous invitera à approuver le projet de loi, modifié par les amendements qu'elle a déposés. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du R.D.E., ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le ministre, au cours de votre longue intervention - dont nous vous remercions, d'ailleurs, car le problème est important - vous avez tenu à saluer ce vaste et bel outil qu'est, selon votre expression, le groupement industriel des armements terrestres.

Je suis en mesure de dire que, compte tenu des sentiments qui ont été exprimés lors de l'examen de ce projet, la commission des finances aurait apprécié ce jugement, car elle tient à rendre hommage à la qualité des personnels, militaires et civils, qui travaillent au G.I.A.T., de l'ouvrier à l'ingénieur, sachant la volonté qui les anime de doter la France d'une capacité de fabrication d'armements, notamment terrestres, lui permettant d'assumer une partie des charges de notre défense.

Après le remarquable rapport de notre collègue M. de Villepin, je n'ai pas à revenir sur des indications que j'ai, par ailleurs, formulées dans l'avis écrit que j'ai rédigé au nom de la commission des finances. Je me permettrai donc d'être bref, la brièveté ne devant pas, en l'occurrence, être interprétée comme un signe de désintérêt vis-à-vis de ce problème extrêmement important.

Quelle est, en résumé, la pensée de la commission des finances à propos de ce texte, qu'elle a étudié avec attention ? Elle estime qu'il va dans la bonne direction, car le groupement industriel des armements terrestres est effectivement figé par son appartenance au système de la régie directe, qui l'a privé de bien des possibilités qu'il aurait eu de se développer ou de produire à moindre coût, s'il avait eues les facilités que procure le statut d'une société.

La commission des finances a donc approuvé la décision que vous avez prise, monsieur le ministre, à travers ce projet de loi, qui tend à faire en sorte que le G.I.A.T. perde, mais que d'établissement public en régie directe il soit transformé en société, certes, mais en société nationale à capitaux d'Etat.

Le G.I.A.T. connaît actuellement des difficultés qu'a évoquées, notamment, M. de Villepin, parce que, d'une part - et nous sommes nombreux à le regretter dans cette enceinte - la loi de programmation relative à l'équipement militaire va se traduire par l'espacement d'un certain nombre de programmes et que le chiffre d'affaires induit des commandes du ministère de la défense nationale va donc se réduire dans les années qui viennent, et que, d'autre part, la conjoncture internationale n'est pas actuellement favorable au développement de la vente d'armements. En effet, nous sommes de plus en plus soumis à la concurrence de pays qui, autrefois, étaient nos clients et qui, désormais, produisent eux-mêmes des armements. Je pense, par exemple, à Israël ou au Brésil et, parmi les pays européens, à l'Espagne ou à la République fédérale d'Allemagne.

Ce G.I.A.T., qui va perdre son statut de régie directe pour bénéficier des avantages que procure celui de société nationale, recèle un énorme champ d'activités et de transformations. Sa nature juridique changeant, il va devoir assumer, dans un premier temps, des dépenses supplémentaires. En même temps, il va devoir préparer l'avenir et donc développer ses programmes de recherche. Il va lui falloir également augmenter le pourcentage - il est déjà élevé, mais est encore insuffisant - de chercheurs de haut niveau et d'ingénieurs de grande qualification.

Il est donc probable que, dans les années à venir, malgré l'avantage que va lui procurer son statut de société nationale, avec la souplesse que cela permet et les possibilités de développement que cela procure, le G.I.A.T. va continuer à connaître des difficultés financières.

M. de Villepin rappelait tout à l'heure que, depuis 1985, le G.I.A.T. est en situation de déficit, lequel, au cours des deux dernières années, a atteint 400 millions de francs. Il est donc nécessaire - sur ce point, la commission des finances rejoint les préoccupations exprimées avec tout son talent par notre collègue M. de Villepin - que le Sénat soit éclairé sur le montant de la dotation indispensable au G.I.A.T. pour se relancer, se développer et atteindre, d'ici à quelques années, grâce à cette transformation structurelle, son équilibre financier.

Des contacts ont été pris par certains membres de la commission des finances, notamment son rapporteur, avec d'éminents experts du ministère de la défense. Il en ressort que cette dotation devrait atteindre, au minimum, 1 milliard de francs. La commission des finances attache une très grande importance aux précisions que vous allez nous donner, monsieur le ministre. En effet, vous avez parlé tout à l'heure de 1 000 millions de francs ; il ne s'agissait alors que d'une appréciation, d'une évaluation, et non pas d'un engagement formel. La commission des finances souhaiterait donc que le Gouvernement s'engage à doter la société nationale, dès qu'elle aura été créée, du capital nécessaire à son développement financier, lequel sous-tend son développement technologique et scientifique.

La seconde grande préoccupation de la commission des finances est de nature juridique. Il s'agit de savoir si, dans certains articles de votre projet de loi, vous n'avez pas introduit des dispositions qui relèvent normalement du domaine réglementaire et non du domaine législatif.

M. le rapporteur général, avec la science qu'on lui connaît des problèmes juridiques, a développé longuement, devant la commission des finances, toute une série d'arguments tendant à opérer une distinction entre les dispositions qui relèvent de la loi et celles qui ressortissent à la compétence réglementaire. Nous avons le souci, comme vous, d'assurer la protection du personnel et de lui garantir qu'il conservera les avantages qui sont actuellement les siens dans la future société nationale ou, éventuellement, dans les autres fonctions qui pourront lui être confiées. Nous sommes parvenus à la conclusion que certaines de ces dispositions pouvaient être prises par la voie réglementaire sans qu'il soit nécessaire de les inscrire dans votre projet de loi.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a adopté un certain nombre d'amendements, qui ne tendent pas - je le répète - à mettre en cause le statut des personnels du G.I.A.T. Simplement, elle a estimé que certaines dispositions

du projet de loi relevaient non pas du domaine législatif, mais du domaine réglementaire. Nous aurons l'occasion de les examiner lors de la discussion des articles.

La commission des finances pense que ce texte va dans la bonne direction et que ce projet de transformation du G.I.A.T. en société nationale est une bonne initiative. Elle souhaite toutefois qu'il se concrétise. Elle estime que les garanties actuellement accordées aux personnels du G.I.A.T. doivent être maintenues, mais qu'il n'est pas nécessaire pour autant que cela soit inscrit dans la loi, le règlement pouvant suffire dans certains cas.

Sous réserve de l'adoption de ses amendements, la commission des finances demande au Sénat de voter le projet de loi visant à transformer le G.I.A.T. en société nationale. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

### Question préalable

**M. le président.** Je suis saisi d'une motion n° 3, présentée par Mme Luc, MM. Bécart, Garcia, Leyzour, Renar, Viron, Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté, et tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi autorisant le transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du groupement industriel des armements terrestres (G.I.A.T.). »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement « ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise ».

La parole est à Mme Fost, pour défendre la motion.

**Mme Paulette Fost.** Monsieur le ministre, je tiens à dire d'emblée que le groupe communiste et apparenté vous demande de retirer purement et simplement de l'ordre du jour des travaux du Parlement votre projet de loi, qui a pour réel objet de privatiser et de liquider le groupement industriel des armements terrestres.

Nous avons ainsi recours à une procédure exceptionnelle - j'en conviens - mais notre exigence est à la hauteur de la gravité de votre projet de loi. Nous demandons son retrait pur et simple, car son rejet par le Sénat, en admettant que notre assemblée le repousse, entraînerait son examen par l'Assemblée nationale. Or, nous considérons que le texte qui nous est soumis aujourd'hui est inamendable et que le débat qui s'engage est totalement verrouillé par le ministère de la défense.

Je l'ai dit, nous utilisons une procédure exceptionnelle. Je souligne que, dans la période récente, mon groupe n'a exigé qu'une seule fois d'un gouvernement le retrait d'un projet de loi : il s'agissait du trop fameux projet de loi Devaquet sur l'enseignement supérieur, qui a beaucoup fait parler de lui. Notre demande était antérieure aux événements qui ont finalement conduit à son retrait par le gouvernement de M. Chirac.

La procédure parlementaire nous impose d'avoir recours à la motion tendant à opposer la question préalable pour manifester notre opposition résolue à ce projet de loi et pour exprimer notre ferme exigence de le voir retirer de l'ordre du jour.

J'annonce dès à présent, monsieur le président, que je demanderai au Sénat, au nom de mon groupe, de se déterminer par scrutin public, afin que chaque sénateur soit en mesure de prendre ses responsabilités, et que les votes qui interviendront tout à l'heure figurent clairement au *Journal officiel* de nos débats.

Avant d'en venir précisément aux questions de fond que pose votre projet de loi, monsieur le ministre, je tiens à faire une première observation sur la forme, car chacun sait que la forme est toujours indissociable du fond : pourquoi ce projet de loi, si important, est-il déposé en premier sur le bureau du Sénat plutôt que sur celui de l'Assemblée nationale, pourquoi le Gouvernement a-t-il décidé de présenter en premier lieu ce projet dans une assemblée où la droite est majoritaire ?

Répondre à cette question, c'est déjà comprendre pourquoi nous ne pouvons pas souscrire à la présentation que vous venez de faire de ce texte, monsieur le ministre, et c'est, en même temps, affirmer le bien-fondé de l'opposition que les personnels des arsenaux ont exprimé à l'encontre de votre projet, à la quasi-unanimité.

Le Gouvernement aurait soumis ce projet de loi au Sénat avant l'Assemblée nationale pour des raisons qui tiendraient au calendrier des travaux parlementaires ? Cette hypothèse ne saurait être sérieusement retenue ! Quant à la considération que vous pouvez porter au Sénat, vous conviendrez qu'elle n'est pas suffisante pour expliquer que notre assemblée soit saisie de ce texte avant l'Assemblée nationale !

Il faut donc s'intéresser au fond pour pouvoir répondre à cette question. En effet, ce qui explique que le Sénat ait à examiner aujourd'hui ce projet de loi, c'est qu'il existe une volonté politique, qui va de la direction du parti socialiste à la droite, pour transformer le statut des arsenaux et permettre, sous une forme ou sous une autre, l'introduction des capitaux privés, volonté qui ne date ni d'aujourd'hui ni de ce Gouvernement.

Ce projet de loi s'inscrit dans une attaque contre l'ensemble des arsenaux qui se poursuit depuis des années - je donnerai des exemples - et que seule l'action des travailleurs a permis jusqu'à ce jour de contrecarrer.

Déjà le gouvernement de M. Chirac et votre prédécesseur au ministère de la défense, M. Giraud, voulaient privatiser le G.I.A.T. Depuis le gouvernement de M. Laurent Fabius, en passant par celui de M. Chirac pour aboutir à l'actuel Gouvernement de M. Rocard, il existe malheureusement une continuité, que je déplore, pour tenter de privatiser le G.I.A.T., de liquider un grand nombre de ses établissements, de faire disparaître les statuts et les garanties de ses personnels et de supprimer des milliers d'emplois, ainsi que je le démontrerai au cours de cette intervention.

Auparavant, il est indispensable de procéder à quelques rappels.

Dès 1986, quelques semaines avant les élections législatives, M. Boucheron, député socialiste d'Ille-et-Vilaine, publiait un rapport d'information sur les établissements industriels du ministère de la défense.

Nous pouvons lire au chapitre V de ce volumineux rapport, dans lequel M. Boucheron, aujourd'hui président de la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale fait connaître ses conclusions : « Le surdimensionnement des arsenaux doit leur permettre de répondre instantanément en cas de crise ou de conflit à un accroissement des commandes d'armements de la France. Il y a donc une certaine justification. »

Bien entendu, une fois les élections législatives de 1986 passées, ce surdimensionnement pourra être utilisé par le gouvernement de M. Chirac pour supprimer les emplois, en prétextant une situation nouvelle ou l'utilisation de la sous-traitance privée qui envahit de plus en plus les arsenaux.

Parler de 20 à 25 p. 100 de personnes de trop s'agissant des effectifs, ainsi que le faisait, dès 1985, *Le Nouvel Economiste*, avancer le problème de la compétitivité ou, aujourd'hui, celui de la modernisation, tout cela tend, monsieur le ministre, à un seul but : supprimer des emplois.

Certes, publier en 1986, à quelques semaines d'élections législatives, de telles « perspectives » à Lorient, à Cherbourg ou dans d'autres villes dirigées par vos amis, monsieur le ministre, était impossible.

On comprend mieux pourquoi le Parlement n'est saisi qu'aujourd'hui d'un tel projet de loi et pourquoi la droite, majoritaire au Sénat, le soutient. Je constate que les groupes de la majorité sénatoriale de droite n'ont quasiment pas amendé votre texte. Vous ne manquerez certainement pas, à cette occasion, de vous réjouir du consensus qui prévaut entre la majorité de droite au Sénat et le Gouvernement actuel. Cela ne nous surprend malheureusement pas, puisque ce consensus ne date pas d'aujourd'hui et qu'il s'était déjà exprimé lors de la discussion de la loi de programmation de l'équipement militaire de 1987.

Tout à l'heure, je vous ai écouté avec attention, monsieur le ministre, et j'ai retrouvé dans vos propos la tonalité dominante de tout le chapitre V du rapport de M. Boucheron, qui mettait, lui aussi, en valeur une sorte d'inadéquation des arsenaux au monde industriel actuel.

M. Boucheron écrivait : « Les arsenaux souffrent, en effet, aujourd'hui, de nombreuses rigidités, dans leurs structures. Ces rigidités sont la cause d'une mobilité technique insuffisante. Un déséquilibre s'est créé au profit de sociétés extérieures, privées ou nationales ».

D'où vient ce déséquilibre, monsieur le ministre ?

Qui a laissé à Matra, Thomson, Electronique Dassault ou à d'autres entreprises le soin d'étudier et de produire, dans l'électronique par exemple, tout ce qui est riche de valeur ajoutée, donc de profit ?

Il est trop facile, aujourd'hui, de parler comme vous le faites, de retards, alors que, au cours de ces années, les bases des établissements du G.I.A.T. ont été affaiblies de façon notoire.

Jugez plutôt sur le seul exemple de Roanne. Je pourrais en citer de nombreux autres. Depuis 1975, le G.I.A.T. de Roanne diminue ses effectifs, n'embauche pratiquement plus. Les personnes qui prennent leur retraite ne sont plus remplacées. En 1984, si ma mémoire est bonne, l'école de l'arsenal, qui formait des techniciens très qualifiés, a été fermée. Il s'agissait de jeunes de la région, titulaires du B.E.P.C., du C.A.P. ou du B.E.P. En outre, les investissements productifs nécessaires n'ont pas été faits.

Tout a été fait pour limiter les achats de matériels et pour diriger les sommes ainsi libérées vers l'armement nucléaire.

L'organisation d'une sous-charge de travail est également à l'origine de la diminution des effectifs. L'arsenal ne sort que la moitié, voire le tiers du nombre de chars qu'il devrait et qu'il pourrait produire par mois, compte tenu de son potentiel humain et technique.

Tout est fait pour retarder les livraisons de chars neufs et les réparations des chars anciens. L'arsenal organise la production des pièces courantes en sous-traitance. Rien que dans la région Rhône-Alpes, ce sont des centaines de petites et moyennes entreprises qui travaillent en sous-traitance pour l'arsenal de Roanne et qui regroupent 10 000 salariés.

Si l'arsenal disparaît, c'est la région de Roanne qui verra disparaître son dernier poumon économique après les ateliers roannais de construction textile.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** On fera des R.M.I. !

**Mme Paulette Fost.** Qui est responsable de cette situation, sinon le gouvernement qui se sont succédé ces dernières années ?

On ne répond pas à ces graves problèmes en parlant de mobilité, de compression ou de conversion. Partout où ces mesures ont été appliquées, ce fut le démantèlement industriel.

Je vous le dis nettement, monsieur le ministre, il ne faut pas remonter à 1946 et aux déclarations d'alors, notamment celles de M. Gosnat, sous-secrétaire d'Etat à l'armement, lors de la conférence du progrès technique dans les industries de l'armement. Car, à cette époque, M. Gosnat était soucieux de l'indépendance nationale de nos industries d'armement tout particulièrement.

La France s'est dotée d'arsenaux pour garantir son indépendance, menant une politique de l'armement français qui correspondait à la sortie du commandement militaire intégré de l'O.T.A.N. en 1965. Dans les années soixante avaient été décidés des programmes d'équipements terrestres, aériens et maritimes français de grande envergure qui ont aussi bénéficié à l'industrie, le général de Gaulle voyant une complémentarité entre les arsenaux nationaux et les entreprises qui devaient concourir au même objectif d'indépendance nationale.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** M. Hamel l'a oublié.

**Mme Paulette Fost.** Ce souci se situe à l'opposé de vos orientations actuelles, à l'heure où vous privilégiez le surarmement à la défense nationale et où la politique de surarmement nucléaire mobilise des budgets et des hommes, dangereusement pour la paix du monde et pour les efforts de désarmement.

De grâce ! ne tentez pas d'assimiler des périodes et des positions qui n'ont rien de commun.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Très bien !

**Mme Paulette Fost.** Si l'on veut comparer ce qui est comparable, alors prenons 1970, époque à laquelle la loi Debré a transformé les poudreries d'Etat en société nationale.

Ce sont deux situations objectivement comparables, monsieur le ministre, car il est possible de comparer les conséquences pour les personnels, les établissements, la défense nationale et l'indépendance de notre pays.

Sont tout aussi comparables les conditions de présentation des deux projets puisque, en 1970 déjà, le Gouvernement de droite assurait que seraient garantis les statuts des personnels, que serait améliorée la compétitivité, pour ne citer que ces deux arguments qu'on retrouve dans votre présentation du projet actuel concernant le G.I.A.T.

En 1970, comme aujourd'hui, l'ensemble des organisations syndicales ont combattu par la grève la transformation du service d'Etat des poudres en société nationale, société d'économie mixte, ouvrant, là aussi, la voie au privé.

Mais, là, s'arrête la comparaison puisque, en 1970, les parlementaires communistes et socialistes ont combattu le projet de loi Debré. Le groupe socialiste avait, à l'Assemblée nationale, défendu la question préalable ayant pour objet le rejet du texte. Que ne le fait-il aujourd'hui ?

M. Louis Longequeue, qui intervenait alors au nom du groupe socialiste, devait déclarer notamment : « S'il est sur le territoire national une activité qui évoque la notion de service public et sur laquelle se justifie l'emprise de l'Etat, c'est bien, au premier chef, la production des instruments nécessaires à la défense de la nation. »

M. Longequeue, membre aujourd'hui de la Haute Assemblée, déclarait encore : « Qui peut soutenir que l'Etat laissera à d'autres ses responsabilités dans ce domaine, ne serait-ce qu'une part d'entre elles, sans porter préjudice à la nation ? En réalité, c'est l'Etat, et l'Etat seul, qui doit garder la production et le contrôle des moyens qui lui sont nécessaires pour assurer la défense nationale. »

Les groupes parlementaires communistes et socialistes avaient rejeté la loi Debré. Parmi ces parlementaires, faut-il rappeler que se trouvaient MM. François Mitterrand et Michel Rocard ?

Il est donc regrettable, monsieur le ministre, que vous proposiez, aujourd'hui, à la représentation nationale de revenir près de vingt ans en arrière.

C'est pourquoi nous exigeons le retrait de votre projet de loi, qui, ayant pour objectif d'intégrer la défense française à la défense européenne et de la faire devenir un appendice agressif de l'O.T.A.N., n'est en vérité que la copie aggravée de la loi Debré.

Pourquoi employez-vous un tel acharnement contre un patrimoine national que l'étranger nous a envié et nous envie encore ?

Force nous est de constater qu'il y a, en matière de gestion des personnels, de fabrication d'armements et, plus généralement, de défense nationale et de politique extérieure, des convergences évidentes entre la droite sénatoriale et votre Gouvernement, que vous vous plaisez d'ailleurs à souligner.

Votre prédécesseur, M. Giraud, avait tenu à dire très clairement : « Je ne suis pas le ministre de l'emploi pour justifier la privatisation du G.I.A.T. »

Vous vous défendez de vouloir privatiser le G.I.A.T. et vous déclarez que votre unique souci dans cette affaire est « de garantir l'avenir du G.I.A.T., de ses travailleurs, de leurs familles et d'enrayer le déclin dans lequel il est engagé. »

Vous poursuivez : « Comme je l'ai annoncé, le 18 mai dernier, aux organisations syndicales représentatives des salariés du ministère de la défense, le G.I.A.T. sera transformé en société nationale à capitaux d'Etat ; j'ai exclu toute privatisation. »

Or, monsieur le ministre, pourquoi ne voulez-vous pas entendre les organisations syndicales, qui, dans leur grande majorité, rejettent votre projet de loi ?

Pourquoi vous refusez-vous à tenir compte de l'avis exprimé par une écrasante majorité du personnel des dix arsenaux concernés ?

Pourquoi vous refusez-vous à entendre la C.G.T., F.O., ainsi que la C.F.T.C., qui ont indiqué ensemble que votre projet n'était ni négociable, ni amendable ?

Vous avez demandé, monsieur le ministre, aux représentants des syndicats des établissements du ministère de la défense, que vous aviez réunis pour présenter votre plan de restructuration du G.I.A.T., de vous rendre une réponse définitive le 12 avril dernier. Vous l'avez obtenue avec une semaine d'avance.

Sur 11 097 personnes présentes dans les établissements concernés, 246 se sont prononcées en faveur de votre plan et 7 974 l'ont rejeté, soit 72 p. 100 des personnes présentes et 97 p. 100 des votants. Il s'agit d'un verdict sans appel.

Vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, prétendre être favorable à la concertation et ne pas prendre en compte ce résultat, qui constitue une position claire des techniciens, des ingénieurs et des employés du G.I.A.T. à l'égard de votre texte.

S'ils sont clairement et fermement opposés à votre projet de loi, c'est qu'ils ont bien compris que son objet réel est la liquidation de leur statut.

La consultation organisée à l'initiative de la C.G.T. l'a démontré avec éclat. Ils sont forts de l'expérience de la loi Debré et peuvent mesurer que, désormais, affiliés à la convention collective de la chimie, les poudriers ont perdu sur tous les tableaux. Ils gagneraient aujourd'hui 40 p. 100 de plus s'ils avaient conservé leur statut d'ouvrier d'Etat et bénéficieraient, en outre, d'une garantie d'emploi et d'un déroulement de carrière dont ils sont privés au sein de la société nationale des poudres et explosifs.

Comme en 1970, votre intention réelle, avec ce texte, est bel et bien de réaliser des économies sur le dos des salariés des arsenaux.

Votre intention est de supprimer - les chiffres que je possède sont différents des vôtres - 1 200 postes supplémentaires alors que 1 300 suppressions de poste sont déjà programmées pour cette année. Vous avez cité le chiffre de 2 000. Le problème de fond est-il si distinct malgré ces chiffres différents ?

Il existerait - vous avez ainsi fait allusion à une fausse indication - une circulaire « secrète », en date du 20 septembre 1989, émanant de la direction des armements terrestres et adressée au directeur du G.I.A.T. et aux préfets. Ce document chiffre avec précision les diminutions d'effectifs envisagées.

Avez-vous été informé de l'existence et du contenu de cette circulaire, monsieur le rapporteur ?

Pourquoi, monsieur le ministre, la représentation nationale - notamment la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale, ainsi que la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat - n'a-t-elle pas été informée de la teneur complète de cette circulaire ? Bien entendu, je souhaite qu'il soit répondu à ces questions, étant donné leur gravité.

La liquidation du G.I.A.T., c'est non seulement un affaiblissement de notre indépendance nationale, l'intégration accélérée de la défense européenne dans l'O.T.A.N., la participation de la France à la course au surarmement nucléaire, notamment à travers la répartition du marché des armes : à la R.F.A., les blindés ; à la France, l'armement nucléaire ; aux Italiens, les armes de poing ; le tout « torpillant » de fait la détente Est-Ouest et les efforts de désarmement.

La liquidation du G.I.A.T., c'est aussi la destruction à terme d'une industrie aussi utile à notre défense qu'à la dynamisation d'autres secteurs de l'industrie civile participant à notre indépendance nationale.

C'est, enfin, une attaque caractérisée contre des régions entières, avec la liquidation du statut des fonctionnaires du ministère de la défense et du régime particulier de la sécurité sociale mis à la charge du régime général.

Mes chers collègues, vous n'ignorez certainement pas que, là où sont implantés et menacés les arsenaux, c'est-à-dire à Saint-Etienne, à Roanne, à Tulle, à Bourges, à Tarbes, où la commission s'est rendue, au Mans, à Satory, à Rennes, à Toulouse ou à Salbris, l'émotion est grande dans la population. D'opérations « ville morte » en initiatives diverses, la majorité des habitants, aux côtés de leurs élus locaux - je pense notamment à mes amis Jacques Rimbault, député-maire de Bourges, Jean Combasteil, maire de Tulle, et Raymond Erraçaret, maire de Tarbes - montrent qu'ils tiennent à conserver ce qui constitue le poumon économique de leur région.

Le consensus que vous recherchez, monsieur le ministre, s'est finalement dégagé, mais dans le sens opposé à celui que vous souhaitiez, puisque c'est contre votre projet de loi qu'il s'est réalisé !

Nous sommes aux côtés des personnels du G.I.A.T., qui refusent d'être les victimes d'une politique antinationale. Nous soutenons leurs luttes et leurs revendications légitimes.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous vous demandons de retirer ce projet de loi de l'ordre du jour des travaux du Sénat, de prendre en considération la place du G.I.A.T. dans les exigences de la défense nationale, et de donner suite à la proposition présentée par la fédération nationale des travailleurs de l'Etat de la C.G.T., et de mettre en place une commission chargée d'inventorier toutes les possibilités de reconversion civile susceptibles d'offrir de nouveaux débouchés aux établissements du G.I.A.T., tel le secteur sinistré de la machine-outil. Contrairement à ce que vous avez indiqué à cette même tribune, c'est possible.

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**Mme Paulette Fost.** Et ne venez pas invoquer la « loi d'Allarde » de 1791, qui empêcherait, à vous entendre, les arsenaux d'Etat de se lancer dans des fabrications civiles. Si un tel problème existe, il doit être réglé. De toute façon, la fédération C.G.T. des travailleurs de l'Etat détient dans ses archives la preuve qu'il est possible au G.I.A.T. de se lancer dans des fabrications civiles. En effet, après la Libération - vous qui aimez citer cette période, vous n'ignorez certainement pas ce point - les arsenaux ont activement contribué à la reconstruction de la France en sortant quantité de produits civils. Fort de ce précédent, il est donc possible, aujourd'hui, d'investir une partie du potentiel technique et humain des arsenaux dans des filières industrielles d'importance stratégique, comme celle de la machine-outil. C'est seulement affaire de volonté politique.

Si votre unique souci, monsieur le ministre, était bien de préserver ces arsenaux, qui comptent aujourd'hui, comme vous l'avez indiqué, parmi les plus beaux fleurons industriels de la France et qui constituent, en outre, un gage d'indépendance irremplaçable, rien n'empêcherait que l'on s'engage de nouveau dans cette voie, sans qu'il soit besoin pour autant de renoncer à leur statut d'établissements d'Etat.

Tel n'étant pas l'objet de ce projet de loi, je demande au Sénat d'adopter, par scrutin public, la motion tendant à opposer la question préalable que je viens de défendre au nom du groupe communiste. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pontillon, contre la motion.

**M. Robert Pontillon.** Monsieur le ministre, si je vous ai bien compris - et je crois vous avoir compris ! - il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de privatiser le G.I.A.T.

Privatiser, c'est changer la propriété du capital et la transférer du secteur public au secteur privé. Or, ce n'est pas ce qui nous est proposé pour le G.I.A.T., puisque la société nationale en gestation demeurera à 100 p. 100 à capitaux d'Etat.

Il n'est pas vrai de dire que les travailleurs de cet établissement d'Etat feront les frais de cette mutation statutaire. Les indications que vous avez fournies tout à l'heure, monsieur le ministre, ainsi que celles qui ont été apportées par MM. les rapporteurs, sont sans ambiguïté sur ce plan. Il en va de même des articles 2 à 6 du projet de loi.

Par ailleurs, la concertation avec les syndicats de cette industrie doit se poursuivre sur la base d'un protocole déjà très élaboré.

Serait-il vrai, enfin, qu'il est dans l'intention du Gouvernement de fermer ou de réduire les sites dépendant du G.I.A.T. ? Pas davantage. En effet, le G.I.A.T. fonctionne actuellement sur dix implantations. Or le G.I.A.T. reconstitué dans la société nationale conservera les mêmes outils de production, aux mêmes endroits.

Par conséquent, l'enjeu est trop important pour tolérer les faux procès.

Je peux certes concevoir le refus du mouvement au nom d'un attachement formel à des principes. Mais quels principes peuvent justifier le *statu quo* ? Si le *statu quo* doit conduire à une perte de substance et si celle-ci doit entraîner des disparitions d'emplois, où est, en vérité, l'intérêt des travailleurs ?

Qui défend mieux les travailleurs : celui qui refuse l'évolution ou celui qui accepte la chance du redressement ?

Dès lors, l'amélioration de la gestion serait-elle devenue subitement ou seulement de droite ? Quelle tentation déviationniste anticipée poussait alors M. Charles Tillon, le



2 octobre 1946, devant l'Assemblée constituante, en sa qualité de ministre responsable de la République, j'imagine, à citer comme l'un des points essentiels de la transformation des arsenaux de guerre et de la marine « l'amélioration de la gestion : substitution des méthodes de l'industrie privée et du commerce aux méthodes de gestion de l'Etat ; introduction, dans les entreprises intéressées, d'un courant d'émulation favorable à l'accroissement de la production ; économies de temps et de matières, sans sacrifice de la qualité traditionnelle de leurs fabrications » ?

Par ailleurs, d'autres enjeux sont ici en cause, comme la compétition internationale et la sauvegarde de notre indépendance nationale ; cette dernière, en effet, implique désormais la maîtrise des technologies qui ne soient plus seulement les activités traditionnelles de mécanicien et de munitionnaire du G.I.A.T.

Le statut actuel du G.I.A.T. ne garantit pas, hélas ! la souplesse requise pour affronter ces objectifs divers et nouveaux, - tout le monde, qu'il s'agisse des syndicats ou de la tutelle, s'accorde là-dessus.

Dès lors, pouvons-nous sérieusement et raisonnablement arrêter là notre recherche d'une solution qui permettra la survie d'un établissement employant 14 600 personnes et participant activement à la sécurité du pays ?

Ce serait manquer à notre responsabilité. Ce serait aussi faire peu de cas du sort durable des personnels que nous prétendons défendre.

Telles sont toutes les raisons solidaires pour lesquelles, compte tenu de l'importance des enjeux en cause, il est essentiel de mener ce débat à son terme, ce qui implique, naturellement et logiquement, le rejet de la motion tendant à opposer la question préalable.

**Mme Hélène Luc.** Les représentants des arsenaux vous entendent !

**M. Robert Pontillon.** Je suis prêt à accepter le dialogue ! C'est la référence à Tillon qui vous gêne ?

**Mme Hélène Luc.** Pas du tout !

**M. le président.** Je mets aux voix la motion n° 3, tendant à opposer la question préalable.

Je rappelle que son adoption aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au comptage des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 18 :

Nombre des votants .....	315
Nombre des suffrages exprimés .....	315
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour l'adoption .....	16
Contre .....	299

Le Sénat n'a pas adopté.

**Mme Hélène Luc.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Je suis très étonnée que M. le ministre ne réponde pas à notre question. Cela se produit très rarement dans notre assemblée. Est-il à ce point gêné ? Peut-être s'agit-il même d'une forme de mépris ?

**M. le président.** Madame Luc, ce n'est pas vraiment un rappel au règlement.

**Mme Hélène Luc.** Cela concerne le débat !

**M. le président.** Le règlement donne au Gouvernement la possibilité d'intervenir quand il le souhaite et donc de ne pas le faire s'il en décide ainsi. De toute manière, M. le ministre répondra après la discussion générale à l'ensemble des orateurs.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** Je voudrais simplement dire...

**Mme Hélène Luc.** Mais quand 97 p. 100 du personnel se prononcent contre un projet de loi, un ministre devrait répondre à une proposition de retrait dudit projet !

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** Madame Luc, je vous ai laissée parler ! Je ne suis pas incapable d'entendre votre argument. Je l'ai bien compris. Je n'ai pour vous nul mépris. Au contraire, pour vous connaître personnellement, j'ai beaucoup d'estime à votre égard.

Mais M. Pontillon ayant fort bien répondu, je n'ai vraiment rien à ajouter...

**M. Roland Courteau.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** ... d'autant que, dans mon intervention au cours de la discussion générale, j'avais pratiquement répondu par avance à toutes vos objections.

Si vous aviez bien voulu m'écouter, vous auriez modifié le texte de l'intervention que Mme Fost a lu à la tribune. C'est moi qui aurais pu me sentir offusqué et même méprisé.

**Mme Hélène Luc.** C'est toute l'importance que vous attribuez au rôle du Parlement, monsieur le ministre !

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** Non !

**Mme Hélène Luc.** Si !

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** Le *Journal officiel* fera foi...

**Mme Paulette Fost.** En effet. Il montrera que vous ne répondez pas.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** ... et chacun pourra effectivement y lire les arguments des uns et des autres.

**Mme Hélène Luc.** Vous n'avez pas répondu !

**M. le président.** M. le ministre est en train de vous répondre, écoutez-le !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Non, il ne répond pas !

**Mme Paulette Fost.** Ce n'est pas la réponse que doit faire un ministre !

## DÉPÔT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 3 de la loi n° 85-835 du 7 août 1985 relative à la modernisation de la police nationale, le rapport sur l'exécution de cette loi pour les années 1986-1989.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

Le Sénat vaudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à vingt-deux heures cinq, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)**

**PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY,  
vice-président**

**M. le président.** La séance est reprise.

15

**TRANSFERT À UNE SOCIÉTÉ NATIONALE DES  
ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DÉPENDANT  
DU GROUPEMENT INDUSTRIEL DES ARME-  
MENTS TERRESTRES**

**Suite de la discussion  
et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence**

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi autorisant le transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du groupement industriel des armements terrestres (G.I.A.T.).

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe du rassemblement pour la République, soixante-cinq minutes ;
- Groupe de l'union centriste, cinquante-quatre minutes ;
- Groupe socialiste, cinquante-trois minutes ;
- Groupe communiste, vingt-huit minutes.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Mercier.

**M. Louis Mercier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le présent projet de loi est à mes yeux d'une grande importance car il devrait permettre de relancer la fabrication de matériel militaire terrestre. Son objectif est simple : par la transformation du G.I.A.T. en société nationale, le Gouvernement attend un alignement de la gestion des arsenaux de l'armée de terre sur les principes modernes des entreprises.

Chacun sait qu'au niveau tant des fabrications destinées à équiper nos forces qu'à celles qui sont destinées à l'exportation le maintien d'un cadre administratif étatique s'est fréquemment révélé, ces dernières années, comme un handicap parfois lourd de conséquences.

Je crois que la transformation de services extérieurs de l'Etat en société nationale qui nous est proposée présentement s'inspire de ce qui fut fait, il y a une vingtaine d'années, avec la mise sur pied de la société nationale des poudres et explosifs, dont la réussite n'est plus à démontrer.

Donc, s'agissant de la philosophie de ce projet de loi, je ne puis que souscrire à cette volonté de modernisation et d'accroissement de l'efficacité au service des industries d'armement qui soutiennent la défense nationale. En revanche, je me pose avec inquiétude certaines questions sur les conséquences qu'il pourra avoir pour les personnels employés jusqu'alors par ces arsenaux.

En tant qu'élu d'un département, la Loire, qui possède sur son territoire deux arsenaux importants, ceux de Roanne et de Saint-Etienne, lesquels totalisent à eux deux environ 5 000 emplois, j'ai été conduit à étudier très attentivement les dispositions concernant les conditions juridiques d'insertion des personnels de toute nature et de tout statut dans les établissements de la future société nationale.

Je dois constater qu'une grande précaution a présidé à la rédaction des différentes possibilités offertes par le présent projet et je me réjouis, monsieur le ministre, qu'un délai de réflexion soit offert aux intéressés.

Je crains cependant que ces garanties statutaires ne se révèlent insuffisantes pour maintenir les emplois de ces deux arsenaux. Ainsi, le troisième alinéa de l'article 3 dispose que « les agents qui ne se prononceront pas pour un recrutement par la société se verront proposer une affectation dans un autre service ou établissement du ministère de la défense susceptible de les accueillir ». Ne serait-ce pas là une forme subtile de dissuasion à l'égard du maintien géographique des emplois, car faut-il encore qu'une réelle latitude soit laissée au personnel pour opter ?

Ne va-t-on pas se servir de ces dispositions durant le délai imparti, voire après, pour procéder - veuillez excuser cette expression - à un « dégraissage » des emplois ? Depuis longtemps, j'entends dire qu'il y a « trop de monde » dans les arsenaux. Or, en tant qu'élu, j'ai le double devoir de veiller aux intérêts de l'Etat et à ceux de mon département et de son économie, les deux, me semble-t-il, n'ayant rien d'incompatible.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous me fournissiez des précisions et des garanties concernant le maintien des personnels actuellement en fonction dans les établissements du G.I.A.T. de Roanne et de Saint-Etienne lorsque ceux-ci feront partie de la nouvelle société nationale.

Je ne saurais voter une loi qui, de façon indirecte, se traduirait par une diminution sensible de l'emploi dans mon département, alors que celui-ci connaît déjà des difficultés économiques majeures. Il ne me sera possible d'y acquiescer que si je puis dire aux élus locaux du département de la Loire que cette loi n'entraînera pas de dégradations de la situation économique et sociale de leurs administrés.

En un mot, je suis favorable à la modernisation de l'outil industriel militaire, mais je ne peux envisager qu'il se fasse au détriment du niveau de l'emploi du département et de la région.

Une modernisation doit être source de prospérité et de dynamisme, en aucun cas de difficultés supplémentaires. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

**M. le président.** La parole est à M. Neuwirth.

**M. Lucien Neuwirth.** A notre époque de bouleversements, à l'Est aussi bien qu'à l'Ouest, d'incertitudes, de confusion dans les esprits et dans les genres, votre projet, monsieur le ministre, ne détonne pas du tout ! En ce qui concerne la confusion des genres, il fait même très fort !

De toute évidence, un certain nombre de dispositions relèvent du domaine réglementaire et n'ont pas à figurer dans un texte de loi : ou bien est-ce de la magnanimité de nous associer au vote, sans nous avoir associés à la conception, ou bien est-ce une manière de faire partager à nos assemblées l'impopularité de ce projet de loi ?

Cela étant, je dirai - après les rapporteurs - qu'une très large majorité de nos collègues adhèrent depuis longtemps déjà à l'idée de donner au G.I.A.T. une personnalité distincte de celle de l'Etat.

Cette mutation d'une structure administrative en structure industrielle moderne apporte enfin une plus grande liberté d'action, de nouvelles capacités de manœuvre, des souplesses dans la trésorerie des aides à l'exportation et une diversification des activités enfin totalement réalisée.

De cette façon, pourra voir le jour une gestion active permettant de lutter contre un déficit qu'on peut qualifier d'endémique.

Comme vous avez raison d'écrire, dans une correspondance, que « le régime juridique ne résout pas tous les problèmes industriels et de charge, mais il offre un cadre favorable à leur résolution ».

Un cadre ? Oui ! Mais, pour l'instant, monsieur le ministre, il est vide, ou presque.

Si l'on peut être critique sur le statut du G.I.A.T., la qualité de ses productions est loin d'être en cause, comme doit être reconnue la compétence de tous ses personnels.

En réalité, le problème est mal posé, les situations mal analysées.

Cadre vide ? Oui ! Où est votre plan de financement ? Où est votre plan de développement et de formation ?



Examinons d'abord, pour l'essentiel, le financement. Aucune dotation en capital n'est prévue ; aucun moyen financier n'est précisé. Le budget de la défense ne peut en aucun cas financer seul cet organe !

L'un des handicaps du G.I.A.T. tient aux programmes qui lui échappent et dont la seule réponse serait sa spécialisation dans le domaine des armements nouveaux et des nouvelles technologies, ce qui implique notamment des investissements de recherche importants et une formation affinée des personnels, soit le contraire de ce qui s'est fait à Roanne et ailleurs, à savoir la fermeture des écoles d'apprentissage.

La situation est mal analysée, en raison principalement d'une concertation superficielle. Ici, au Sénat, assemblée des collectivités locales, nous pouvons le dire, il n'a pas été tenu compte d'un certain nombre d'informations qui auraient pu corriger la vision un peu trop schématique et détachée des réalités humaines bien concrètes de concepteurs parisiens, réalités que vivent au quotidien les élus locaux.

Elus locaux et syndicats, qui sont sur le terrain, connaissent mieux que quiconque le potentiel humain et technique que représentent les établissements du G.I.A.T., leurs spécificités et leur capacité d'évolution.

Si nous adhérons à la modification de structures du G.I.A.T., nous ne pouvons, en revanche, vous suivre en ce qui concerne la situation des personnels. C'est d'autant plus vrai lorsque les licenciements annoncés concernent des régions durement touchées, classées en zone de reconversion, comme le département de la Loire qui aura connu la disparition de plus 50 000 emplois en moins de vingt ans pour une population de 739 000 habitants. N'oublions pas, de plus, que Saint-Etienne fabrique des armes depuis la création par François 1<sup>er</sup> de la première manufacture royale !

Mais le constat est vrai aussi à Bouges - notre collègue M. Vinçon pourrait le confirmer - à Tulle et ailleurs.

Quel financement pour les réductions d'effectifs ? Quelle aide à la mobilité de l'emploi ? Prévoyez-vous des indemnités de mutation ou de conversion ? *Quid* de l'aide au logement nouveau et à l'insertion locale de la famille transplantée, de la conservation du niveau de salaire atteint, etc. ?

Il manque à votre projet de loi, finalement, une définition claire de votre dispositif financier concernant la mobilité et, comme M. de Villepin, j'estime qu'en ce qui concerne les droits acquis des personnels ouvriers l'exemple de la S.E.I.T.A. était le bon.

Bref, votre projet n'est pas affiné, monsieur le ministre.

Par la transformation de sa structure, le G.I.A.T. se libérera des pesanteurs étatiques et ainsi pourra développer une nouvelle dynamique. Mais cela postule la transformation de l'outil industriel, ce qui implique une formation adaptée et la disparition d'un certain type de postes de travail et leur remplacement par des postes nouveaux, adaptés aux orientations choisies.

Nous ne pouvons pas perdre de vue qu'il s'agit de l'armement de la France que ces personnels ont fabriqué pendant des décennies, qu'ils ont la capacité, pour peu qu'une formation spécifique leur soit donnée - et elle peut l'être dans nos propres établissements - d'acquérir des qualifications nouvelles.

Voilà pourquoi notre groupe ne peut vous suivre si votre projet demeure ce qu'il est encore dans ces domaines, c'est-à-dire plein d'incertitudes. (*Applaudissement sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bécart.

**M. Jean-Luc Bécart.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en France, des entreprises comme Thomson, Matra, Aérospatiale, Dassault - et d'autres de moindre importance - interviennent directement dans les choix militaires, non pas en fonction des besoins de la défense et des intérêts de notre pays, mais essentiellement en fonction de leurs intérêts privés, de la rentabilité des capitaux engagés.

Il est bien connu que les productions d'armes sont hautement rentables, sans commune mesure avec les productions civiles. En outre, les recherches sont très lucratives, puisque financées pour l'essentiel sur fonds d'Etat.

Ainsi, Thomson et Matra ont liquidé purement et simplement des productions dites « grand public » pour concentrer leur force de frappe financière sur le militaire. A la fin du

mois d'août dernier, Thomson a acheté à Philips sa branche électronique-armement. Plusieurs filiales du géant néerlandais vont ainsi passer sous la coupe de Thomson.

Dans le but avoué par son président-directeur général, M. Gomez, de renforcer sa position de premier européen et de deuxième mondial parmi les fabricants d'armement, Philips explique que, s'il vend son département militaire, c'est pour consacrer ses efforts sur la télévision grand public et les télécommunications, c'est-à-dire sur le civil. Thomson, Philips, deux stratégies totalement opposées.

Dans le même temps, monsieur le ministre, vous aiguilloniez Thomson et Matra pour la conclusion d'accords avec les autres grands Européens de l'armement, en République fédérale d'Allemagne ou en Grande-Bretagne. Dans cette stratégie, vous bénéficiez, bien entendu, de l'appui de la Commission européenne de Bruxelles, présidée par M. Jacques Delors.

Pour faciliter la conclusion de ces accords, il vous faut, dans le cadre du grand marché de 1993 des arsenaux, manufactures et établissements d'Etat spécialisés dans la fabrication des armements, parvenir au démantèlement des arsenaux.

Tel est l'objet du présent projet de loi, qui nous est soumis aujourd'hui en première lecture.

Au cours de la discussion du projet de loi de programmation relatif à l'équipement militaire, que nous avons rejeté hier en séance de nuit, nous avons fait un peu d'histoire, en remontant jusqu'aux années vingt.

Je vous accorde volontiers qu'aujourd'hui, monsieur le ministre, vous seriez en droit de remonter encore plus loin s'agissant d'un projet de loi qui ne manque pas de satisfaire les marchands de canons français et étrangers. En effet, s'il se trouvait encore quelqu'un pour douter de l'ampleur qu'a prise, en temps de paix, le lobby militaro-industriel, voilà un texte - le vôtre - qui démontre avec éclat à quel point ce lobby, dans la lignée des Krupp, des de Wendel et autres marchands de canons, joue un rôle considérable dans la détermination des programmes d'armes.

Puisque nous évoquons l'Histoire et que, tout à l'heure, aussi bien M. Pontillon que vous-même, monsieur le ministre, avez jugé utile d'évoquer la mémoire de deux ministres communistes des gouvernements des lendemains de la Libération, permettez-moi de dire que cette évocation vient quelque peu à contretemps. Au lendemain de la guerre, l'action des communistes tendait vers un but : la logique de notre action gouvernementale de l'époque consistait à mettre une bonne partie de la capacité de production de nos arsenaux au service de fabrications civiles. En 1946, en effet, 450 sortes de fabrications civiles étaient produites dans nos arsenaux, du tracteur au bateau de pêche. Nous préférons, en tout cas, cette logique à celle qui a prévalu ensuite, avec le plan Marshall.

Parlant des ministres des lendemains de la Libération, il me vient à la mémoire le souvenir d'un personnage attachant, résistant exemplaire, Marcel Paul. Si vous vouliez, comme lui, monsieur le ministre, donner au travailleur du G.I.A.T. un statut comparable à celui d'E.D.F., je suis sûr que les 98 p. 100 de salariés qui se sont prononcés contre votre projet de loi se transformeraient facilement en 98 p. 100 de partisans.

**Mme Paulette Fost.** Très bien !

**M. Jean-Luc Bécart.** Coûte que coûte, il vous faut, à terme, dans une prochaine étape, parvenir à privatiser le G.I.A.T., afin de le brader aux marchands de canons.

Vous avez d'ailleurs défini la même stratégie pour la marine avec la création de la direction des constructions navales internationales, et c'est encore la même stratégie qui se met en place pour les établissements de la direction des constructions aéronautiques, dont le plan de privatisation est toujours tenu secret pour l'instant.

Cette politique de privatisation, d'abandon du secteur d'Etat pour le plus grand profit des multinationales de l'armement, s'inscrit pleinement dans la stratégie du Premier ministre, M. Rocard, de liquidation au privé des grands services publics. Le rapport Prévot, par exemple, concernant les P.T.T., est, de ce point de vue, très significatif ; la privatisation des P.T.T. n'est-elle pas programmée pour le printemps prochain ?

Je dois d'ailleurs à l'honnêteté de reconnaître que cette politique, qu'il s'agisse des arsenaux ou des P.T.T., ne date pas de l'actuel gouvernement. C'est d'ailleurs ce que vous écrivez dans votre rapport, monsieur de Villepin, à la page 32 : « Une déflation de 2 800 postes ouvriers entre la fin de 1987 et le 31 décembre 1990 a ainsi été mise en place. Cette déflation est en cours de réalisation par des départs à la retraite anticipée à cinquante-cinq ans et par des incitations à la mobilité. Une déflation supplémentaire de 1 200 postes est prévue entre le 1<sup>er</sup> janvier 1990 et la fin de l'année 1992. »

Quant à M. Hamel, rapporteur pour avis de la commission des finances, il est - comme à son habitude ! - encore plus direct et plus explicite, puisqu'il écrit, à la page 12 de son rapport : « Il a fallu attendre le nouveau gouvernement issu des élections de mars 1986 pour que le problème du G.I.A.T. soit réexaminé dans son ensemble et donne lieu, notamment, au remarquable rapport du contrôleur général des armées M. Engerand, que le ministre de l'époque avait bien voulu communiquer aux parlementaires. Faute de temps, seul un premier volet de la réforme a pu être mis en place : la création, en 1988, de la société Progiat. »

Vous auriez donc pu poursuivre votre rapport, monsieur Hamel, en remerciant M. le ministre de la défense du Gouvernement Rocard d'avoir terminé le travail que le gouvernement Chirac n'a pu accomplir « faute de temps », pour reprendre votre expression !

Je vous fais d'ailleurs observer que votre rapport est quelque peu incomplet, même s'il ne nous a été remis que tardivement. Car avant le rapport Engerand, déjà rejeté à 95,81 p. 100 par les personnels du G.I.A.T., il y a eu le rapport Boucheron de 1984, qui proposait déjà de porter un coup très grave contre les établissements de la D.G.A. Il y a donc, au moins depuis 1984, une continuité certaine, dans les gouvernements qui se sont succédé, pour démanteler le G.I.A.T.

Lorsque M. Hernu écrit au président de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale, M. Boucheron ; pour dénoncer votre projet de loi, il le fait dans les termes suivants : « ... le projet de loi prévu pour la session d'automne tendant à privatiser le G.I.A.T. » - je dis bien : « privatiser le G.I.A.T. » - « en le transformant en une société nationale. Il me semble dangereux de nous engager sur cette voie, car le ministre de la défense n'aura plus la maîtrise nécessaire en cas de besoin. D'autre part, les travailleurs perdront leur statut. »

Belles paroles, certes ! Nous verrons quel vote M. Hernu exprimera, à l'Assemblée nationale, sur ce texte.

Il faut bien reconnaître que M. Hernu a oublié qu'il a, lui aussi, une responsabilité dans cette affaire. Lorsqu'il était ministre de la défense, n'est-ce pas lui qui a annulé les décrets qui permettaient d'aligner les salaires des travailleurs de l'Etat sur ceux de la métallurgie parisienne ?

Les ministres de la défense qui se sont succédé ces dernières années ont tous eu recours aux mêmes arguments que M. Debré lorsqu'il a décidé, en 1970, de liquider le service d'Etat des poudres et de créer la S.N.P.E. A son époque, c'était le Traité de Rome qui était évoqué ; aujourd'hui, la liquidation du G.I.A.T. est proposée au nom du grand marché unique européen de 1993 !

La « modernisation » que vous nous proposez, monsieur le ministre, est celle qui conduit à avoir recours à la solution la plus antisociale et, selon nous la plus antinationale de la droite des années soixante-dix. Pas étonnant, dans ces conditions, que vous ayez soumis votre projet de loi au Sénat avant de le présenter à l'Assemblée nationale. Faut-il en conclure que vous seriez plus à votre aise dans une assemblée où la droite est majoritaire qu'à l'Assemblée nationale, où il serait possible de dégager une majorité de députés socialistes et communistes pour une réelle politique économique, sociale et culturelle de progrès, de gauche ?

Vous sera-t-il plus facile d'imposer ce projet de loi à votre propre majorité de l'Assemblée nationale une fois approuvé par le Sénat ? Douze amendements seulement pour un projet de loi aussi important ; vous voilà au moins assuré, sur ce texte, du soutien de la droite !

Saluons, au passage, l'excellente coordination qui a prévalu pour l'étude et le préexamen de ce projet de loi puisque M. de Villepin nous informe, dès la première page de son

rapport écrit, que c'est au terme d'une longue étude et après de nombreuses réunions de travail, notamment avec M. le directeur de cabinet du ministre de la défense, M. le directeur du G.I.A.T., M. l'ingénieur général, ses principaux collaborateurs, M. le délégué général à l'armement, ses principaux collaborateurs, certains représentants syndicaux du G.I.A.T. qu'il peut livrer ses conclusions.

Etant donné le nombre très peu élevé d'amendements déposés par les rapporteurs, on devine aisément que la collaboration entre toutes ces personnes a été fructueuse.

Mais, messieurs les rapporteurs, nous sommes surpris de ne pas lire dans les rapports la position de chaque organisation syndicale représentative des personnels du G.I.A.T.

Avec l'accord de M. le président, je serais heureux, d'ailleurs, que MM. les rapporteurs m'interrompent pour que le Sénat puisse être informé de l'avis de ces organisations syndicales.

**M. le président.** Ne comptez pas sur moi pour les provoquer ! (*Sourires.*)

Poursuivez, monsieur Bécart.

**M. Jean-Luc Bécart.** Je demandais seulement votre accord, monsieur le président.

Ont-elles été sollicitées, ces organisations syndicales ? Quel a été leur avis ? Et qu'entendez-vous, monsieur de Villepin, par : « Certains représentants syndicaux du G.I.A.T. ? »

Nous, nous avons procédé à la consultation des organisations syndicales. Elles nous ont informés que, consultées à bulletins secrets, leur réponse a été claire : 97 p. 100 des personnels de toutes catégories du G.I.A.T. se sont prononcés contre ce projet de loi qui vise à liquider les statuts, à liquider le G.I.A.T. et à porter, selon nous, une atteinte grave à l'indépendance et à la souveraineté de la France.

C'est si vrai qu'à aucun moment, dans l'exposé des motifs du projet de loi, on ne trouve les mots « indépendance » et « souveraineté » de notre pays. Certes, ce n'est qu'une remarque de forme, mais tout de même !

Vous évoquez bien, monsieur le ministre, « les marchés étrangers », « la liberté d'entreprendre », mais rien, une fois encore, sur l'indépendance et la souveraineté nationale. Cela ne nous surprend pas, car votre projet est d'essence supranationale, sacrifiant l'intérêt national aux profits et au capital multinational. Nous le démontrerons au cours de l'examen du projet de loi, article par article.

Finalement, vous n'avez engagé aucune concertation réelle avec les personnels concernés par votre projet. Je révélerai d'ailleurs au Sénat, au cours de la discussion des articles, comment vous avez verrouillé cette concertation.

A l'initiative de la fédération nationale des travailleurs de l'Etat C.G.T., des délégations représentant les personnels du G.I.A.T. sont d'ailleurs venues devant le Sénat, cet après-midi. Elles ont remis des motions à chaque groupe politique, demandant le retrait pur et simple de votre projet de loi. Des télégrammes ont également été adressés aux groupes politiques.

Ne tenant aucun compte de leurs légitimes revendications, vous avez décidé de négliger l'avis exprimé, démocratiquement, par l'écrasante majorité des personnels et de faire passer votre texte en force, aujourd'hui, au Sénat.

Sachez, monsieur le ministre, que même ce texte une fois voté, il vous faudra compter avec les personnels du G.I.A.T. et leurs organisations syndicales représentatives. Croyez bien en leur sincère détermination. Quant à nous, parlementaires communistes, nous sommes à leurs côtés.

La fédération Force ouvrière des personnels civils de la défense a également écrit à chaque groupe pour proposer un contre-projet. Vous n'avez donc aucun soutien syndical représentatif.

Qu'est-ce qu'écrit F.O., monsieur le ministre, messieurs les rapporteurs ? Il faut bien que je l'indique au Sénat - puisque aucune position syndicale n'est indiquée dans les deux rapports écrits, contrairement à ce qui se fait habituellement.

La fédération Force ouvrière « reconnaît que des difficultés de fonctionnement existent au G.I.A.T., » - nous aussi - « et qu'il est temps d'y porter remède », ce que ne contestent ni la C.G.T. ni le groupe communiste puisque mon amie Paulette Fost a démontré que ces difficultés provenaient, avant tout, des orientations politiques des gouvernements successifs.

Mais Force ouvrière demande aussi que les remèdes préservent l'intérêt national et « les intérêts majeurs de qualité des équipements militaires terrestres ».

Je cite le texte de F.O. : « Il est navrant de constater qu'un ministre socialiste prenne le contre-pied de ce que fit un gouvernement du Front populaire en 1936. » Je vous renvoie, à ce sujet, à la discussion qui a eu lieu hier soir. « Les principes qui avaient alors prévalu paraissent toujours aussi valables aujourd'hui. Premièrement, d'un point de vue philosophique, l'armement ne doit pas être une source de profits capitalistes ; deuxièmement, d'un point de vue politique, c'est un domaine tellement sensible que l'Etat se doit d'en avoir la maîtrise. »

Nous partageons tout à fait, bien évidemment, cette appréciation, et c'est pourquoi nous avons défendu une question préalable ayant pour objet le retrait de ce projet de loi.

Force ouvrière déclare, en outre, « ne pas cautionner une décision de nationalisation du G.I.A.T., qui condamne à plus ou moins court terme l'industrie d'armement classique et nous rendrait tributaires de pays tiers pour satisfaire nos besoins. C'est trop lourd de conséquences pour l'indépendance nationale. »

Enfin, monsieur le ministre, nous nous interrogeons sur la recevabilité constitutionnelle de votre projet de loi.

Comment justifiez-vous les modalités de réemploi des personnels des établissements du G.I.A.T. contenues dans votre projet de loi ? En quoi ces dispositions doivent-elles être de nature législative ? Certes, les deux rapporteurs ont abordé cette question dans leurs rapports écrits, mais je m'étonne que ni l'un ni l'autre n'y aient répondu.

M. Hamel écrit bien, à propos du projet, à la page 16 de son rapport écrit, qu'un « recentrage » de celui-ci sur les seules matières du domaine législatif lui paraît souhaitable. Mais, monsieur Hamel, où sont vos amendements de « recentrage » du projet de loi ?

Monsieur de Villepin, pourquoi n'osez-vous pas appeler un chat un chat ? Pourquoi n'exprimez-vous pas clairement que ce texte pose de sérieux problèmes de constitutionnalité ? Pourquoi ne le faites-vous que par allusion ? Peut-être parce que M. Chevènement fait « le sale boulot », pour reprendre une expression célèbre de M. Fabius, un « sale boulot » qui n'a pas pu être achevé, faute de temps, par le gouvernement de M. Chirac !

Décidément, votre projet, monsieur le ministre, est irrecevable à tous égards : irrecevable sur le plan constitutionnel ; irrecevable sur le plan de la souveraineté et de l'indépendance de notre pays ; irrecevable pour les personnels, qui l'ont rejeté quasi unanimement ; irrecevable au regard du nécessaire redressement du G.I.A.T.

C'est pourquoi, après Paulette Fost, au nom du groupe communiste, je maintiens notre exigence de voir purement et simplement retiré ce projet de loi que nous combattons avec les personnels concernés.

Dans la discussion qui va suivre à propos de chacun des articles et des douze amendements qui vont être soumis au Sénat, nous allons continuer à démontrer la nocivité de ce texte, en relevant d'ailleurs certaines incohérences des deux rapports écrits. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Pontillon.

**M. Robert Pontillon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous me permettez de commencer cette intervention en faisant écho à ce que disait M. Jean-Luc Bécart à l'instant même puisqu'il est revenu sur l'extrait d'une déclaration de Charles Tillon, en date du 2 octobre 1946, que j'ai cité, cet après-midi, à cette même tribune. En serait-il gêné ?

En faisant référence à cette déclaration, je souhaitais simplement marquer la cohérence qui, selon moi, par-delà les années, unit des gens qu'anime un sens aigu et égal de la responsabilité vis-à-vis de l'Etat. En effet, la citation de Charles Tillon ne visait pas seulement le cadre juridique, mais, plus précisément, un point qui nous préoccupe également, monsieur le sénateur communiste du Pas-de-Calais : l'amélioration des conditions du personnel.

Que disait Charles Tillon, alors ? « Seule la transformation des arsenaux en établissements nationaux autonomes permettra de mettre fin aux injustices dont souffre le personnel, en lui accordant des avantages analogues à ceux qu'il trouve

dans l'industrie privée, sans avoir à demander aux finances des satisfactions qui ne viennent trop souvent qu'après des délais qui les rendent insuffisantes et inopérantes. Donc il faut désétatiser la gestion des arsenaux. »

Est-ce là une suggestion qu'il nous faudra désormais classer dans le catalogue des mesures qui, tel ce projet, étaient dénoncées par M. Bécart comme étant des plus anti-sociales ?

J'en viens à mon propos.

Monsieur le ministre, quand une entreprise est contrôlée majoritairement par l'Etat, que sa ligne de produits et la promotion de ceux-ci dépendent exclusivement d'un client unique qui est toujours l'Etat, le problème du statut juridique relève quelque part du débat académique car, dans ce contexte, l'entreprise peut, sans risques majeurs, s'adapter au marché et aux contraintes nouvelles que peut déterminer l'environnement international. A une condition, et à une seule, c'est que les transformations nécessaires se fassent dans le respect des droits acquis et des intérêts de carrière des personnels et que ceux-ci ne paient pas seuls le prix de la mutation. C'est, à peu de choses près, le cas de figure auquel nous sommes confrontés avec ce texte sur la transformation du statut juridique du G.I.A.T.

Le projet de loi qui nous est soumis répond à un principe général qui peut ainsi s'énoncer : le maintien d'un fort potentiel national d'activités industrielles de défense constitue un élément indissociable de notre indépendance nationale.

La création, à partir du G.I.A.T., d'une société nationale dont le capital sera détenu à 100 p. 100 par l'Etat n'apporte, dès lors, aucune modification, bien au contraire, à ce principe de base.

Cohérent avec cet impératif national, le réaménagement du G.I.A.T. qui nous est proposé répond-il pour autant à une réelle nécessité et à une véritable urgence ? Telle est la question à laquelle nous devons nous efforcer de répondre honnêtement.

Nous savons que l'opportunité de cette mesure est contestée ici ou là. En revanche, un accord général se réalise sur le constat. Je dirai seulement qu'il fut même un temps où, semble-t-il, certains syndicats qui contestent aujourd'hui la réforme proposée étaient d'accord sur la solution. Ainsi en fut-il dans les années 1982-1983, lors des réunions des commissions paritaires ouvrières : la C.G.T. réclamait à l'époque, pour les arsenaux d'Etat, l'application de la loi du 26 juillet 1983 sur la démocratisation du secteur public, que les socialistes avaient fait voter ; cela me paraît en voie d'être satisfait quelque part par ce projet de loi.

Mais revenons sur le pourquoi des choses. Le constat est que notre industrie d'armement, tant publique que privée - mais davantage l'industrie publique que privée - doit affronter aujourd'hui une situation difficile. Pourquoi cette crise ? Comment, dès lors, la surmonter ?

La première série de difficultés - cela a été dit et répété dans le débat - procède d'abord des servitudes que le G.I.A.T. tient de son statut même. Structurellement, le groupement est handicapé par un régime administratif conçu pour une administration qui achète, mais non véritablement pour un organisme qui doit produire et vendre, singulièrement à l'étranger. C'est le diagnostic qu'ont fait avant nous la Cour des comptes et, plus récemment, le ministre des finances, M. Bérégovoy.

Les conséquences, nous les connaissons : non-éligibilité aux crédits Coface, handicap né de la loi de 1791, autrement dit une pénalisation structurelle pour l'exportation et un marché de plus en plus mobile ; n'insistons pas davantage.

La seconde série de problèmes et de difficultés tient à la dépendance trop exclusive du G.I.A.T. par rapport à un seul secteur des armées. De fait, le G.I.A.T. tire l'essentiel de ses ressources budgétaires des crédits de la section « terre ». Cette situation de partenaire captif par rapport à un client exclusif réagit directement sur le plan de charge des établissements.

Assouplir le statut, c'est donc quelque part soulager le G.I.A.T. de ce partenaire exagérément dominateur, d'autant plus que c'est dans ce secteur que la concurrence internationale est la plus vive. Plusieurs de nos anciens clients sont devenus producteurs puis exportateurs. La coopération industrielle et la cession de licences cèdent aujourd'hui, et sans doute définitivement, le pas aux contrats de vente. Dans ces

conditions, un redéploiement de nos exportations paraît inévitable, la vente de services primant à l'avenir celle des fournitures.

Mais cette situation réagit encore directement sur le domaine d'activité du G.I.A.T. En effet, à regarder l'évolution des commandes de l'armée de terre, il apparaît qu'elles ne privilégient plus seulement les activités traditionnelles de mécanicien et de munitionnaire, qui furent historiquement la spécialité du G.I.A.T. ; de plus en plus, elles intéressent des produits davantage élaborés, comme les hélicoptères, les missiles, les systèmes de transformation et de commandement. Sur ce plan, il y a non plus stagnation mais nette régression ; dans ce cas de figure, ce n'est plus le G.I.A.T. qui est maître d'œuvre, ce sont, désormais, l'Aérospatiale, la Thomson, la S.N.E.C.M.A. ou telle autre grande entreprise. Cette évolution paraît incontournable.

A ces difficultés, qui ne relèvent pas simplement d'une situation conjoncturelle, vient s'ajouter le poids des mutations technologiques, ainsi que vous le disiez tout à l'heure, monsieur le ministre : la part de l'électronique, qui augmentera inévitablement et nécessairement dans les années à venir ; la mise en service prochaine des munitions dites intelligentes, qui vont concurrencer sérieusement les munitions classiques. Il faut que notre industrie nationale soit en mesure d'affronter ces divers défis et dispose des moyens de surmonter les difficultés actuelles.

Les facteurs que je viens d'évoquer expliquent en partie les obstacles auxquels nous nous heurtons, singulièrement dans le domaine de l'exportation. Pour mieux exporter, encore faut-il non seulement produire, mais surtout vendre ; moderniser l'appareil de production industriel devient dès lors une priorité.

Voilà pour le diagnostic et ses causes permanentes. Que penser maintenant de la solution offerte ? Nous estimons, monsieur le ministre, que ce projet, qui permet la nécessaire modernisation de l'industrie d'armements terrestres, devrait nous donner les moyens de mieux affronter ces difficultés.

Le G.I.A.T. possède des atouts permanents : la qualité des femmes et des hommes qui travaillent dans ses établissements, l'excellence de l'équipement et la performance des matériels. Mais, en face, il y a la réalité économique : la concurrence sur les marchés extérieurs et la course technologique imposent aujourd'hui cette adaptation que le projet de loi devrait normalement permettre.

Sans doute jugera-t-on ce constat sévère, mais, sans transformation de son statut, il nous semble évident que le G.I.A.T. est condamné à perdre chaque jour du terrain. Depuis quinze ans, la question de l'avenir du G.I.A.T. est posée, mais jamais résolue. Nous saluons donc la volonté du Gouvernement, qui désire, avec ce projet de loi, mettre un terme aux hésitations et rompre avec les demi-mesures.

Il est essentiel à nos yeux que, lors de cette transformation du statut du G.I.A.T., on veille attentivement à ce que les droits des travailleurs et des personnels dans leur ensemble soient pleinement respectés. Nous serons, croyez-le bien, monsieur le ministre, très vigilants sur un certain nombre de principes, à savoir l'engagement qu'il ne sera procédé à aucun licenciement, la préservation du statut et des avantages acquis des personnels en place, le maintien du nombre de sites et le respect du volontariat pour la mobilité des personnels. Ces principes, qui sont contenus dans le projet de loi et dans les protocoles établis avec les syndicats, revêtent, pour les élus socialistes, une très grande importance.

Nous pensons aussi - mais cela a été dit et je n'y fais donc qu'une brève allusion - que, pour ce nouveau départ, le G.I.A.T. doit pouvoir compter, au plan financier, sur les moyens nécessaires à un démarrage satisfaisant. Dès lors, nous souhaitons, monsieur le ministre, que le Gouvernement puisse donner à la nouvelle société nationale, sous forme d'une dotation en fonds propres, les moyens nécessaires ; j'ai noté, avec satisfaction et intérêt, l'engagement anticipé que vous avez pris tout à l'heure sur ce point.

Enfin, la réforme proposée nous paraît indispensable pour réussir ce qui, finalement, est peut-être l'aspect le plus important du pari : l'insertion de ce secteur dans l'Europe.

Construire l'Europe de la sécurité n'est possible que si, préalablement, nous avons su y préparer nos industries. Or peut-on durablement accepter que les nations européennes achètent trois fois plus de matériel aux Etats-Unis qu'elles n'en échangent entre elles ?

Il faut nous préparer à la coopération pour mieux affronter la compétition internationale, car dans le temps même où elle se durcit, elle s'organise et s'affirme. Regardez seulement ce qui se passe dans notre voisinage immédiat, les restructurations, les alliances industrielles qui se mettent en place en République fédérale d'Allemagne, au Royaume-Uni ou ailleurs. Devons-nous rester à l'écart de ce mouvement qui est aussi, quelque part, l'Europe et faut-il nous résigner à n'être qu'un spectateur passif, demain un sous-traitant, après-demain le client des autres ?

Alors, mes chers collègues, avec un capital maintenu intégralement au sein de la puissance publique, un personnel garanti dans ses droits et protégé dans son avenir, des lieux de production conservés, où sont les risques ? Ne seraient-ils, finalement, que dans l'appréhension du changement ? Hélas ! les cimetières industriels sont peuplés d'entreprises qui ont refusé d'évoluer.

Pour toutes ces raisons additionnées, le groupe socialiste, monsieur le ministre, vous apportera son soutien en votant ce projet de loi qui doit permettre au groupement industriel des armements terrestres de s'adapter pour survivre et de remplir sa mission essentielle qui est de doter nos forces armées, aux meilleures conditions acceptables, des meilleurs armements terrestres dont elles ont besoin, et, ce faisant, de faire profiter l'économie nationale des retombées positives d'une politique dynamique d'exportation - dynamique parce que, enfin, rendue possible - et de stopper, finalement, la lente mais sûre érosion d'un outil industriel essentiel pour notre défense, sauf à se résigner à une inévitable hémorragie d'emplois. Ce destin, pour notre part, nous l'avons refusé. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** Mesdames et messieurs les sénateurs, ainsi que vient de le souligner M. Pontillon, les industries de défense représentent un domaine très évolutif sur le plan à la fois des débouchés, de la technologie, des restructurations et des alliances qui s'y nouent. Il est donc absolument vital, si nous voulons être en mesure de dominer ce mouvement, que le statut du G.I.A.T. soit modifié.

Je ne veux pas revenir sur l'argumentation que j'ai développée tout à l'heure, mais c'est pour le G.I.A.T. - j'en suis profondément convaincu - une question de vie ou de mort. Il me semble qu'il dispose de suffisamment d'atouts en lui-même, par les compétences qu'il mobilise, et en dehors de lui-même, grâce au soutien que l'Etat peut lui apporter, notamment à travers la loi de programmation militaire qui prévoit des ressources croissantes, pour que nous puissions envisager de mener à bien ce redressement dans les années qui viennent.

Nous refusons à la fois le *statu quo* bureaucratique et la privatisation, renvoyant dos à dos les partisans de l'un et de l'autre. Il nous faut rompre avec un certain archaïsme qui a pesé trop longtemps sur le G.I.A.T. Croyez-moi, il faut avoir le courage de le faire, car c'est nécessaire.

Ce projet de loi est le fruit d'un travail de longue haleine et d'une concertation qui a duré plus de un an avec l'ensemble des organisations syndicales, certaines n'ayant pas voulu discuter mais étant quand même présentes aux réunions. Je pense en particulier à l'une d'elles, qui compte parmi ses dirigeants des militants de votre parti - ce qui est, d'ailleurs, parfaitement leur droit - (*M. le ministre se tourne vers le groupe communiste*) et qui a déclaré d'emblée qu'elle était là seulement pour combattre le projet.

Cela signifie que le dialogue n'a pas été aussi étendu qu'il aurait pu l'être et que je l'aurais souhaité. Néanmoins, une très large concertation a pu être menée avec des gens qui ont eu le courage de prendre en compte et de défendre les intérêts des travailleurs, faisant en sorte que ce projet de loi puisse être complété par les dispositions d'un protocole détaillé.

Je tiens à écarter un argument qui a été développé à la tribune par quelques-uns d'entre vous, selon lequel certaines dispositions du projet de loi ne seraient pas de nature législa-

te : je me tourne plus particulièrement vers M. le rapporteur pour avis, puisque c'est l'un des arguments qu'il a avancés dans un rapport de qualité.

Monsieur Hamel, le projet de loi a été longuement débattu à l'échelon interministériel, puis soumis au Conseil d'Etat. Or ce dernier n'a pas soulevé l'objection que vous avez présentée, considérant même qu'il convenait, au contraire, de renforcer les garanties dont devait jouir le personnel. Si ce projet de loi est détaillé, c'est pour donner à celui-ci le sentiment que, sans remettre en cause certains droits acquis, on le conduit dans la voie d'une novation raisonnable.

Ces garanties n'étant pas suffisantes, il a fallu négocier ce protocole qui, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, reste ouvert à la signature des organisations syndicales qui, même si elles n'ont pas voulu en discuter, peuvent encore l'accepter.

Lorsque M. Michel Debré a présenté le projet de loi transformant le service nationale des poudres et explosifs en société nationale, il a fait une déclaration dans laquelle je peux, me semble-t-il, me reconnaître : « Il faut concilier l'exigence politique et sociale de la nationalisation avec les nécessités économiques inconnues il y a trente ans, à savoir, une époque de concurrence où la sagesse était dans le maintien de structures que nous savons dépassées et qui garantiront peut-être les droits acquis pendant quelques années, avant que les établissements ne ferment leurs portes, ou bien dans la définition, compte tenu des droits acquis, de nouvelles règles qui ne diminueront en aucune façon les pouvoirs de l'Etat, mais donneront une chance à ces établissements. »

Une réponse a été apportée. Aujourd'hui, la S.N.P.E. a un effectif qui n'est pas loin du double de celui qu'elle avait à l'époque.

Il faut savoir faire des choix courageux, même si l'on va à contre-courant de sensibilités et d'habitudes que je peux comprendre en raison des pesanteurs du passé. Ce n'est pas de gaieté de cœur que l'on quitte un univers familier pour affronter, dans un autre, les rudesses de la concurrence.

Il faut avoir ce courage, d'autant que ce projet de loi apporte toutes les garanties aux personnels concernés.

M. Mercier a évoqué la création de la S.N.P.E..

M. de Villepin, dans son rapport, a posé la question de l'accompagnement financier.

A ce sujet, je formulerai quatre observations. En premier lieu, le soutien du plan de charge est déjà inscrit dans la programmation, avec un effort tout particulier pour le char Leclerc, le véhicule blindé modulaire et le canon de 155 millimètres. Je vous ai indiqué également les mesures qui étaient prises dans le domaine des études et du développement.

En deuxième lieu, le ministère de la défense prendra en charge directement le coût des mesures d'accompagnement social de la déflation des effectifs.

En troisième lieu, la puissance publique prendra en compte les surcoûts, notamment d'origine fiscale et sociale, résultant du changement de régime juridique.

Enfin, en quatrième lieu, le principe d'une dotation en capital a été arrêté par le Gouvernement. Vous me demandez un engagement précis sur un montant, que je vous ai d'ailleurs indiqué, de l'ordre d'un milliard de francs, qui paraît raisonnable.

S'agissant de l'origine des crédits, je peux répondre dès à présent que les dotations en capital sont inscrites au budget des charges communes et non à celui des ministères de tutelle. Quant au montant, le crédit sera inscrit dans le projet de budget pour 1991.

Nous n'avons pas inscrit ce crédit dans le projet de budget pour 1990, car un certain nombre d'études, confiées à la Banexi, doivent nous être remises dans les premiers mois de 1990.

Je tiens à dire à MM de Villepin et Mercier que le principe de la dotation en capital est acquis. Je m'engage personnellement à tout faire pour que son montant corresponde à l'ordre de grandeur que j'ai indiqué.

Je suis sensible au problème posé dans chaque site et non pas seulement, monsieur Mercier, monsieur Neuwirth, dans la loi. Je sais que votre département a dû affronter une mutation industrielle particulièrement rude dont il n'est pas encore sorti, bien que j'aie pu voir sur place qu'il savait mobiliser ses atouts.

Ainsi, à Roanne, s'exécute une partie très importante du programme du char Leclerc. S'il est vrai que l'arme légère fabriquée à Saint-Etienne pose, quant au plan de charge, plus de problèmes, tout sera fait pour que les 2 000 suppressions d'emploi qui doivent intervenir d'ici à la fin de 1992 nous avons trois ans pour ce faire - se réalisent par des retraites, des préretraites ou par des mobilités qui seront encouragées par toute une série de mesures sur lesquelles je reviendrai ultérieurement.

Je me réjouis néanmoins que M. Neuwirth ait reconnu l'importance qu'il y avait à donner au G.I.A.T. une personnalité distincte de celle de l'Etat. En effet, c'est ce qui lui donnera le ressort nécessaire pour affronter la concurrence, pour anticiper sur l'évolution des marchés, pour recruter les personnels de haut niveau dont il a besoin.

J'ai répondu sur les problèmes de financement. S'agissant de leur situation, les personnels reçoivent toutes les garanties qu'ils pouvaient avoir. Certaines d'entre elles seront précisées par décret en Conseil d'Etat.

C'est donc dans des conditions tout à fait respectueuses des droits acquis que le G.I.A.T., pour reprendre votre expression, se libérera des pesanteurs étatiques.

Je répondrai à M. Bécart et, par la même occasion, à Mme Fost, qu'il n'y a pas de privatisation. Le G.I.A.T. sera une société publique à capitaux d'Etat. Je ne vois pas ce qui vous permet de parler de démantèlement des arsenaux. Nous n'avons nulle intention qui aille dans ce sens.

Pour ma part, je suis plutôt un partisan de la nationalisation. Je crois l'avoir montré en la prônant et en faisant en sorte qu'un certain nombre d'entreprises jadis privées soient, aujourd'hui, des entreprises publiques parfaitement saines, redressées, actives, présentes sur le marché mondial.

Je pourrais citer Rhône-Poulenc, Bull, des entreprises de la sidérurgie et d'autres entreprises, comme Thomson, qui, jadis malades, sont aujourd'hui parmi les premières au monde.

Il n'y aura donc pas de privatisation, monsieur Bécart. Je ne vois pas comment vous pouvez en même temps invoquer une déclaration de M. Charles Hernu et souligner la continuité qui inspirerait le noir dessein des gouvernements successifs depuis 1984 ! Il doit y avoir une faille dans votre raisonnement, mais je vous laisse le soin d'y voir clair !

Ce projet de loi concernant le G.I.A.T. a été inscrit à l'ordre du jour du Sénat, qui, comme celui de l'Assemblée nationale, est très chargé.

C'est ainsi que l'Assemblée nationale a déjà examiné le projet de loi de programmation relatif à l'équipement militaire, ainsi que le budget de la défense, alors que le Sénat examinait, hier, le projet de loi de programmation relatif à l'équipement militaire et discute, aujourd'hui, du projet de loi relatif au G.I.A.T. On ne peut pas tout faire à la fois !

Alors, pourquoi chercher de noirs desseins ou d'obscures arrière-pensées avec l'idée que nous aurions imposé à notre majorité à l'Assemblée nationale un projet de loi que, si j'ai bien compris, un certain nombre d'orateurs qui se sont exprimés ici n'ont pas l'intention - je le regrette d'ailleurs profondément - de voter ?

Par conséquent, l'argument selon lequel le Gouvernement chercherait, à tout prix, le soutien de l'opposition de droite ne rend pas compte de notre volonté qui est de servir, d'abord, l'intérêt national, quitte pour ceux qui pensent que nous le faisons, à nous soutenir. C'est cela, la République ! C'est cela, la défense de l'intérêt général, qui passe, je crois, par la transformation du G.I.A.T. en société nationale.

Il n'est pas juste, monsieur Bécart, de dire que les organisations syndicales n'ont pas été consultées. Il me semble que la consultation a été approfondie. J'ai d'ailleurs évoqué tout à l'heure les conditions dans lesquelles un protocole avait été négocié.

Tout a été fait, localement, pour que les réductions d'effectifs, qui toucheront, en trois ans, 2 000 emplois sur 14 600, soient gérées dans des conditions humaines, sans « licenciements secs », selon les modalités que j'ai indiquées tout à l'heure.

Ces modalités, ce seront non seulement les préretraites, mais aussi les mobilités. Celles-ci seront encouragées, par exemple, par une augmentation de l'indemnité de conversion pour les ouvriers ayant au moins deux enfants à charge, par l'octroi de l'indemnité exceptionnelle de mutation pour les fonctionnaires, par l'aide à l'acquisition d'un nouveau logement dans le cadre d'un changement de résidence, par des



actions de formation permettant l'accès à des groupes de rémunération supérieure pour les candidats à la mobilité géographique, par l'élargissement des emplois offerts à la mobilité au sein de la délégation générale pour l'armement, de l'ensemble du ministère de la défense et du secteur public, par la mise en place, en liaison avec les préfets, de plans d'action pour la reconversion et le développement régional visant à rechercher toutes les possibilités d'affectation auprès des administrations et des collectivités locales ainsi que des entreprises industrielles du bassin d'emploi, de même qu'à susciter des créations d'emplois nouveaux.

Je pense que cela répond, en particulier, aux préoccupations des sénateurs du département de la Loire qui se sont exprimés à la tribune. Mais cela est également vrai pour d'autres sites. En Corrèze, comme dans les Hautes-Pyrénées, un effort particulier devra être fait, en liaison avec le ministère délégué chargé de l'aménagement du territoire.

Enfin, pour soutenir la mobilité professionnelle, une indemnité de départ volontaire sera octroyée à ceux qui souhaiteront en bénéficier.

Tout cela représente un ensemble cohérent, qui devrait permettre de concilier le volontariat et la réalité de l'adaptation du niveau des effectifs à la charge.

Je prends l'engagement que, d'ici à 1992, il n'y ait pas d'autres plans de déflation, étant entendu que je ne puis m'engager pour l'éternité.

M. Bécart a évoqué la consultation des travailleurs. J'ai réuni plusieurs fois les syndicats, j'ai beaucoup travaillé sur ce dossier. Je trouve véritablement insultant qu'il puisse, à la tribune, indiquer qu'un référendum sur ce sujet aurait donné 97 p. 100 de voix contre à l'intérieur des établissements du G.I.A.T.

Au contraire, je sais que de nombreux personnels concernés attendent avec impatience que les problèmes du G.I.A.T. soient traités au fond et qu'ils s'inquiètent plutôt de la lente dégradation de leur entreprise, qui irait jusqu'à menacer, à terme, son existence même.

Que penser, monsieur Bécart, d'un bulletin de vote ainsi rédigé ? (*M. le ministre montre un document.*)

Sur le volet gauche de ce bulletin de vote, on peut lire : « Je suis contre le projet du ministre, car je veux le maintien du statut d'Etat de mon établissement, le maintien de mon statut et l'amélioration de tous mes droits statutaires. »

Sur le volet droit, je lis : « Je suis pour le projet du ministre, et, en conséquence, je renonce à mon statut et à tous mes droits statutaires. »

Monsieur Bécart, un référendum ainsi conçu ne se voit même plus à Berlin-Est aujourd'hui. (*Sourires.*) Vous devriez sérieusement changer vos méthodes. De ce point de vue, la transformation du G.I.A.T. en société nationale vous y obligera. Ce sera une bonne chose.

Vous avez souligné que le commerce des armes est une activité spécifique. Qui pourrait vous contredire ?

Une commission interministérielle des exportations de matériels de guerre existe et exerce un contrôle strict sur l'ensemble des ventes susceptibles d'être effectuées à l'étranger, quel que soit d'ailleurs le statut des entreprises.

Il n'en reste pas moins que l'Etat assurera la maîtrise du G.I.A.T. J'ai effectivement le sentiment d'assumer cette tâche, certes difficile mais nécessaire, dans l'intérêt de cette entreprise et de son personnel ainsi que dans celui de notre défense.

Vous me demandez de retirer ce projet de loi. Mais un vote est déjà intervenu, monsieur Bécart, sur cette question. Le Sénat s'est prononcé par 16 voix pour et 299 contre. Il faut être démocrate.

Je remercie M. Pontillon du soutien qu'il m'a apporté par un renfort d'arguments. Dans un monde où les techniques évoluent rapidement, il faut que, comme il l'a fort justement souligné, le G.I.A.T. ne reste pas désarmé, car ce serait un atout pour d'autres entreprises plus performantes, mieux dotées, mieux à même de saisir toutes les opportunités qui se présentent.

Vous avez raison, monsieur Pontillon, des redéploiements doivent être opérés, il ne doit plus y avoir un seul client. Au contraire, il faut diversifier la clientèle et s'orienter sans doute vers des ventes de services autant que de produits.

Je ne suis pas sûr, mesdames et messieurs les sénateurs, d'avoir répondu à tous vos arguments.

Je tiens tout de même à préciser, avant de conclure, que la tutelle de l'Etat sur la nouvelle société s'exercera dans des conditions identiques à celles que connaissent l'Aérospatiale, la S.N.E.C.M.A. et la S.N.P.E. Ainsi, le président sera nommé en conseil des ministres et, conformément aux dispositions de la loi de démocratisation du secteur public, les membres du conseil d'administration de la société autres que ceux qui sont élus par les salariés seront nommés par le gouvernement.

Le conseil d'administration définira les principales orientations de la société en matière de stratégie industrielle, d'investissements, de recherche et de lignes directrices de sa politique financière.

Au-delà du rôle du conseil d'administration, un contrat de plan permettant de formaliser l'accord intervenu sur les orientations entre les autorités de tutelle et l'entreprise sera réexaminé chaque année.

Comme à l'Aérospatiale, à la S.N.E.C.M.A. et à la S.N.P.E., un commissaire du gouvernement et un contrôleur d'Etat seront nommés auprès de la nouvelle société. Cette dernière, au reste, sera soumise à la réglementation concernant la fabrication et le commerce des matériels de guerre ainsi qu'au contrôle correspondant, comme je vous l'indiquais à l'instant.

Par ailleurs - et je réponds ainsi à MM. les rapporteurs - les personnels disposeront d'une liberté de choix ; en effet, certains arsenaux, qui ne sont pas forcément d'ailleurs ceux du G.I.A.T., sont en surcharge ; c'est le cas notamment des arsenaux de la marine, comme Cherbourg ou Indret ; il existe donc une possibilité d'encourager certaines mobilités.

Je m'adresserai maintenant aux sénateurs qui appartiennent à la Haute Assemblée depuis quelques années déjà. Beaucoup d'entre eux reconnaissent le bien-fondé de notre démarche. Les divers gouvernements qu'ils ont soutenus de leurs voix ont-ils eu le courage de réaliser les transformations que nous avons entreprises ? Certains ont réclamé la privatisation ou ont du moins laissé entendre que la transformation en société nationale était insuffisante. Mais qui l'a entreprise ? Personne ! Pour ma part, je m'en réjouis, car ce n'est pas une politique qui me paraît conforme à l'intérêt du pays.

Notre proposition me semble à la fois nécessaire, raisonnable et - je n'hésite pas à le dire - progressiste. Cette réforme permettra en effet au G.I.A.T. d'affronter l'avenir avec tous ses atouts, au premier rang desquels je place la qualité et la compétence de ses personnels, sans oublier leur mobilisation sur laquelle je compte.

On ne peut pas réussir cette grande affaire sans mobiliser les équipes du G.I.A.T. dans chaque site. A tous les niveaux, les travailleurs du G.I.A.T. doivent se rendre compte qu'une nouvelle chance est apportée à leur organisme. Avec l'aide de l'Etat, qui ne sera pas marchandée, et avec mon appui personnel que j'apporterai à chaque moment, en cas de problèmes, le G.I.A.T. pourra surmonter les éventuelles difficultés qu'il rencontrera - il y en a toujours dans la vie ! Cela lui permettra de jouer tout son rôle en France, en Europe et dans le monde entier, d'être un pôle structurant non seulement pour l'ensemble de nos industries d'armement terrestre, mais aussi, éventuellement, comme certains d'entre vous l'ont indiqué, pour d'autres secteurs, de conquérir de nouveaux créneaux, d'aller de l'avant.

C'est donc à votre sens collectif des responsabilités, mesdames, messieurs les sénateurs, que je fais appel. En effet, quand un appel à la mobilisation des travailleurs est lancé, l'exemple doit venir d'en haut et tous ceux qui prennent cette responsabilité doivent l'assumer en conscience, en réfléchissant à ce qui est en jeu : non seulement un très bel outil industriel, mais aussi le sort de plus de 14 000 travailleurs et de leur famille qu'il nous faut aider dans cette mutation nécessaire répondant, à terme, à leurs intérêts. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Yvon Bourges.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bourges.

**M. Yvon Bourges.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute accéder à cette demande. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à vingt-trois heures vingt, est reprise à vingt-trois heures trente-cinq.)**



**M. le président.** La séance est reprise.  
Nous passons à la discussion des articles.

### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - Les droits, biens et obligations attachés aux activités des établissements industriels de la direction des armements terrestres constituant le groupement industriel des armements terrestres peuvent être apportés à une société nationale régie par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et relevant du 3 de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

« Un arrêté du ministre chargé des finances et du ministre de la défense donne la liste des droits, biens et obligations apportés à la société susmentionnée. Ces apports ne donnent lieu à aucune indemnité, perception de droits ou taxes, versement de salaires ou honoraires. Ils doivent intervenir dans un délai qui ne peut excéder deux ans à compter de la publication de la présente loi. »

La parole est à M. Pagès.

**M. Robert Pagès.** L'article 1<sup>er</sup> du projet de loi instituant le transfert du G.I.A.T. à une société nationale, malgré vos propos qui se veulent rassurants, monsieur le ministre, ne garantit absolument pas l'exclusion totale ou partielle de toute privatisation.

Contrairement à ce que prétendent le Gouvernement et les rapporteurs, en fait de démocratisation du secteur public, nous continuons à penser que c'est bien vers une privatisation des fabrications d'armements et la suppression des droits actuels des personnels que s'engage ce projet de loi, dès l'article 1<sup>er</sup>.

Vous ne pouvez contester, monsieur le ministre, que seront supprimés de fait tous les statuts des divers personnels civils et militaires du G.I.A.T. Ceux-ci seront mis, précise le texte, « à la disposition de la nouvelle société », qui leur proposera un contrat de travail.

Or, malgré vos assurances verbales, monsieur le ministre, votre projet de loi est totalement muet sur ce contrat, mis à part qu'il précise que ledit contrat sera de droit privé. Dès lors, nous sommes en droit de nous interroger sur la constitutionnalité d'un tel dispositif.

Quant à l'affectation éventuelle, que vous avez évoquée, au ministère de la défense, c'est tromper les personnels que de leur faire croire qu'ils obtiendront une affectation, alors que nous savons que le projet de budget pour 1990 prévoit entre 5 000 et 8 000 suppressions d'emplois et que le plan Armée 2 000 envisage la liquidation d'un emploi sur deux au niveau des services et des états-majors, ainsi que la disparition de plus de 1 100 implantations de l'armée de terre.

Alors que les établissements actuels sont soumis à des impératifs de sécurité et les personnels civils et militaires à des obligations de réserve sur leurs activités et les fabrications militaires, votre projet de loi ouvre la porte aux intérêts particuliers privés français ou étrangers, en ayant pour unique souci le profit financier à court terme contre l'intérêt national. Voilà pourquoi nous voterons contre cet article 1<sup>er</sup>, que nous considérons comme inamenable.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 1, présenté par M. de Villepin, au nom de la commission des affaires étrangères, tend, dans le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, à remplacer les mots : « peuvent être apportés » par les mots : « sont en tout ou partie apportés ».

Le second, n° 4, déposé par M. Hamel, au nom de la commission des finances, vise, dans le premier alinéa de cet article, à remplacer les mots : « peuvent être apportés » par les mots : « sont, en tout ou en partie, apportés ».

La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 1.

**M. Xavier de Villepin, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Permettez-moi, avant de défendre cet amendement, de commencer par une réponse que je vous dois, monsieur le ministre.

Tout à l'heure, au nom de la commission, nous nous sommes exprimés clairement sur deux réserves. Après votre déclaration, monsieur le ministre, nous considérons que le Gouvernement s'est engagé sur deux points : une dotation en

capital de l'ordre d'un milliard de francs - je dis bien : « de l'ordre d'un milliard de francs » - et sur l'origine du financement. J'avais beaucoup insisté sur ce point. La dotation en capital sera, avez-vous dit, financée par le budget au titre des charges communes. En conséquence, monsieur le ministre, je propose au Sénat d'approuver votre projet de loi.

J'en viens à l'amendement n° 1. Il tend à remplacer les mots : « peuvent être apportés » par les mots : « sont en tout ou partie apportés ».

En effet, il nous a semblé utile de ménager la possibilité, pour l'Etat, de se réserver la faculté de conserver certains éléments de son patrimoine qui ont une utilité dans le cadre des missions étatiques de la délégation générale pour l'armement. Un exemple pourrait être constitué par le terrain de présentation des matériels de Satory. D'autres cas du même genre peuvent naître sur d'autres sites.

Si le périmètre de la future société a vocation à correspondre, dans la majorité des cas, au périmètre actuel du G.I.A.T., la formulation employée permet, selon la réponse qui a été fournie à votre rapporteur, d'éviter que le législateur n'ait à se prononcer sur chacune des éventuelles exceptions au principe général de transfert.

Ces différents arguments se comprennent, mais ils ne justifient pas complètement pour autant l'emploi singulier du verbe « peuvent », qui a pour conséquence non négligeable que le texte de loi ne crée pas une société nationale, mais rend simplement cette création possible en en déterminant les modalités et en organisant les conséquences pour le personnel du G.I.A.T. de cette création potentielle.

Pour ces raisons et en tenant compte des motifs invoqués par le Gouvernement pour justifier l'emploi du verbe « pouvoir », votre rapporteur présente cet amendement tendant à modifier la rédaction du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> afin de lui conférer une portée moins hypothétique.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 4.

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Sur le fond, la commission des finances étant d'accord avec l'argumentation qui vient d'être développée, au nom de la commission des affaires étrangères, par M. de Villepin, je retire cet amendement.

**M. Yvon Bourges.** Très bien !

**M. le président.** L'amendement n° 4 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1 ?

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** La formulation retenue par le Gouvernement visait à éviter que le législateur n'ait, comme l'a dit M. de Villepin, à se prononcer sur chacune des éventuelles exceptions au principe général de transfert de la totalité du patrimoine actuel du G.I.A.T. à la future société.

Je prendrai pour exemple le terrain de présentation des matériels de Satory - vous l'avez cité - ou le matériel pédagogique à l'école de formation initiale de Toulouse dont la mission étatique sera dorénavant exercée à l'école de Bourges.

La formulation retenue par le Gouvernement me semblait préférable. En effet, l'expression « en tout ou partie » peut apporter un certain doute sur ce qui doit être transféré. Mais, d'après les explications qui viennent d'être données, je crois comprendre que cet amendement va tout à fait dans le sens de ce que je viens d'indiquer. Par conséquent, l'intention du Gouvernement étant de réaliser un transfert général, à quelques exceptions près - je viens d'en citer quelques-unes -, le Gouvernement émet un avis favorable sur cet amendement.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1.

**M. Jean-Luc Bécart.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Bécart.

**M. Jean-Luc Bécart.** Cet amendement, identique à feu l'amendement n° 4 de la commission des finances, vise à transformer la possibilité de transfert du G.I.A.T. à une société nationale en obligation.

Nous ne pouvons que rejeter cet amendement. Il s'agit d'une proposition tout à fait cohérente avec la politique que le gouvernement de M. Chirac a menée en créant la société Progiat.

A l'occasion de la discussion de cet amendement, comment ne pas relever l'incohérence du rapport écrit de M. Hamel, qui indique à la page 14 : « Si, comme nous le pensons, la loi en projet n'est pas une condition suffisante de redressement du G.I.A.T., elle n'en réalise pas moins une amélioration indéniable par rapport à la situation actuelle sans pour autant bloquer toute possibilité d'évolution ultérieure. »

Je formulerai à ce propos plusieurs remarques, monsieur Hamel.

Tout d'abord, qu'entendez-vous par « sans pour autant bloquer toute possibilité d'évolution ultérieure » ? Voulez-vous signifier que, dans une seconde étape, il faudrait passer à la privatisation franche et nette du G.I.A.T. ? Alors, ayez la franchise de le dire clairement ! C'est d'ailleurs bien votre interprétation - nous le pensons en tout cas - puisque vous exprimez à la page 15 du même rapport écrit : « Il nous paraît donc souhaitable de renforcer l'article 1<sup>er</sup> par une disposition plus contraignante qui fait l'objet d'un amendement que nous proposons. » Par « renforcer l'article 1<sup>er</sup> », vous entendez bel et bien - nous pouvons en être certains - la privatisation du G.I.A.T. Cela démontre, s'il en était encore besoin, qu'il est dangereux, monsieur le ministre, de modifier le statut actuel de ce dernier.

Je présenterai une deuxième remarque, monsieur Hamel. Ou bien ce projet de loi ne permettra pas d'assurer le redressement du G.I.A.T., et alors il faut le rejeter purement et simplement, ou bien il constitue, selon vous, une amélioration qui permettra d'assurer le redressement du G.I.A.T., auquel cas il vous faut, comme vous le dites, le renforcer et l'adopter. Mais, de grâce ! ayez une position claire et défendez-la dès l'article 1<sup>er</sup> du projet !

En fait, vous voyez bien que ce texte vous pose un problème, monsieur Hamel, comme il en pose à la majorité sénatoriale. En effet, nous voici en présence d'un projet de loi qui aurait pu être défendu par M. Giraud, le prédécesseur de M. Chevènement, et qui ne va pas aussi loin que vous le souhaiteriez, d'où cet amendement n° 1 que vous êtes prêt, malgré tout, à accepter pour pouvoir avancer dans la voie de la privatisation, ce qui confère une certaine confusion à votre approche du projet.

Quoi qu'il en soit, et parce que nous sommes attachés à défendre les personnels du G.I.A.T., dont la cause correspond aussi à l'intérêt national, nous voterons contre cet amendement.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** Je ne peux pas encore une fois laisser passer l'idée que la rédaction de cet amendement n° 1 peut permettre une privatisation !

J'ai indiqué tout à l'heure - et je tiens à le répéter de la manière la plus claire - que le principe général est celui du transfert. Ce n'est que pour éviter que le législateur ait à se prononcer sur quelques éventuelles exceptions correspondant toujours à la possibilité pour l'Etat de conserver certains éléments de son patrimoine qui ont une utilité dans le cadre des missions étatiques de la délégation générale pour l'armement que cette formulation a été acceptée, après d'ailleurs que MM. de Villepin et Hamel eurent confirmé cette conception de la manière la plus claire. Il n'y a donc pas de malentendu sur ce point et je ne puis accepter que vous cherchiez à jouer sur les mots pour parler de privatisation, monsieur Bécart.

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur pour avis.** Je dirai simplement à notre collègue M. Bécart que je ne comprends pas ses interpellations répétées. Moi, je fais confiance au ministre. Lorsqu'un homme - qui plus est un homme d'Etat - fait une déclaration publique devant le Sénat, je n'arrive pas à croire que sa déclaration ne coïncide pas avec ses intentions !

Mon cher collègue, le ministre vient de vous confirmer, pour la énième fois de la soirée, qu'il n'était pas question de privatisation et que la décision de modifier le statut était dictée par l'espoir de sauver le G.I.A.T., de lui permettre, en étant société nationale, de profiter des avantages que lui procurera ce nouveau statut et de devenir un instrument encore plus performant, à même de sauvegarder l'emploi des ingénieurs et de tous les travailleurs qui sont l'honneur de ce fleuron de notre industrie.

Faisant confiance au ministre, je ne comprends donc pas, dans ma naïveté, l'insistance avec laquelle vous lui faites ce procès, dont j'espère qu'il a trouvé son terme pour ce soir ! (Sourires.)

**M. Robert Pontillon.** Il ne faut pas rêver !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 5, M. Hamel, au nom de la commission des finances, propose, dans la première phrase du second alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, après les mots : « donne la liste », d'insérer les mots : « et l'évaluation détaillée ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur pour avis.** Il est apparu nécessaire à la commission des finances que les droits, biens et obligations apportés à la nouvelle société nationale fassent l'objet, non seulement d'une énumération dans l'arrêté dont il est fait mention au second alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, mais également d'une évaluation détaillée. L'évaluation des accords est en effet essentielle car elle permet d'apprécier les conditions de création et la viabilité de la nouvelle société. Il paraît donc logique d'apporter cette précision qui, j'en informe le Sénat, a été inspirée à la commission des finances par notre collègue M. Arthuis, dont on connaît en ce domaine la très haute compétence.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Xavier de Villepin, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** Je comprends le souci qu'a exprimé M. Hamel mais j'ajouterai à l'intention de M. Arthuis - il le comprendra certainement - qu'il n'est pas souhaitable d'instituer une procédure exorbitante du droit commun. La loi du 24 juillet 1966, qui s'appliquera à la future société, définit strictement la procédure à suivre pour les apports qui seront faits.

Cette loi prévoit l'intervention de commissaires aux apports nommés par le tribunal de commerce, ce qui constitue, me semble-t-il, un gage d'expertise indépendant, à moins que vous ne considériez qu'il y a lieu de prendre des précautions supplémentaires. Néanmoins, il me semble que le Gouvernement, d'emblée, n'a pas à soumettre la future société à des procédures tout à fait exorbitantes. Compte tenu de l'explication que je viens de fournir, je souhaite que cet amendement soit retiré.

**M. Jean Arthuis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Arthuis.

**M. Jean Arthuis.** Pour ma part, j'ai l'intention de voter ce projet de loi. Il s'agit en quelque sorte d'un projet de loi d'habilitation devant permettre au Gouvernement de constituer cette société.

Ce qui témoignera de la vitalité de cette société, ce sera l'identification des différents apports et l'évaluation qui en sera faite. Je souhaiterais que le Gouvernement puisse nous rendre compte, une fois le projet mis en forme, de la nature de ces apports et de leur valeur. M. le ministre a bien voulu préciser que ces évaluations seront soumises à l'appréciation de commissaires aux apports. Or, le texte ne prévoit aucun versement d'honoraires à l'occasion de l'évaluation de ces apports. Je me demande comment lesdits commissaires pourront procéder avec la diligence requise s'ils ne peuvent être rémunérés.

**M. le président.** L'amendement n° 5 est-il maintenu, monsieur le rapporteur pour avis ?

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur pour avis.** Je ne pense pas pouvoir, monsieur le président, le retirer puisqu'il avait été adopté par la commission. Il sera sans doute tenu le plus grand compte des observations formulées par M. Arthuis.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** J'ai quelque peine à suivre M. Arthuis. Nous sommes bien évidemment hostiles à la privatisation du G.I.A.T. Mais M. Arthuis propose de nationaliser les experts auprès des tribunaux de commerce. Je ne comprends pas très bien sur quelle voie vous voulez nous engager, monsieur le sénateur. En tout cas, je ne suis pas favorable à cet amendement.

**M. Jean Arthuis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Arthuis.

**M. Jean Arthuis.** Je voudrais dissiper un malentendu et couper court à un échange qui n'est pas fait pour clarifier le débat. Je tiens compte des propos de M. le ministre mais j'isole sa dernière observation car ce sera l'objet d'un amendement qui sera examiné tout à l'heure.

Il n'est pas question, monsieur le ministre, d'échapper aux dispositions de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. J'ai bien noté que des évaluations seraient faites, mais je souhaiterais que le Gouvernement prenne l'engagement de nous communiquer ce que sera son projet de société une fois les apports identifiés et les évaluations faites.

Sous réserve que le Gouvernement prenne l'engagement de faire cette communication au Parlement, je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'amendement soit retiré.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** L'évaluation qui sera faite n'entrera peut-être pas dans le détail mais je pourrai effectivement communiquer au Parlement le montant auquel nous serons parvenus après avis des experts compétents. Si tel est votre souhait, il est tout à fait légitime et je prends aujourd'hui cet engagement.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur pour avis, l'amendement est-il maintenu ?

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur pour avis.** Compte tenu de l'engagement pris par M. le ministre, je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 5 est retiré.

Par amendement n° 6 rectifié, M. Hamel, au nom de la commission des finances, propose de compléter, *in fine*, la deuxième phrase du second alinéa de l'article 1<sup>er</sup> par les mots : « au profit de l'Etat ou de ses agents. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur pour avis.** Notre amendement vise à préciser clairement et équitablement le principe selon lequel la transformation du G.I.A.T. en société nationale ne donne lieu à aucune contrepartie financière de quelque nature que ce soit au profit de l'Etat ou de ses agents. Si, par exemple, des honoraires doivent être versés à des experts comptables ayant procédé à certaines évaluations, il est normal que ces personnes en bénéficient puisqu'elles ne sont ni l'Etat ni ses agents.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Xavier de Villepin, rapporteur.** La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** Monsieur le président, étaient visés les honoraires liés à la perception de taxes. La rémunération d'experts privés, évoquée par M. Hamel, n'est pas exclue par la formulation du Gouvernement. Je ne souhaite pas que cet amendement vienne compliquer les choses. Le texte se suffit à lui-même, me semble-t-il. En conséquence, je suis défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6 rectifié, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** Monsieur le rapporteur pour avis, pour la clarté du débat, permettez-moi de vous faire remarquer que, du fait de l'adoption de l'amendement n° 1, nous ne discutons plus d'une loi d'habilitation : il s'agit non plus d'une faculté laissée au Gouvernement, mais d'une obligation.

#### Article additionnel

**M. le président.** Par amendement n° 2, M. de Villepin, au nom de la commission des affaires étrangères, propose d'insérer, après l'article 1<sup>er</sup>, un article additionnel ainsi rédigé :

« La dotation initiale de la société nationale prévue à l'article 1<sup>er</sup> sera individualisée dans un chapitre à créer au titre VI de la loi de finances pour 1991. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Xavier de Villepin, rapporteur.** Monsieur le ministre, vous aurez compris que la majorité du Sénat attache une grande importance à l'évolution du G.I.A.T. Nous espérons le succès de l'entreprise et nous souhaitons que des possibilités de développement soient offertes au personnel. Nous proposons donc que soit suivie dans le temps l'individualisation des crédits que l'Etat apportera au G.I.A.T.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** Je ne peux malheureusement pas accepter cet amendement, pour des raisons que le Sénat comprendra aisément.

J'ai indiqué tout à l'heure que, parmi les engagements souscrits par le Gouvernement, figurait celui d'assurer l'ensemble des concours financiers nécessaires pour préserver la viabilité de la nouvelle société. Il s'agit là d'un engagement très ferme.

L'amendement que vous proposez, monsieur le rapporteur, répond au souci d'isoler dans le budget de l'Etat, et plus particulièrement dans le budget des charges communes, les concours qui seront accordés au G.I.A.T. sous forme de dotations en capital.

Je vous rappelle que les dotations que l'Etat accorde aux entreprises nationales sont retracées dans un chapitre du titre V des charges communes - et non pas du titre VI - et que les crédits de ce chapitre ne sont pas détaillés entre entreprises susceptibles de recevoir une dotation en fonds propres. Ne peuvent figurer au titre VI que des subventions d'investissement, ce qui n'est pas le cas de la dotation en capital que l'Etat versera au G.I.A.T.

De ce point de vue, cet amendement n'entre pas dans la logique de la nomenclature des dépenses de l'Etat.

J'ajoute qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2, de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances les « dispositions législatives destinées à organiser l'information et le contrôle du Parlement sur la gestion des finances publiques sont contenues dans les lois de finances ».

Cet amendement reviendrait donc à faire figurer dans un texte législatif ordinaire une disposition qui doit relever de la loi de finances.

C'est pour ces deux raisons que le Gouvernement ne peut pas, quelque désir qu'il ait d'aller dans votre sens, accepter cet amendement.

**M. le président.** Monsieur le ministre, si je vous ai bien compris, vous invoquez l'irrecevabilité de l'amendement n° 2 en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ?

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** C'est exact, monsieur le président.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur pour avis, cet article s'applique-t-il à l'amendement n° 2 ?

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, j'ai le devoir, au nom de la commission des finances, de confirmer au Sénat qu'effectivement ce que vient de déclarer M. le ministre est exact : l'irrecevabilité qu'il a invoquée est fondée en vertu de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2, de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Cela étant, monsieur le ministre, ne pourriez-vous pas prendre l'engagement de nous tenir informés de la suite qui sera donnée à ce dossier ?

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** Monsieur le rapporteur pour avis, je me tiens à la disposition du Sénat : comme je vous l'ai indiqué, une telle information figurera dans le projet de loi de finances pour 1991. Cela dit, j'espère pouvoir vous apporter des éléments de réponse avant son élaboration.

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur pour avis.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** L'amendement n° 2 est donc irrecevable.

### Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - Le personnel affecté aux établissements industriels définis à l'article 1<sup>er</sup> à la date de réalisation des apports est de plein droit, à cette même date, mis à la disposition de la société jusqu'à ce qu'il soit donné effet au choix qui lui est offert dans les conditions définies aux articles ci-après. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi, au nom de la commission des finances, de retenir votre attention pendant quelques instants.

Ma demande de parole sur l'article 2 vise à faciliter le déroulement de nos travaux : au moment précis où doit s'enclencher le dispositif proposé par votre commission des finances, permettez-moi d'en rappeler l'économie et la logique.

Ce dispositif est animé par le souci d'alléger et de simplifier le texte qui nous est soumis, d'une part en expurgant le projet de loi des mesures d'ordre réglementaire qui l'alourdissent, d'autre part en supprimant certaines dispositions que nous avons jugées redondantes.

Quelles sont les dispositions qui trouvent leur place dans le présent projet de loi parce qu'elles relèvent effectivement du domaine de la loi, tel qu'il est défini par l'article 34 de la Constitution ? *A contrario*, quelles sont celles qui ne devraient pas figurer dans ce texte, car elles ressortissent à la compétence réglementaire ?

Confrontée à cette question, la commission des finances a considéré, tout d'abord, que le fait générateur du projet de loi, c'est-à-dire le transfert à une société nationale régie par la loi de 1966 sur les sociétés commerciales des établissements industriels dépendant du G.I.A.T., relevait incontestablement de la compétence du législateur.

Pour cette raison - mais d'autres arguments auraient pu être invoqués - la commission des finances a donc estimé que la transformation du G.I.A.T. en société nationale pouvait requérir l'intervention du législateur.

En revanche, elle a considéré, tout en approuvant leur contenu dans la mesure où elles ont pour objet de préserver les avantages acquis par les personnels du G.I.A.T., que certaines des dispositions relatives à la situation de ces agents ne relevaient pas, dans leur totalité, du domaine de la loi.

A cet égard, il convient d'établir une distinction entre les principes régissant cette situation, qui sont, eux, du ressort du législateur, et leurs modalités d'application qui, elles, relèvent du pouvoir réglementaire.

S'agissant des fonctionnaires civils et militaires de l'Etat - qui, eux, se trouvent dans une situation statutaire et réglementaire - l'article 34 de la Constitution dispose que la loi fixe les règles concernant les « garanties fondamentales » qui leur sont accordées.

La jurisprudence du Conseil constitutionnel a précisé le champ de la compétence législative en la limitant aux garanties fondamentales, à l'exclusion de leur mise en œuvre qui appartient normalement au pouvoir réglementaire.

C'est ainsi que, dans sa décision du 14 octobre 1960, intervenue dans une matière très proche de celle qui nous préoccupe puisqu'il s'agissait de la transformation de la radiodiffusion-télévision française en établissement public à caractère industriel et commercial, le Conseil constitutionnel a décidé que, pour les fonctionnaires concernés, seuls « le maintien en leur faveur du statut général dont ils relèvent » et son corrolaire implicite, c'est-à-dire le droit d'option reconnu aux intéressés entre leur ancien statut et le nouveau, constituaient des garanties fondamentales relevant du domaine de la loi.

En conséquence, le Conseil constitutionnel a jugé, par cette décision, qu'il appartenait au pouvoir réglementaire de fixer la durée du délai d'option laissé à ces fonctionnaires.

C'est ainsi que, pour les fonctionnaires civils et les personnels militaires *stricto sensu* affectés au G.I.A.T. à la date de réalisation des apports à la société nationale, la loi devrait se borner à poser le principe du maintien, en leur faveur, de leur ancien statut, tout en leur offrant un droit d'option entre ce statut et le nouveau.

En revanche, toutes les modalités pratiques de mise en œuvre de ce droit d'option et les conditions de délai enserrant son exercice, telles qu'elles sont définies à l'article 3, relèvent, à l'évidence, pour cette catégorie de personnels, du pouvoir réglementaire.

Qu'en est-il des autres catégories de personnels du G.I.A.T. qui ne relèvent ni du statut de la fonction publique ni de la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires ?

A cet égard, l'intervention du législateur est nécessaire pour poser le principe du maintien dans la nouvelle structure de tout le personnel en place, et ce d'autant plus que la société nouvelle sera régie par la loi de 1966.

Par ailleurs, seule la loi peut prévoir une possibilité de changement de statut pour les agents non titulaires ayant vocation à être titularisés en vertu de l'article 73 de la loi du 11 janvier 1984 et pour les ouvriers sous statut dont la situation présente certaines analogies avec celle des fonctionnaires.

Mais, là aussi, si la loi doit fixer le principe de l'option entre le statut antérieur et la situation nouvelle, la mise en œuvre de ce droit d'option et le délai assigné à son exercice relèvent du pouvoir réglementaire.

A cet égard, la commission des finances, animée par un réel souci de simplification et de clarté, a estimé qu'un seul décret en Conseil d'Etat devrait suffire pour déterminer toutes les mesures d'application de la présente loi, y compris les modalités d'exercice du droit d'option ouvert à toutes les catégories de personnel.

Par ailleurs, la commission des finances s'est interrogée sur l'utilité, dans sa rédaction actuelle, de l'article 7, qui prévoit notamment l'éligibilité de certains personnels ouvriers au conseil d'administration de la société nouvelle.

Cet article 7 vise les personnels ouvriers mentionnés au paragraphe b) de l'article 6, c'est-à-dire ceux qui se seront placés sous un régime défini par décret tout en étant recrutés par la société succédant au G.I.A.T.

Ces personnels se trouveront donc dans une situation hybride puisque leur situation sera régie, d'une part, par une sorte de « statut réglementaire » leur assurant le maintien des droits acquis dans leur ancien statut, notamment en matière de salaires, d'avancement, de congés maladie et de régime disciplinaire et, d'autre part, par le droit du travail pour les autres éléments de leur situation.

Cette situation spécifique rendrait donc nécessaire l'intervention d'une disposition législative pour permettre à ces personnels d'être électeurs et éligibles au conseil d'administration de la société et aux instances représentatives du personnel.

Sans émettre une opinion tranchée sur cette question, je ferai toutefois remarquer, en premier lieu, que le renvoi au droit du travail « pour les autres éléments de la situation » de ces personnels, opéré par le troisième alinéa de l'article 6, devrait suffire pour rendre ces agents électeurs et éligibles aux instances représentatives du personnel prévues par le code du travail et, en second lieu, qu'aux termes de l'article 15 de la loi du 26 juillet 1983 sont éligibles au conseil

d'administration d'une entreprise du secteur public les personnes travaillant dans l'entreprise, termes plus larges que ceux de « salariés de l'entreprise ».

C'est la raison pour laquelle, confrontée à une disposition, à son avis, pour le moins ambiguë, la commission des finances proposera un amendement tendant à la suppression de l'article 7.

En définitive, la commission des finances vous propose, mes chers collègues, par les amendements qu'elle présente, de réécrire l'article 2 afin, d'une part, de reconnaître à toutes les catégories du personnel du G.I.A.T. un droit d'option entre le maintien de leur ancien statut et leur recrutement par une nouvelle société et, d'autre part, de renvoyer à un décret en Conseil d'Etat, et à un seul décret en Conseil d'Etat, le soin de fixer les conditions de mise en œuvre et de délai d'exercice du droit d'option.

Ensuite, la commission des finances vous présente un amendement tendant à supprimer l'article 3, dont les dispositions relèvent, à l'évidence, selon elle, du pouvoir réglementaire. Puis elle vous propose, par coordination avec cette suppression de l'article 3 et avec la nouvelle rédaction de l'article 2, de modifier les articles 4, 5 et 6.

Elle vous propose, enfin, de supprimer l'article 9 puisqu'un seul décret en Conseil d'Etat sera désormais nécessaire pour déterminer toutes les modalités d'application de la loi.

Je conclus en insistant sur le fait que le dispositif d'allègement et de simplification que vous propose la commission des finances n'est en rien une auto-limitation de la sphère de compétence dévolue au Parlement, au contraire. Ce que nous vous proposons, c'est de concentrer notre examen et notre vote sur les principes essentiels du projet de loi, que nous approuvons, c'est-à-dire la transformation du G.I.A.T. en société nationale régie par la loi de 1966 et le maintien des droits acquis par les personnels, tout en leur ouvrant, bien entendu, un droit d'option.

Pour toutes ces raisons, la commission des finances, espérant vous avoir convaincus, vous demande d'adopter les amendements qu'elle vous présentera.

**M. le président.** La parole est à M. Pagès.

**M. Robert Pagès.** Monsieur le ministre, mes amis Jacques Rimbault, député-maire de Bourges, Jean Combasteil, maire de Tulle, Paul Desroches, maire de Mably, et Raymond Errarçarret, maire de Tarbes, sont venus vous voir pour vous exprimer leur opposition sans réserve à ce projet de loi.

Les villes qu'ils dirigent sont très concernées par votre texte, monsieur le ministre, et, contrairement à vos déclarations, mes amis maires de ces communes ont des raisons d'être inquiets, car elles représentent quelque 9 000 salariés sur un total de 14 600.

Votre texte ouvre la voie à un processus de privatisation totalement inacceptable, à nos yeux, tant pour des raisons d'indépendance nationale que pour des motifs économiques.

La transformation du statut juridique du G.I.A.T. soumettra ses dix établissements aux lois de l'économie libérale, en attendant, sans doute, la mise aux enchères sur le grand marché de 1993.

Sur les plans local et régional, votre texte risque de détruire des sites industriels vitaux. A Tarbes, par exemple, où la commission s'est rendue, monsieur le rapporteur, l'arsenal est la première entreprise du département et le second site industriel de la région Midi-Pyrénées, d'où son importance vitale pour l'économie locale, départementale et régionale.

Lors de la rencontre que mes amis ont eue avec vous au ministère, monsieur le ministre, ils vous ont demandé de leur communiquer officiellement cette fameuse note de la délégation générale pour l'armement envoyée aux directeurs d'établissements et aux préfets pour les informer des conséquences immédiates du projet. Vous n'avez pas contesté, à ma connaissance, l'existence de ce document, monsieur le ministre, et vous avez pourtant refusé de le leur remettre.

Je vous repose donc la question, messieurs les rapporteurs : en avez-vous eu, oui ou non, connaissance ?

**M. le président.** Par amendement n° 7, M. Hamel, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit l'article 2 :

« Le personnel affecté aux établissements industriels définis à l'article 1<sup>er</sup> à la date de réalisation des apports est de plein droit, à cette même date, mis à la disposition de la

société, jusqu'à ce qu'il choisisse entre le recrutement par la société ou une autre affectation dans un service ou établissement de l'Etat, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, je n'ai pas d'explications à ajouter à celles que j'ai déjà fournies au Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Xavier de Villepin, rapporteur.** La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** Le Gouvernement est contre cet amendement.

Du point de vue juridique, l'argumentation de M. Hamel peut éventuellement se justifier sur un seul point : le délai d'option. En revanche, sur tous les autres points, sa position me paraît erronée : dès lors qu'il y a intervention dans un contrat qui unit les travailleurs du G.I.A.T. au G.I.A.T. lui-même, cette intervention doit être de nature législative ; c'est ainsi, en tout cas, que le Conseil d'Etat en a jugé.

Toutefois, je souhaite me placer essentiellement non sur le terrain juridique mais sur le terrain social. Est-il bon de renvoyer à un décret en Conseil d'Etat l'ensemble des garanties qui sont précisées dans ce projet de loi ? Au moment où le Sénat s'apprête, comme je l'espère, à une large majorité - et je tiens à l'en remercier - à adopter ce projet de loi, il ne me semble pas opportun de donner le sentiment qu'on diminue le niveau de protection apporté aux travailleurs, d'autant que, je le répète, le Conseil d'Etat a estimé que le texte était justifié et parfaitement compatible avec la Constitution en ce sens qu'il précise des droits et garanties accordés à des personnels du secteur public.

Je répondrai maintenant à M. Pagès que j'ai l'habitude de recevoir les élus qui m'en font la demande. Cette affaire de document est une pure invention ! Il n'y a jamais eu de document tel que celui que vous avez évoqué, monsieur le sénateur, et les chiffres dont vous avez fait état ne correspondent en rien à la réalité. J'ai simplement indiqué aux élus concernés que chacun des directeurs d'établissement, dans les neuf sites, après avoir reçu les syndicats, informerait les élus, ce qui a été fait, quant aux perspectives de chaque site. C'est là une bonne concertation.

Je ne pense pas qu'il faille faire en permanence un procès d'intention au Gouvernement.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 7.

**M. Robert Pagès.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Pagès.

**M. Robert Pagès.** Sans revenir, en l'instant, sur notre opposition au projet de loi, nous ne voterons pas cet amendement parce qu'il précise : « dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ».

Or, comment s'en remettre, sur cette question qui touche directement au statut des personnels du G.I.A.T., au Conseil d'Etat, dont une étude montrait, en 1983, que plus de 58 p. 100 des membres de la section du contentieux, celle dont le rôle juridictionnel exigerait le plus d'indépendance, étaient directement engagés dans les combats politiques de la droite pour avoir été eux-mêmes, de 1958 à 1981, ministres, directeurs ou membres de cabinets ministériels, députés ou conseillers généraux de droite ?

A l'évidence, ces chiffres ont dû sérieusement évoluer, depuis 1983, dans un sens favorable au parti socialiste. A qui fera-t-on croire que cet organisme adoptera, dans ces conditions, une position neutre ?

Enfin, dans la mesure où le Conseil d'Etat vient de faire prévaloir les traités internationaux sur les lois nationales postérieures qui leur sont contraires, mes chers collègues, ni le projet de loi initial, ni votre amendement n° 7, monsieur Hamel, ne constituent une garantie pour les personnels du G.I.A.T.

C'est une question d'une extrême gravité, mes chers collègues, car, avec ce retournement total de la jurisprudence du Conseil d'Etat, il nous faut désormais être extrêmement vigi-

lants quant aux textes de loi que nous élaborons. Je suis certain de ne pas être contredit, sur cette question, par M. le président de la commission des lois du Sénat.

Ainsi, toute loi contraire à l'ordre communautaire sera désormais, en quelque sorte, déclarée non écrite. Sans entrer dans des considérations juridiques, on doit noter qu'une directive communautaire pourrait, de ce fait, remettre en cause le statut des personnels du G.I.A.T.

Voilà une raison supplémentaire de rejeter l'amendement n° 7 et de rappeler notre opposition absolue au projet de loi

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** Je veux simplement relever l'attaque inadmissible qui vient d'être portée contre le Conseil d'Etat.

L'indépendance du Conseil d'Etat est bien connue. Bien sûr, on peut s'amuser à faire des statistiques d'une année sur l'autre, mais c'est le Conseil d'Etat lui-même qui a approuvé le projet de loi qui vous est soumis, et qui a donc estimé qu'il n'était pas nécessaire de renvoyer à un décret en Conseil d'Etat.

Je ne voudrais pas non plus que vous infériez de la défense que je fais de l'indépendance du Conseil d'Etat qu'il faudrait renvoyer à un décret en Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat a été suffisamment indépendant pour juger que ce n'était pas la peine !

**M. Georges Mouly.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Mouly.

**M. Georges Mouly.** Monsieur le ministre, vous avez exprimé, mieux que je ne saurais le faire, une préoccupation qui nous est commune lorsque vous avez abordé l'aspect social de la transformation proposée.

Il a été dit par plusieurs intervenants, cet après-midi et ce soir, que le problème crucial était celui du personnel. En effet, le personnel a besoin de savoir ce qu'il va devenir, il a besoin d'être rassuré sur son avenir ; de ce point de vue, il a lu en détail le projet de loi.

Je veux bien, monsieur le rapporteur, que ce qui est du ressort du règlement puisse ne pas figurer dans le projet de loi. Ce serait cependant une mauvaise chose que de supprimer tout ce qui concerne les statuts et les garanties du personnel dans le texte. Cela ne ferait que susciter une inquiétude encore plus grande, et les personnels n'ont vraiment pas besoin de cela !

**M. le président.** L'amendement n° 7 est-il maintenu, monsieur Hamel ?

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur pour avis.** Je ne peux pas le retirer, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

**M. Robert Pagès.** Le groupe communiste vote contre.

*(L'article 2 est adopté.)*

### Article 3

**M. le président.** « Art. 3. - La société présente à chacun des agents une proposition de contrat de travail dans un délai de trois mois à compter de la date fixée à l'article précédent et, en ce qui concerne les ouvriers, notifie simultanément à chacun d'eux le décret mentionné au b) de l'article 6.

« Chaque agent dispose pour se prononcer d'un délai de six mois à compter de la date à laquelle la proposition lui a été notifiée.

« Les agents qui ne se prononceront pas pour un recrutement par la société se verront proposer une affectation dans un autre service ou établissement du ministère de la défense susceptible de les accueillir. »

Par amendement n° 8, M. Hamel, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur pour avis.** Compte tenu du vote qui vient d'intervenir sur l'article 2, je retire cet amendement ainsi que les amendements n°s 9 à 13.

**M. le président.** Les amendements n°s 8 à 13 sont retirés. Je vais mettre aux voix l'article 3.

**Mme Paulette Fost.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à Mme Fost.

**Mme Paulette Fost.** La confirmation à donner pour un contrat de travail, prévue en cet article 3, m'incite à m'interroger sur les problèmes individuels et familiaux qui se poseraient aux personnels de toutes les catégories. Il est aussi question de la confirmation d'une proposition d'affectation susceptible d'être faite dans un autre établissement de la défense. Mais où, monsieur le ministre ? Dans quelles conditions ? Dans quel emploi ? Et, surtout, y aura-t-il des emplois ?

Le ministre délégué chargé du budget, répondant à certains arguments développés récemment à propos de la situation des effectifs, a dit notamment ceci : « C'est parfaitement exact qu'il est question de réduire les effectifs. A ceci près que ce n'est pas nouveau puisque cela se fait depuis de nombreuses années.

« Le resserrement des effectifs des armées est d'ailleurs inéluctable et inévitable en raison de la stratégie de dissuasion nucléaire, définie au début de la V<sup>e</sup> République, qui donne une priorité absolue à la modernisation et à l'équipement militaire.

« Cette logique a été encore renforcée dans la période récente par l'accroissement de l'effort financier effectué au profit des systèmes d'armes dans la loi de programmation militaire.

« En outre, tout le monde sait qu'il existe dans l'armée, comme dans les administrations civiles, des secteurs où l'amélioration de la productivité ou la réorganisation des structures permettent des réductions d'effectifs. »

C'est bien la preuve qu'il n'existe aucune garantie d'emploi pour les personnels, que le ministre de la défense, le Gouvernement et le Président de la République ont fait, au travers des budgets de la défense et des lois de programmation militaire, le choix des armes contre les hommes et celui du surarmement, notamment nucléaire et chimique.

En résumé, trois hypothèses seraient donc offertes : adhérer à la convention collective de droit privé ; accepter d'être muté dans un autre établissement, sans garantie pour l'avenir ; conserver son statut, mais avec un régime défini par décret en Conseil d'Etat, organisme peu réputé dans le mouvement ouvrier pour avoir pris des décisions marquantes en faveur des travailleurs, il s'en faut de beaucoup !

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous répondiez aux questions que je viens de formuler autrement que par des affirmations de principe.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

**M. Robert Pagès.** Le groupe communiste vote contre.

*(L'article 3 est adopté.)*

### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. - Les fonctionnaires et les militaires qui ont accepté la proposition de contrat qui leur a été faite sont placés, sur leur demande, dans l'une des positions prévues à cet effet par leur statut sans que leur soient opposables les dispositions de leur statut particulier qui limitent la proportion de détachements ou de disponibilités.

« Les dispositions de l'article 54, cinquième alinéa, de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 modifiée portant statut général des militaires ne sont pas applicables aux emplois libérés par détachement dans la société nationale. »

Par amendement n° 9, M. Hamel, au nom de la commission des finances, proposait, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « qui leur a été faite », d'insérer les mots : « par la société », mais cet amendement a été précédemment retiré par son auteur.



Je vais mettre aux voix l'article 4.

**Mme Paulette Fost.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à Mme Fost.

**Mme Paulette Fost.** Nous allons voter contre cet article 4, ce qui n'étonnera personne.

Deux des dix arsenaux du G.I.A.T., ceux de Rennes et de Saint-Etienne, sont très directement menacés de disparition à brève échéance. D'autres suivront sans doute, puisque plus de 4 000 suppressions d'emplois sont d'ores et déjà programmées d'ici à 1991. En outre, le plan « Armées 2000 », que vous avez évoqué au cours de la discussion générale, prévoit précisément la fermeture de centaines de garnisons et d'établissements de soutien logistique actuellement disséminés sur le territoire national.

Cet article 4 garantirait, selon vous, monsieur le ministre, tous les emplois. Mais quelles sont ces garanties lorsque l'on sait que la loi de programmation d'équipement militaire sacrifie les hommes, qu'ils soient civils ou militaires, au profit de la course au surarmement nucléaire, je suis contraint de le redire ? Le concept de défense nationale est abandonné au profit d'une armée supranationale et c'est dans cet environnement que s'insère, article après article, votre projet de loi.

Parlons des garanties, monsieur le ministre, pour les personnels qui choisiraient d'être affectés au ministère de la défense.

Le titre III du budget de la défense diminue considérablement depuis 1984, passant de 55 p. 100 à environ 45 p. 100 aujourd'hui. Or, c'est justement celui qui concerne directement celles et ceux qui servent la défense nationale. On y trouve les dotations destinées aux salaires, aux traitements, soldes et primes, à la formation professionnelle, à la promotion sociale, aux crédits de fonctionnement et d'entretien. Et c'est le titre V, celui qui est consacré aux armements, qui se taille la part du lion.

Dire qu'il n'y aura pas de licenciements n'est pas crédible. C'est pourquoi nous voterons contre cet article, qui fait bon marché des règles légales concernant les fonctionnaires civils et militaires lorsqu'il s'agit de mettre en cause des statuts aussi importants et historiques que le statut de la fonction publique et le statut général des militaires.

Notons, enfin, que ces textes officiels sont muets en ce qui concerne non seulement les droits actuels des fonctionnaires, mais aussi les droits acquis dans le domaine de la retraite au titre du code des pensions civiles et militaires.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** Je conteste tout à fait l'exposé de Mme Fost, qui, comme son nom l'indique, est dissuasive du point de vue de l'argumentation rationnelle ! (*Sourires.*)

On ne peut pas dire que 4 000 postes vont être supprimés ; j'ai parlé de 2 000 postes et je me suis engagé très clairement. On ne peut pas non plus laisser entendre que des sites vont disparaître, car cela n'a pas de sens.

**Mme Paulette Fost.** Deux mille postes d'ici à combien de temps, monsieur le ministre ?

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** D'ici à la fin de 1992, madame le sénateur.

Vous avez prétendu, par ailleurs, que la loi de programmation sacrifierait les hommes aux matériels. Or, il me semble que, précisément, le G.I.A.T. fabrique des matériels. Donc, le fait que la loi de programmation prévoit des enveloppes convenables pour les matériels et ne traite d'ailleurs que de ces derniers, puisqu'elle ne s'applique qu'au titre V, devrait aller dans le sens que vous souhaitez : assurer le plan de charge du G.I.A.T.

Je vous demande donc de revenir à la raison !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4 est adopté.*)

## Article 5

**M. le président.** « Art. 5. - Les agents sur contrat appartenant aux catégories techniques ayant opté pour une pension du fonds spécial des ouvriers de l'Etat conserveront le bénéfice de prestations de pension identiques à celles qui sont assurées aux ouvriers sous statut du ministère de la défense s'ils confirment leur option avant l'expiration du délai de six mois mentionné au deuxième alinéa de l'article 3. Dans ce cas, le montant des cotisations afférentes au risque vieillesse sera identique à celui mis à la charge des ouvriers sous statut du ministère de la défense. »

Par amendement n° 10, M. Hamel, au nom de la commission des finances, proposait, après les mots : « s'ils confirment leur option » de rédiger comme suit la fin de la première phrase de cet article : « dans les conditions fixées par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 2 », mais cet amendement a été précédemment retiré par son auteur.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5 est adopté.*)

## Article 6

**M. le président.** « Art. 6. - Les ouvriers sous statut des établissements industriels définis à l'article 1<sup>er</sup> qui se sont prononcés pour le recrutement par la société ont la possibilité :

« a) soit d'accepter le contrat de travail qui leur a été proposé ;

« b) soit de demander, dans le même délai, à être placés sous un régime défini, d'une part, par décret en Conseil d'Etat qui leur assurera le maintien des droits et garanties de leur ancien statut dans le domaine des salaires, primes et indemnités, des droits à l'avancement, des congés de maladie et du régime disciplinaire, et, d'autre part, par le droit du travail pour les autres éléments de leur situation.

« Les ouvriers qui ont fait l'option mentionnée au b) ci-dessus bénéficient du maintien de prestations de pension identiques à celles qui sont servies aux ouvriers sous statut du ministère de la défense. Le montant des cotisations afférentes au risque vieillesse sera identique à celui mis à la charge des ouvriers sous statut du ministère de la défense. »

Par amendement n° 11, M. Hamel, au nom de la commission des finances, proposait de rédiger comme suit le début du troisième alinéa (b) de cet article :

« b) soit de demander à être placés sous un régime défini, d'une part, par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 2 qui leur assurera... », mais cet amendement a été précédemment retiré par son auteur.

Je vais mettre aux voix l'article 6.

**M. Robert Pagès.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pagès.

**M. Robert Pagès.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, deux problèmes très importants pour les personnels ouvriers et T.S.O. - techniciens à statut ouvrier - sont traités très brièvement, dans l'article 6, aux paragraphes a) et b).

Dans le paragraphe a), on leur suggère d'accepter le contrat proposé par la société - c'est à prendre ou à laisser, il n'est pas possible de discuter ce contrat - avec toutes les conséquences, les inconvénients et les difficultés que cela suppose pour l'intéressé et sa famille.

Dans le paragraphe b), s'ils refusent le contrat de la société, ils peuvent demander à être placés dans un « régime » défini par un décret en Conseil d'Etat.

D'abord, est-ce que la société acceptera leur demande ? Ensuite, quels seront leurs droits ? L'article fait état des salaires, primes, indemnités, avancements, congés maladie, discipline. Réfléchissons un peu. Qui, dans une société nationale, réglera ces différents problèmes ? Par exemple, y aura-t-il un salaire « travailleur de l'Etat » et un salaire « société nationale » ? Quelle société accepterait une dualité sur les salaires, sur le régime d'avancement, sur les droits syndicaux ? Qui décidera de l'avancement ? Aura-t-il lieu au choix, à l'essai ? Et qu'en sera-t-il pour les problèmes de discipline ?

Relisons bien le paragraphe *b*), qui précise qu'en dehors des cas indiqués les personnels seront régis par le droit du travail, c'est-à-dire par les règles du secteur privé, en ce qui concerne les licenciements, les mutations, le droit syndical, etc.

Dans cet article, il est question de retraites qui seraient identiques à celles des ouvriers sous statut. Quel sera le taux de la retenue ? Quant à la cotisation patronale, elle ne sera plus payée par l'État.

Sur quelles bases sera calculée la retraite à soixante ans ? Prenons un exemple clair, celui d'un jeune ouvrier groupe 5 ayant actuellement quinze ou vingt années de services. Qui décidera, et comment, de l'évolution de son salaire, de son avancement, de sa prime ? Pourra-t-il, et comment, atteindre le groupe 7, voire le groupe 8, ou le poste de chef d'équipe, pendant les six derniers mois de son activité, qui sont valables pour sa retraite ? Ne verra-t-il pas - et il y a, hélas ! des précédents dans cette corporation - sa retraite cotisée et calculée sur son salaire au moment de son option pour le contrat de la société dite « nationale », qui risque fort d'être transformée de nationale en privée ?

Ce sont des questions précises, monsieur le ministre, et je souhaiterais que le Sénat puisse être éclairé à partir de vos réponses.

**Mme Paulette Fost.** Ce sont des questions raisonnables, comme les miennes !

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** En effet, ces questions sont tout à fait légitimes et je répondrai à M. Pagès qu'un décret en Conseil d'Etat prévoira l'ensemble de ces dispositions qui font, d'ailleurs, l'objet d'une concertation permanente puisque, avant même que soit constituée la société nationale, un organisme de concertation sera mis en place à l'échelon national et que d'autres le seront au niveau des sites. Dans chacun d'eux, les syndicats seront représentés, y compris d'ailleurs par des personnes pouvant ne pas appartenir à l'entreprise, et pourront se faire assister d'experts.

Je tiens à votre disposition un certain nombre d'éléments plus précis, mais je ne peux pas entrer dans le détail ce soir, puisqu'un décret en Conseil d'Etat doit intervenir.

Je le répète, les travailleurs du G.I.A.T. seront associés à cette discussion au sein de l'organisme de concertation permanente qui travaillera et qui donnera l'exemple d'une mutation négociée en étroite coopération.

**Mme Paulette Fost.** Donc, rien de précis !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 6.

**M. Robert Pagès.** Le groupe communiste vote contre.  
(L'article 6 est adopté.)

### Article 7

**M. le président.** « Art. 7. - Les personnels ouvriers mentionnés à l'article 6 ci-dessus, recrutés par la société en conservant les droits et garanties mentionnés à l'article 6 attachés à leur statut, sont électeurs et éligibles au conseil d'administration et aux instances représentatives du personnel prévues au code du travail. »

Par amendement n° 12, M. Hamel, au nom de la commission des finances, proposait de supprimer cet article, mais cet amendement a été précédemment retiré par son auteur.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

### Article 8

**M. le président.** « Art. 8. - La loi du 8 août 1929 concernant les servitudes autour de certains magasins et établissements où sont manipulés des poudres et explosifs est applicable aux établissements de cette nature de la société mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.

« Les décrets intervenus en cette matière sont de plein droit maintenus en vigueur au bénéfice de ladite société. »  
(Adopté.)

### Article 9

**M. le président.** « Art. 9. - Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les conditions d'application de la présente loi. »

Par amendement n° 13, M. Hamel, au nom de la commission des finances, proposait de supprimer cet article, mais cet amendement a été précédemment retiré par son auteur.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Bécart pour explication de vote.

**M. Jean-Luc Bécart.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme des travaux du Sénat, nous confirmons la position qui était la nôtre dès l'ouverture du débat sur ce projet de loi, à savoir que nous demandons, encore et toujours, le retrait de ce texte. Nous le demandons d'autant plus, monsieur le ministre, que vous n'avez apaisé en aucune façon nos craintes quant à l'avenir des personnels. Vous n'avez pas répondu aux questions précises que nous avons posées sur tel ou tel article, ce que je regrette au nom de mon groupe.

Ce projet de loi, s'il était adopté par le Parlement, permettrait une mainmise sans partage des grands groupes privés sur la fabrication des armements. Or, qui dit course aux profits dit course aux armements. En bradant ainsi ses arsenaux, l'Etat perdrait, en outre, un puissant instrument de souveraineté pour la définition et la mise en œuvre d'une politique de défense nationale, de coopération et de paix. Sur le plan local et régional, ce projet risque de détruire des sites industriels vitaux.

Votre refus d'entendre les personnels du G.I.A.T. et leurs organisations syndicales ne nous décourage nullement, monsieur le ministre, et il ne décourage pas davantage les personnels des fédérations syndicales. Nous appelons les personnels et les élus locaux à poursuivre leurs efforts et leur action avec une ardeur redoublée. Mon ami Robert Pagès parlait tout à l'heure des nombreux maires qui, directement concernés, vous avaient demandé le retrait de ce texte. J'y ajouterai notre commune : le conseil municipal de Saint-Etienne, qui n'est pas forcément un bastion du collectivisme municipal, s'est prononcé à l'unanimité - les conseillers municipaux socialistes s'abstenant - contre votre projet.

Nous appelons d'autant plus à l'action que ce projet de loi va être examiné par l'Assemblée nationale où il peut encore être repoussé, pour peu que les députés socialistes décident de se joindre à leurs collègues communistes.

Si j'en juge par la teneur de la lettre que M. Charles Hernu a adressée au président de la commission de la défense de l'Assemblée nationale, et qui évoque bien la notion de privatisation à l'occasion de ce projet, il me semble qu'il est encore possible d'aboutir au Palais Bourbon au rejet de ce texte.

Nous direz-vous, M. le ministre, que M. Hernu, lui non plus, n'a rien compris à votre texte, lui qui dit que votre projet porte atteinte au statut du personnel, pour ne s'en tenir qu'à ça ? Et pourtant, M. Hernu n'est pas devenu, que je sache - du moins, j'espère pour lui et pour son avenir politique - un « attardé du collectivisme », un « archaïque », voire un « immobile » ou je ne sais quel autre « nom d'oiseau » politique dont vous aimez affubler les représentants de la gauche communiste.

Les sénateurs communistes et apparent qui considèrent que la France doit avoir une politique de défense moderne et efficace essentiellement au service de son indépendance rejettent votre projet de loi tel qu'il vient d'être modifié et demandent au Sénat de se prononcer par un scrutin public.

**M. le président.** La parole est à M. Mouly pour explication de vote.

**M. Georges Mouly.** Je suis l'élu d'un département où la question du transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du G.I.A.T. ne laisse personne indifférent.

Dé plus, j'habite une commune où je fus pendant dix-huit ans conseiller municipal et durant six ans maire. Il s'agit de Tulle, où la manufacture d'armes est un véritable poumon économique, non seulement pour la commune, mais pour toute la contrée. C'est dire à quel point je suis attentif - cela ne date pas d'aujourd'hui ! - à l'évolution des affaires du G.I.A.T., et, tout particulièrement en cet instant, à la solution proposée.

Je dis bien : « solution », car j'ai, comme tout le monde, bien conscience qu'il y a un problème. Mais je sais aussi que l'attitude de l'autruche ne saurait faire avancer les choses.

Parce que j'ai pleinement conscience de la situation, je me refuse à adopter une attitude « jusqu'au-boutiste », qui serait la plus facile et qui consisterait à demander le statu quo. En rentrant dans ma circonscription, je rencontrerais sans doute l'approbation d'une partie de mes concitoyens, notamment des responsables syndicaux que j'ai reçus récemment.

Puisqu'il y a un problème, ce que tout le monde reconnaît, il faut essayer de trouver une solution.

Parce que l'entreprise nationale à capitaux publics d'Etat - il a été dit et répété qu'il ne s'agissait pas d'une privatisation, et je l'ai bien enregistré - semble *a priori* pouvoir être le cadre favorable à la rupture de l'isolement industriel, au développement commercial, à la gestion financière, à la diversification des activités, parce que, au demeurant, l'entreprise étatique n'a jamais été mise à l'abri ni des licenciements ni de la fermeture d'établissements - j'ai en mémoire la fermeture de l'établissement de Châtelleraut - parce que les sites actuels sont préservés, parce que des assurances ont été données aux rapporteurs par M. le ministre, je suis enclin à voter le présent projet de loi.

Reste le problème primordial du personnel, dont j'ai parlé tout à l'heure. Ce problème comporte un aspect quantitatif et un aspect qualitatif.

S'agissant de l'aspect quantitatif, j'aurais aimé, comme l'a demandé mon collègue M. Mercier, entendre que, sur chacun des sites, tout le personnel serait maintenu en place au-delà de 1992. Je constate que, sans plus attendre, et en l'état actuel des choses, une réduction des effectifs est prévue, et même amorcée depuis longtemps. Or il me semble évident que, si l'entreprise, faute d'une réforme, va de mal en pis, la situation du personnel ira aussi de mal en pis.

En ce qui concerne l'aspect qualitatif, j'ai noté les garanties qui ont été maintenues dans le texte et sur le détail desquelles je ne reviendrai pas. Je rappelle tout de même qu'il y a l'engagement de ne procéder à aucun licenciement et qu'est énoncé le principe du volontariat pour la mobilité du personnel.

En conclusion, par réalisme, par souci de voir s'arrêter la dégradation des affaires du G.I.A.T. et de voir le maximum de personnels continuer à bénéficier du travail que seule pourra fournir une entreprise rénovée, je voterai en définitive ce projet de loi, comme le fera mon groupe, à deux exceptions près.

Je le ferai personnellement après une certaine hésitation - pourquoi ne l'avouerais-je pas ? - car ma situation n'est pas confortable, mais surtout après mûre réflexion et, en tout cas, en conscience. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur les travées socialistes.*)

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** Mon propos sera bref.

Je dirai simplement à M. Mouly que la situation des personnels sera suivie avec beaucoup d'attention dans chaque site. En outre, tout sera mis en œuvre pour apporter une solution satisfaisante conformément aux engagements que j'ai pris.

Je répondrai une nouvelle fois à M. Bécart qu'il ne s'agit, en aucun cas, de privatiser le G.I.A.T. Puisqu'il croit sans doute amusant de m'opposer à Charles Hernu, je lui citerai

une phrase tirée d'une lettre que ce dernier a écrite et qui a été publiée dans *L'Humanité* : « J'interviens auprès du président de la commission de la défense nationale sur le projet de loi prévu pour la session d'automne tendant à privatiser le groupe industriel des armements terrestres en le transformant en une société nationale. »

C'est l'un ou l'autre. Il existe donc une confusion puisque M. Hernu dit visiblement une chose et son contraire. On peut donc en déduire, sans s'avancer beaucoup, qu'il a signé cette lettre sans l'avoir lue ! (*Exclamations sur les travées communistes.*)

**M. Robert Pagès.** Ce n'est pas gentil de dire cela !

**M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Espérons qu'il n'en a pas fait autant pour tous les textes qu'il a signés lorsqu'il était ministre !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 19 :

Nombre des votants .....	319
Nombre des suffrages exprimés .....	315
Majorité absolue des suffrages exprimés	158

Pour l'adoption .....	293
Contre .....	22

Le Sénat a adopté.

16

## DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Henri Collette attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les blocages dans l'application des mesures prises en faveur des agriculteurs sinistrés par la sécheresse. (N° 79).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement.

En application d'une décision de la conférence des présidents, cette question orale avec débat sera jointe à celles ayant le même objet et figurant à l'ordre du jour de la séance du vendredi 10 novembre 1989.

17

## DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

**M. le président.** J'ai reçu de M. Charles Pasqua et des membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés une proposition de loi constitutionnelle tendant à instituer un référendum d'initiative populaire.

La proposition de loi constitutionnelle sera imprimée sous le numéro 51, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

18

**DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Pierre Laffitte, Ernest Cartigny, Jean François-Poncet, Adrien Gouteyron, François Lesein, Raymond Soucaret et Albert Vecten une proposition de loi relative au port d'insigne politique ou confessionnel dans les établissements d'enseignement de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 52, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

19

**DÉPÔT DE RAPPORTS**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Christian Bonnet, un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la limitation des dépenses électorales et de la clarification du financement des activités politiques (N° 5, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 48 et distribué.

J'ai reçu de M. Christian Bonnet un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi organique adopté par l'Assemblée nationale, relatif au financement de la campagne en vue de l'élection du Président de la République et de celle des députés (N° 6, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 49 et distribué.

20

**DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Bernard Barbier un rapport d'information fait au nom de la délégation du Sénat pour la planification sur les résultats de projections macro-économiques.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 50 et distribué.

21

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, jeudi 9 novembre 1989, à quinze heures :

Fixation de l'ordre du jour.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le jeudi 9 novembre 1989, à une heure.*)

*Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
JEAN LEGRAND*

**ERRATUM**

*Au compte rendu intégral de la séance du 2 novembre 1989*

ADAPTATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE  
À SON ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Page 2937, 1<sup>re</sup> colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 95 rectifié pour un article additionnel après l'article 27 *quinquies*, 4<sup>e</sup> alinéa, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ligne :

**Au lieu de :** « ... des baux ruraux. Il est dressé... » ;

**Lire :** « ... des baux ruraux, il est dressé... ».

**ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES**

Au cours de sa séance du 8 novembre 1989, le Sénat a désigné :

M. Roger Chinaud pour le représenter comme membre titulaire au sein du Conseil national du crédit ;

M. Roland du Luart pour le représenter comme membre titulaire au sein du comité consultatif pour la gestion du fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales ;

M. René Monory pour le représenter comme membre titulaire au sein du comité des prix de revient des fabrications d'armement.

**QUESTIONS ORALES**

REMISE À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 et 78 du Règlement)

*Aide de l'Etat aux efforts de dépollution entrepris  
par les industriels de la peau*

150. - 8 novembre 1989. - **M. François Delga** interroge **M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget**, sur l'état des réflexions du Gouvernement dans le domaine de l'extension du crédit impôt-recherche aux frais d'étude pour la modernisation des techniques dans l'industrie peaussière (mégisserie) afin d'éviter la pollution par les rejets. Il faut savoir que cette industrie est génératrice d'une importante pollution. Pour l'éviter, la recherche en vue de la création de techniques nouvelles et de machines justiciables de brevets ne peut s'effectuer qu'en relation étroite avec l'université (université Paul-Sabatier pour la région Midi-Pyrénées), ce qui exige des dépenses importantes que les P.M.E. ne peuvent se permettre qu'au moyen d'un fonds commun. En outre, la création de collections dans l'industrie du vêtement et de la maroquinerie nécessite de nombreux échantillons qui doivent être exposés et présentés aux spécialistes de la mode avant la fabrication des modèles retenus et cela entraîne des frais importants. Le crédit impôt-recherche permettrait donc à cette industrie de mieux affronter la concurrence des industries étrangères.

*Restauration du musée Jean-Henri-Fabre  
à Sérignan-du-Comtat (Vaucluse)*

151. - 8 novembre 1989. - **M. Jacques Bérard** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur l'état de torpeur, au niveau du fonctionnement, et de quasi-délabrement, en ce qui concerne l'immeuble, du musée Jean-Henri Fabre, annexe du Muséum national d'histoire naturelle, sis à Sérignan-du-Comtat dans le Vaucluse. Outre les meubles, objets et instruments de travail qui rappellent le souvenir de celui qui fut un savant entomogiste, un botaniste, un peintre, un poète et un philosophe, l'immeuble abrite un énorme herbier unique au monde constitué par ce savant, ainsi que des collections de coquillages, fossiles, minéraux, insectes, outre une collection, non moins unique, de 300 aquarelles de champignons et plantes diverses, réalisées par le savant lui-même. Cet immeuble, connu sous le nom « d'Harmas d'Henri Fabre », a été acquis par l'Etat en 1922 et géré par le laboratoire d'entomologie du Muséum national d'histoire naturelle. Des milliers de visiteurs français ou étrangers, touristes, étudiants ou spécialistes se pressent chaque année aux portes de l'Harmas. Or son conservateur, qui dispose d'un budget de fonctionnement des plus modestes et d'un budget d'entretien quasi-inexistant, se trouve dans l'impossibilité non seulement d'assurer l'accueil et la visite de ses hôtes dans de bonnes conditions, mais également dans l'impossibilité d'assurer, dans des conditions satisfaisantes, la protection et la sauvegarde des objets exposés. En effet, il convient de savoir que ledit conservateur a été provisoirement installé, lors de son arrivée, dans une partie de l'appartement d'Henri Fabre, qui est totalement intégrée au musée,

partement d'Henri Fabre, qui est totalement intégrée au musée, et, de ce fait, ne peut être ni visitée ni aménagée dans ce but. Cette installation provisoire dure depuis plus de quinze ans. Les collectivités locales, la ville de Sérignan avec ses modestes moyens, le conseil général de Vaucluse et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur seraient disposés à contribuer à une entreprise de sauvetage, de restauration, puis d'aménagement de ce lieu historique et, encore une fois, unique ; encore faudrait-il

que le Gouvernement intervienne avant qu'il ne soit trop tard, en ce qui concerne la mise au point définitive d'un plan et qu'il fasse connaître ses intentions quant à son intervention financière dans une entreprise qui, en droit, relève totalement de sa compétence. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître ce qu'il compte faire pour porter remède à une situation que l'on peut qualifier d'alarmante.

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la séance

### du mercredi 8 novembre 1989

#### SCRUTIN (N° 18)

*sur la motion n° 3 présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste et apparenté tendant à opposer la question préalable au projet de loi autorisant le transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du groupement industriel des armements terrestres (G.I.A.T.).*

Nombre de votants .....	316
Nombre des suffrages exprimés .....	316
Pour .....	16
Contre .....	300

Le Sénat n'a pas adopté.

#### Ont voté pour

MM.  
Henri Bangou  
Mme Marie-Claude  
Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Mme Danielle  
Bidard Reydet

Mme Paulette Fost  
Mme Jacqueline  
Frayssé-Cazalis  
Jean Garcia  
(Seine-Saint-Denis)  
Charles Lederman  
Félix Leyzour

Mme Hélène Luc  
Louis Minetti  
Robert Pagès  
Ivan Renar  
Paul Souffrin  
Hector Viron  
Robert Vizet

#### Ont voté contre

MM.  
François Abadie  
Philippe Adnot  
Michel d'Aillières  
Paul Alduy  
Michel Alloncle  
Guy Allouche  
Jean Amelin  
Hubert d'Andigné  
Maurice Arreckx  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
François Autain  
Germain Authié  
Honoré Bailet  
José Balareello  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Jean Barras  
Bernard Barraux  
Jean-Paul Bataille  
Gilbert Baumet  
Jean-Pierre Bayle  
Henri Belcour  
Gilbert Belin  
Jacques Bellanger  
Claude Belot  
Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Mme Maryse  
Bergé-Lavigne  
Roland Bernard  
Daniel Bernardet  
Roger Besse  
Jean Besson  
André Bettencourt  
Jacques Bialski  
Pierre Biarnes

Jacques Bimbenet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Maurice Blin  
Marc Bœuf  
André Bohl  
Roger Boileau  
Christian Bonnet  
Marcel Bony  
Amédée Bouquerel  
Joël Bourdin  
Yvon Bourges  
Raymond Bourguine  
Philippe de Bourgoing  
Jean-Eric Bousch  
Raymond Bouvier  
André Boyer (Lot)  
Jean Boyer (Isère)  
Louis Boyer (Loiret)  
Jacques Braconnier  
Mme Paulette  
Brisepierre  
Louis Brives  
Guy Cabanel  
Michel Caldaguès  
Robert Calmejane  
Jean-Pierre Camoin  
Jean-Pierre Cantegrit  
Jacques Carat  
Paul Caron  
Pierre Carous  
Ernest Cartigny  
Robert Castaing  
Louis de Catuelan  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Jean Chamant

Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Michel Chauty  
Jean Chérioux  
William Chervy  
Roger Chinaud  
Auguste Chupin  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
Henri Collette  
Yvon Collin  
Francisque Collomb  
Claude Cornac  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Marcel Costes  
Raymond Courrière  
Roland Courteau  
Maurice Couve  
de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Etienne Dailly  
Michel Darras  
André Dagnac  
Marcel Daunay  
Marcel Debarge  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
André Delelis  
Gérard Delfau  
François Delga  
Jacques Delong  
Charles Descours

Rodolphe Désiré  
André Diligent  
Michel Doublet  
Franz Duboscq  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
Bernard Dussaut  
André Egu  
Jean-Paul Emin  
Claude Estier  
Jean Faure  
Marcel Fortier  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Aubert Garcia (Gers)  
Gérard Gaud  
Jean-Claude Gaudin  
Philippe de Gaulle  
Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
François Giacobbi  
Charles Ginesy  
Jean-Marie Girault  
(Calvados)  
Paul Girod (Aisne)  
Henri Gœtschy  
Jacques Golliet  
Yves Goussebaire-  
Dupin  
Adrien Gouteyron  
Jean Grandon  
Paul Graziani  
Roland Grimaldi  
Georges Gruillot  
Yves Guéna  
Robert Guillaume  
Bernard Guyomard  
Jacques Habert  
Hubert Haenel  
Emmanuel Hamel  
Mme Nicole  
de Hauteclouque  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Daniel Heffel  
Jean Huchon  
Bernard Hugo  
Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jourdain  
Louis Jung  
Paul Kauss  
Philippe Labeyrie  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Christian  
de La Malène

Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Bernard Laurent  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Henri Le Breton  
Jean Lecanuet  
Bernard Legrand  
(Loire-Atlantique)  
Jean-François  
Le Grand (Manche)  
Edouard Le Jeune  
(Finistère)  
Max Lejeune (Somme)  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Marcel Lesbros  
François Lesein  
Roger Lise  
Maurice Lombard  
Louis Longequeue  
Paul Loridant  
François Louisy  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Philippe Madrelle  
Kléber Malécot  
Michel Manet  
Hubert Martin  
Jean-Pierre Masseret  
Paul Masson  
Serge Mathieu  
(Rhône)  
Michel Maurice-  
Bokanowski  
Jean-Luc Mélenchon  
Jacques de Menou  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Mme Hélène Missoffe  
Louis Moinard  
René Monory  
Claude Mont  
Geoffroy  
de Montalembert  
Paul Moreau  
Michel Moreigne  
Jacques Mossion  
Arthur Moulin  
Georges Mouly  
Jacques Moutet  
Jean Natali  
Henri Olivier  
Charles Ornano  
Paul d'Ornano  
Georges Othily  
Jacques Oudin  
Sosefo Makapé  
Papilio  
Charles Pasqua

Bernard Pellarin  
Albert Pen  
Guy Penne  
Jean Pépin  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Hubert Peyou  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Jean-François Pintat  
Alain Pluchet  
Christian Poncelet  
Michel Poniatowski  
Robert Pontillon  
Roger Poudonson  
Richard Pouille  
Jean Pourchet  
André Pourny  
Claude Pradille  
Claude Prouvoeur  
Jean Puech  
Roger Quilliot  
Henri de Raincourt  
Albert Ramassamy  
René Régnauld  
Henri Revol  
Roger Rigaudière  
Guy Robert  
(Vienne)  
Jean-Jacques Robert  
(Essonne)  
Jacques Roccaserra  
Mme Nelly Rodi  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Roger Romani  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Olivier Roux  
Marcel Rudloff  
Michel Rufin  
Claude Saunier  
Pierre Schiëlé  
Maurice Schumann  
Bernard Seillier  
Paul Séramy  
Franck Sérusclat  
René-Pierre Signé  
Jean Simonin  
Raymond Soucarter  
Michel Souplet  
Jacques Sourdille  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Fernand Tardy  
Martial Taugourdeau  
Jacques Thyraud  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Travert  
René Trégouët  
Georges Treille  
François Trucy  
Dick Ukeiwé



Jacques Valade  
André Vallet  
Pierre Vallon  
Albert Vecten

André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert-Paul Vigouroux  
Xavier de Villepin

Serge Vinçon  
Louis Virapoullé  
Albert Voilquin  
André-Georges Voisin

### N'ont pas pris part au vote

MM. François Mathieu, Louis Mercier et Lucien Neuwirth.

### N'ont pas pris part au vote

M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance, et M. Alain Poher, président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	315
Nombre des suffrages exprimés .....	315
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	158
Pour .....	16
Contre .....	299

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 19)

sur l'ensemble du projet de loi autorisant le transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du groupe-ment industriel des armements terrestres (G.I.A.T.).

Nombre de votants .....	319
Nombre des suffrages exprimés .....	315
Pour .....	293
Contre .....	22

Le Sénat a adopté.

### Ont voté pour

MM.  
Philippe Adnot  
Michel d'Aillières  
Paul Alduy  
Michel Alloncle  
Guy Allouche  
Jean Amelin  
Hubert d'Andigné  
Jean Arthus  
Alphonse Arzel  
François Autain  
Germain Authié  
Honoré Baillet  
José Balarello  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Jean Barras  
Bernard Barraux  
Jean-Paul Bataille  
Gilbert Baumet  
Jean-Pierre Bayle  
Henri Belcour  
Gilbert Belin  
Jacques Bellanger  
Claude Belot  
Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Mme Maryse  
Bergé-Lavigne  
Roland Bernard  
Daniel Bernardet  
Roger Besse  
Jean Besson  
André Bettencourt  
Jacques Bialski  
Pierre Biarnes  
Jacques Bimbenet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Maurice Blin  
Marc Bœuf  
André Bohl  
Roger Boileau  
Christian Bonnet  
Marcel Bony  
Amédée Bouquerel

Joël Bourdin  
Yvon Bourges  
Raymond Bourgine  
Philippe de Bourgoing  
Jean-Eric Bousch  
Raymond Bouvier  
André Boyer (Lot)  
Jean Boyer (Isère)  
Louis Boyer (Loiret)  
Jacques Braconnier  
Mme Paulette  
Brisepierre  
Louis Brives  
Guy Cabanel  
Michel Caldauguès  
Robert Calmejane  
Jean-Pierre Camoin  
Jean-Pierre Cantegrit  
Jacques Carat  
Paul Caron  
Pierre Carous  
Ernest Cartigny  
Robert Castaing  
Louis de Catuelan  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Michel Chauty  
Jean Chérioux  
William Chervy  
Roger Chinaud  
Auguste Chupin  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
Henri Collette  
Yvon Collin  
Francisque Collomb  
Claude Cornac  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Marcel Costes  
Raymond Courrière

Roland Courteau  
Maurice Couve  
de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Michel Darras  
André Dagnac  
Marcel Daunay  
Marcel Debarge  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
André Delelis  
Gérard Delfau  
François Delga  
Jacques Delong  
Charles Descours  
Rodolphe Désiré  
André Diligent  
Michel Doublet  
Michel Dreyfus-  
Schmidt  
Franz Duboscq  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
Bernard Dussaut  
André Egu  
Jean-Paul Emin  
Claude Estier  
Jean Faure  
Marcel Fortier  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Aubert Garcia (Gers)  
Gérard Gaud  
Jean-Claude Gaudin  
Philippe de Gaulte  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
François Giacobbi

Charles Ginesy  
Jean-Marie Girault  
(Calvados)  
Paul Girod (Aisne)  
Henri Gœtschy  
Jacques Golliet  
Yves Goussebaire-  
Dupin  
Adrien Gouteyron  
Jean Grandon  
Paul Graziani  
Roland Grimaldi  
Georges Gruillot  
Yves Guéna  
Robert Guillaume  
Bernard Guyomard  
Jacques Habert  
Hubert Haenel  
Emmanuel Hamel  
Mme Nicole  
de Hauteclouque  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Daniel Hœffel  
Jean Huchon  
Bernard Hugo  
Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jourdain  
Louis Jung  
Paul Kauss  
Philippe Labeyrie  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Christian  
de La Malène  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Bernard Laurent  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Henri Le Breton  
Jean Lecanuet  
Bernard Legrand  
(Loire-Atlantique)  
Jean-François  
Le Grand (Manche)  
Edouard Le Jeune  
(Finistère)  
Max Lejeune (Somme)  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Marcel Lesbros  
François Lesein

Roger Lise  
Maurice Lombard  
Louis Longequeue  
Paul Loridan  
François Louisy  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Philippe Madrelle  
Kléber Malécot  
Michel Manet  
Hubert Martin  
Jean-Pierre Masseret  
Paul Masson  
Serge Mathieu  
(Rhône)  
Michel Maurice-  
Bokanowski  
Jean-Luc Mélenchon  
Jacques de Menou  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Mme Hélène Missoffe  
Louis Moïnard  
René Monory  
Geoffroy  
de Montalembert  
Paul Moreau  
Michel Moreigne  
Jacques Mossion  
Arthur Moulin  
Georges Mouly  
Jacques Moutet  
Jean Natali  
Henri Olivier  
Charles Ornano  
Paul d'Ornano  
Georges Othily  
Jacques Oudin  
Sosefo Makapé  
Papilio  
Charles Pasqua  
Bernard Pellarin  
Albert Pen  
Guy Penne  
Jean Pépin  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Jean-François Pintat  
Alain Pluchet  
Christian Poncelet  
Michel Poniatowski  
Robert Pontillon  
Roger Poudonson  
Richard Pouille  
Jean Pourchet

André Pourny  
Claude Pradille  
Claude Prouvoveur  
Jean Puech  
Roger Quilliot  
Henri de Raincourt  
Albert Ramassamy  
René Régnault  
Henri Revol  
Roger Rigaudière  
Guy Robert  
(Vienne)  
Jean-Jacques Robert  
(Essonne)  
Jacques Roccaserra  
Mme Nelly Rodi  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Roger Romani  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Olivier Roux  
Marcel Rudloff  
Michel Rufin  
Claude Saunier  
Pierre Schiélé  
Maurice Schumann  
Bernard Seillier  
Paul Séramy  
Franck Sérusclat  
René-Pierre Signé  
Jean Simonin  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Jacques Sourdille  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Fernand Tardy  
Martial Taugoudeau  
Jacques Thyraud  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Travert  
René Tréguouët  
Georges Treille  
Dick Ukeivé  
Jacques Valade  
André Vallet  
Pierre Vallon  
Albert Vecten  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert-Paul Vigouroux  
Xavier de Villepin  
Louis Virapoullé  
Albert Voilquin  
André-Georges Voisin

### Ont voté contre

MM.  
François Abadie  
Maurice Arreckx  
Henri Bangou  
Mme Marie-Claude  
Beauveau  
Jean-Luc Bécart  
Mme Danielle  
Bidard Reydet

Mme Paulette Fost  
Mme Jacqueline  
Frayssé-Cazalis  
Jean Garcia  
(Seine-Saint-Denis)  
Charles Lederman  
Félix Leyzour  
Mme Hélène Luc  
Louis Minetti

Lucien Neuwirth  
Robert Pagès  
Hubert Peyou  
Ivan Renar  
Paul Souffrin  
François Trucy  
Serge Vinçon  
Hector Viron  
Robert Vizet

### Se sont abstenus

MM. Jacques Genton, François Mathieu, Louis Mercier et Claude Mont.

### N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.